Quatre-vingtième année. — N° 64. Le Numéro : 7 francs. Samedi 13 Mars 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-424 du 12 mars 1948 apportant certains aménagements à la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt (p. 2538).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté fixant la date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du personnel du service intérieur du conseil d'Etat (rectificatif) (p. 2539).

Arrêté fixant les conditions d'admission et le programme du concours pour l'emploi de secrétaire d'administration (rectificatif) (p. 2539).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 8 mars 1948 portant remise de débet (p. 2540).

Arrêtés portant réintégration, mise en disponibilité et mutation (administration centrale et services extérieurs) (p. 2540).

Ministère de la justice.

Décret du 9 mars 1948 portant substitution et addition de nom (p. 2540)

Arrêté portant mutation (administration pénitentiaire) (p. 2541).

(1 1.)

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 28 février 1948 constituant un comité national d'entr'aide aux populations sinistrées par les inondations de l'Est, l'explosion de Brest et le cyclone de la Réunion (p. 2541).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission centrale des monuments commémoratifs (p. 2541).

Ministère des forces armées.

Décrets du 10 mars 1948 portant promotions, nominations, régularisation et annulations de nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2541)

Décrets du 10 mars 1948 portant concession et régularisation de concession de la médaille militaire (p. 2542).

Décret du 10 mars 1948 conférant l'honorariat du grade de directeur (administration centrale de l'air) (p. 2542)

Arrêté du 18 février 1948 portant fixation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs comptables des établissements du service industriel des poudreries nationales (p. 2542)

Arrêté du 21 février 1948 portant affectation d'un immeuble (p. 2542)

Arrêté du 23 février 1948 portant remise de débet (p. 2542).

Décisions portant reclassements et nominations (agents de poudrerie et école spéciale militaire) (p. 2542).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-425 du 9 mars 1948 modifiant les décrets du 5 novembre 1931 et du 14 mai 1946 relatifs au personnel des contributions diverses d'Algérie (p. 2541).

Décret n° 48-426 du 12 mars 1948 modifiant et complétant le décret n° 48-97 du 14 janvier 1948 portant fixation des coefficients prévus par l'article 2 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (p. 2545).

Arrêtés du 8 mars 1948 portant remise de débet (p. 2547).

Arrêté du 12 mars 1948 relatif au recomplètement des fonds d'avances des unités administratives dans les armées de terre, de mer et de l'air (p. 2547).

Arrêté portant désignation d'un membre du comité des bourses de valeurs (p. 2548).

Arrêtés portant promotions, nomination, reclassement, avancement, admission à la retraite, mise en service détaché et fixation d'ancienneté :

Administration centrale du sous-secrétariat aux affaires économiques (p. 2548).

Caisse des dépôts et consignations (p. 2548).

Office des changes (p. 2549).

Tableaux d'avancement du personnel de la caisse des dépôts et consignations (années 1946 et 1947) (p. 2549)

Circulaire n° 41/14/B/4 du 10 mars 1948 relative au statut des employés auxiliaires de l'Etat (p. 2550).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés des 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26 et 27 février 1948 autorisant l'emploi dans les mines grisouteuses d'appareils électriques (p. 2543).

Arrêté du 9 mars 1948 portant homologation de normes (p. 2544).

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 2544).

Décision du 9 mars 1948 modifiant la décision du 16 juin 1947, fixant l'attribution de combustible, l'indemnité compensatrice ou la prime de chauffage dans les exploitations minières et assimilées (p. 2544).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 5 mars 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2550).

Arrêté du 4 mars 1948 portant dissolution du conseil d'administration de la coopérative agricole du Sancerrois à Ivoy-le-Pré (Cher) (p. 2551).

Arrêté du 5 mars 1948 rendant obligatoire l'application d'une norme provisoire pour les pêches commercialisées en vue de la consommation à l'état frais (p. 2553).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 12 mars 1948 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (direction de l'enseignement technique) (p. 2553).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-427 du 10 mars 1948 portant modification à la réglementation concernant l'agence des timbres-poste coloniaux (p. 2553).

Décret du 10 mars 1948 admettant sur sa demande un gouverneur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 2553).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décrets du 9 mars 1948 autorisant les chambres de commerce d'Alger, de Bayonne, de Dieppe et de Quimper à contracter des emprunts (p. 2554).

Décret du 12 mars 1948 relevant le montant de l'emprunt contracté par la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon (p. 2555).

Arrêté du 1er mars 1948 fixant le taux de la taxe additionnelle à la taxe de séjour établie dans les stations hydrominérales, climatiques, uvales et dans les stations de tourisme (p. 2555).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 2557).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 10 mars 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2557).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté fixant la composition du conseil de perfectionnement des écoles d'infirmières et d'assistantes sociales (rectificatif) (p. 2557).

Arrêté portant ouverture d'un concours en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur d'hôpitaux et d'hospices publics (rectificatif) (p. 2557).

Arrêtés portant nominations, affectation et détachements (hôpitaux psychiatriques et inspection de la santé) (p. 2557).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décrets du 9 mars 1948 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre et annulant les dispositions d'un précédent décret (p. 2558).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Rectificatifs au compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 11 mars 1948 (p. 2559).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions et de bureaux (p. 2559).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 2560).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1948 (p. 2560).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 2560).

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société de capitalisation (p. 2560).

Avis aux importateurs de poisson congelé et de poisson frais en provenance de Hollande (rectificatifs) (p. 2561).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Avis de concours pour l'emploi de conducteur de chantier dans le département de Saône-et-Loire (p. 2561)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours sur titres pour l'emploi d'économe à l'hôpital-hospice de Marmande et à l'hôpital-hospice de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne) (p. 2561).

Avis de concours pour le recrutement de chefs d'atelier dames à l'institut national des sourds-muets de Paris (p. 2561).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Pont-l'Abbé-Picauville (Manche) (p. 2561).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (8e semaine) (p. 2561).

Annonces (p. 2562).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 23 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 12 mars 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 709).

PRIX : 3 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 15

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 12 mars 1948 (p. 247).

PRIX : 3 F

LOIS

LOI n° 48-424 du 12 mars 1948 apportant certains aménagements à la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le sixième alinéa de l'article 1er de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt est remplacé par le texte suivant:

« L'émission des deux premières tranches sera ouverte jusqu'au 27 mars 1948 inclus.

« La troisième tranche sera émise en deux fractions: la première fraction, du 30 mars au 15 mai inclus; la deuxième fraction, du 18 mai au 30 juin 1948 inclus ».

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 9 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 est remplacé par le texte suivant:

« Il est exigible en totalité à l'expiration du troisième mois qui suit celui au cours duquel les rôles ont été mis en recouvrement.

« Une majoration de 10 p. 100 sera appliquée au prélèvement ou à la fraction du prélèvement qui n'aura pas été versée dans ce délai ».

Art. 3. — L'article 9 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation est complété par les dispositions suivantes:

« *Art.* 9 bis. — Jusqu'à la fin du mois suivant celui au cours duquel les rôles auront été mis en recouvrement, les assujettis auront la faculté de demander la remise ou la modération de leur imposition en vue de la mettre en harmonie avec leurs facultés contributives.

« Ces demandes doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, au directeur des contributions directes dont dépend le lieu d'imposition et doivent indiquer:

« 1° Le montant de l'allégement sollicité;

« 2° Les motifs sur lesquels elles se fondent et notamment la situation de famille;

« 3° Le montant de la souscription du contribuable à l'emprunt émis en exécution de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948;

« 4° S'il s'agit d'un contribuable soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de 1947 d'après le régime du forfait:

« *a*) Le bénéfice forfaitaire à raison duquel l'impôt cédulaire a été établi;

« *b*) Le montant du forfait en matière de taxes sur le chiffre d'affaires pour l'année 1946.

« *Art.* 9 ter. — Les demandes en remise ou modération des impositions sont soumises à l'examen de commissions paritaires du prélèvement réunies sous la présidence du préfet ou de son représentant.

« Ces commissions sont composées, outre le préfet, de huit membres:

« Le trésorier-payeur général;

« Le directeur des contributions directes;

« Le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

« Le directeur des contributions indirectes,

ou leurs représentants,

et quatre membres appartenant à la catégorie professionnelle du contribuable dont il s'agit d'examiner la demande, ces membres étant désignés par les chambres de commerce, par les chambres de métiers, par le préfet, parmi les représentants et suppléants présentés par les fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles, par le préfet, parmi les représentants et suppléants présentés par les organisations des professions non commerciales.

« Un inspecteur des contributions directes remplira les fonctions de secrétaire.

« L'un des membres représentant les contribuables sera choisi parmi les anciens combattants, anciens prisonniers et victimes de la guerre.

« Dans les départements sinistrés, l'un au moins des représentants des activités économiques sera obligatoirement choisi parmi les sinistrés.

« Chaque commission aura compétence départementale. Cependant, il pourra être constitué plusieurs commissions ayant soit compétence commune départementale, soit compétence spéciale d'arrondissement.

« La commission est convoquée à la diligence de son président; elle délibère valablement à condition qu'il y ait au moins cinq membres présents, y compris le président. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

« *Art.* 9 quater. — La commission aura le droit de décider soit le rejet de la demande, soit la remise partielle ou totale du prélèvement.

« Elle pourra accorder des délais supplémentaires de payement au contribuable.

« Elle pourra décider, en outre, que tout ou partie des sommes restant à payer après la clôture de l'emprunt donnera droit au bénéfice des dispositions de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, à condition que le contribuable ait déjà souscrit à l'emprunt libératoire pour une somme égale aux deux tiers du prélèvement auquel il est assujetti, cette proportion étant toutefois ramenée à la moitié pour les contribuables assujettis à la cédule des bénéfices agricoles.

« Les décisions seront exécutoires quinze jours après notification aux intéressés.

« Toutefois, elles sont susceptibles de recours devant le conseil d'Etat pour excès de pouvoir, incompétence ou vice de forme.

« La majoration de 10 p. 100 prévue au dernier alinéa de l'article 9 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 ne sera pas appliquée avant la date à laquelle la décision sera devenue exécutoire ou, le cas échéant, avant l'expiration des délais supplémentaires de payement accordés par la commission.

« Par contre, en cas de rejet total de la demande, le prélèvement ou la fraction de prélèvement dû par le contribuable sera automatiquement majoré de 10 p. 100 ».

Art. 4. — Tout particulièrement les anciens prisonniers de la guerre 1939-1945, les résistants et les combattants démobilisés en 1945 et 1946, après un service ayant duré plus d'une année, les veuves des morts au combat et de la résistance, les déportés, les habitants des communes dans lesquelles les opérations de guerre se sont déroulées de 1939 à 1945, pourront obtenir remise ou réduction du prélèvement devant les commissions départementales.

Art. 5. — L'article 2 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, est complété comme suit:

« Toutefois, les contribuables soumis à l'impôt des bénéfices industriels et commerciaux au titre de 1947, d'après le régime du forfait, pourront opter en faveur du mode de calcul adopté pour les contribuables imposés d'après leurs bénéfices réels.

« Cette option devra, à peine de forclusion, être notifiée par lettre recommandée au contrôleur des contributions directes avant le 27 mars 1948.

« Dans ce cas, le chiffre d'affaires sur lequel ils seront imposés sera réputé égal à douze fois le montant de leur bénéfice forfaitaire, et pour les artisans à six fois ce même bénéfice ».

Art. 6. — Sont exonérés du prélèvement les départements et les communes assujettis à la cédule des bénéfices agricoles, dès lors que l'acquittement du prélèvement les obligerait à contracter emprunt ou à majorer leurs centimes additionnels. Sont également exonérés du prélèvement les hôpitaux, les hospices civils, les établissements hospitaliers et les bureaux de bienfaisance imposés à la cédule des bénéfices agricoles.

Art. 7. — L'alinéa 2 du paragraphe II de l'article 3 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 est complété par les dispositions suivantes:

« En aucun cas le montant du prélèvement ne pourra excéder 60 p. 100 du bénéfice net pour les agriculteurs dont le bénéfice provient principalement des cultures spéciales définies au paragraphe 4 de l'article 52 du code général des impôts directs, et 70 p. 100 dudit bénéfice pour les autres agriculteurs ».

Art. 8. — Le dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, est abrogé à partir des mots: « à la condition de justifier d'un emprunt... ».

Art. 9. — L'article 1er de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, est complété par l'alinéa suivant:

« Sont exclus du champ d'application de la présente loi, bien qu'ayant été soumis en 1947 à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, les ouvriers travaillant chez eux dans les conditions fixées par le paragraphe 1er de l'article 23 du code des contributions directes. »

Art. 10. — Le Gouvernement revisera par décret, avant le 20 mars 1948, les coefficients établis par le décret n° 48-97 du 14 janvier 1948 portant fixation des coefficients prévus par l'article 2 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Art. 11. — Pour autant qu'ils n'y sont pas déjà astreints, les membres de la commission prévue à l'article 3 ci-dessus sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les peines fixées à l'article 378 du code pénal.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 mars 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Elections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du personnel du service intérieur du conseil d'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 février 1948: page 2027, 2e colonne, au lieu de: « est fixée au lundi 15 mars 1948 », lire: « est fixée au lundi 12 avril 1948 ».

Conditions d'admission et programme du concours pour l'emploi de secrétaire d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1948:

Page 2362, 2e colonne, dans les visas, au lieu de: « Vu l'arrêté du 1er mars 1948 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires d'administration », lire: « Vu l'arrêté du 6 mars 1948 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires d'administration ».

Même page, 3e colonne, 5e ligne:

Au lieu de:

« 2° Aux jeunes gens des deux sexes, de nationalité française, âgés de vingt-cinq ans au 1er janvier 1948, titulaires de l'un des diplômes suivants... »,

Lire:

« 2° Aux jeunes gens des deux sexes, de nationalité française, âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus au 1er janvier 1948, titulaires de l'un des diplômes suivants... ».

Même page, même colonne, 33e ligne, au lieu de: « a) Pour les candidats », lire: « a) Pour tous les candidats ».

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones en date du 8 mars 1948, il a été fait remise à Mme veuve Cellier, ouvrière aux travaux manuels des postes, télégraphes et téléphones, de la somme, en capital et intérêts, restant due sur le montant du débet mis à sa charge par décision du 19 avril 1947.

Administration centrale.

Par arrêté du 6 mars 1948, a été réintégrée à l'administration centrale, à compter du 24 janvier 1948, Mlle Chartreux, dame sténodactylographe, précédemment en congé de longue durée (art. 51 de la loi du 30 mars 1929).

Par arrêté du 8 mars 1948, a été mise en disponibilité, à compter du 1er février 1948, Mlle Goubard, dame sténodactylographe.

Services extérieurs.

Par arrêté du 2 mars 1948, a été muté à Paris-services postaux: M. Beline, directeur des services extérieurs à Chartres.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 9 mars 1948 portant substitution et addition de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BAUDEUX-ICARD (Jacques-Jean), né le 28 juillet 1933 à Oran, y demeurant, 5, rue Florial-Mathieu, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de ICARD, afin de s'appeler légalement à l'avenir ICARD au lieu de BAUDEUX-ICARD.

BEDEX-GENAILLE (Aimé-Pierre), né le 16 octobre 1921 à Paris (14e), demeurant à Chennevières-sur-Marne (Seine-et-Oise), chemin de la Croix-Saint-Vincent, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de GENAILLE, afin de s'appeler légalement à l'avenir GENAILLE au lieu de BEDEX-GENAILLE.

BEN LOLO (Paul-Ange-Joseph), né le 21 septembre 1925 à Oran (Algérie), demeurant à Paris (13e), 135, rue de Charenton, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de ANGE, afin de s'appeler légalement à l'avenir ANGE au lieu de BEN LOLO.

BERNHEIM (Roger), né le 15 juillet 1898 à Paris (9e), y demeurant, 1, rond-point Rugeaud, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de DARNETAL, afin de s'appeler légalement à l'avenir DARNETAL au lieu de BERNHEIM.

BOCHE (Georges-Maxime-Gustave), né le 20 août à Chiché (Deux-Sèvres), demeurant à la Mothe-Saint-Héray (Deux-Sèvres), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de ROCHE, afin de s'appeler légalement à l'avenir ROCHE au lieu de BOCHE.

BOURIQUE (Jean-Marcel-Fernand-Auguste), né le 23 mai 1918 à Nantes (Loire-Inférieure), demeurant à Montaigu (Vendée), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de BOURQUIE, afin de s'appeler légalement à l'avenir BOURQUIE au lieu de BOURIQUE.

DOUBOWSKI (David), né le 5 février 1911 à Paris (3e), y demeurant 62, rue Sedaine, et son fils mineur, Georges-Jean, né le 9 décembre 1939 à Paris (10e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de DUBOS, afin de s'appeler légalement à l'avenir DUBOS au lieu de DOUBOWSKI.

DREYFUS (Gilles-Roland-Albert), né le 30 juillet 1903 à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), demeurant à Issy-les-Moulineaux, 10, rue Claude-Matrat, et sa fille mineure, Marie-Christine-Bertrande, née le 20 février 1936 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de DREGI, afin de s'appeler légalement à l'avenir DREGI au lieu de DREYFUS.

DREYFUS (Georges), né le 3 juin 1894 à Montmorency (Seine-et-Oise), demeurant à Paris (16e), 5, rue des Belles-Feuilles, et son enfant mineur, Jean-Pierre, né le 23 juillet 1930 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de DESGEORGES, afin de s'appeler légalement à l'avenir DESGEORGES au lieu de DREYFUS.

DREYFUS (Paul-André), né le 14 août 1898 à Guebwiller (Haut-Rhin), demeurant à Strasbourg, 22, allée de la Robertsau, et sa fille mineure, Jacqueline-Suzanne, née le 17 octobre 1927 à Strasbourg (Bas-Rhin), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de DURIEUX, afin de s'appeler légalement à l'avenir DURIEUX au lieu de DREYFUS.

ISRAEL (Pierre), né le 2 janvier 1913 à Paris (8e), demeurant à Saint-Saëns (Seine-Inférieure), et ses enfants mineurs: 1° Martine, née le 25 mars 1940 à Bois-Guillaume (Seine-Inférieure); 2° Joëlle, née le 10 janvier 1946 à Saint-Saëns (Seine-Inférieure), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de GOUTCHOT, afin de s'appeler légalement à l'avenir GOUTCHOT au lieu de ISRAEL.

JUDA (Roger), né le 9 septembre 1905 à Metz (Moselle), demeurant à Paris (17e), 86, avenue de Wagram, et sa fille mineure, Arlette-Françoise, née le 26 août 1936, à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de JUDANT, afin de s'appeler légalement à l'avenir JUDANT au lieu de JUDA.

KAHN (Roger-Jacques), né le 24 février 1922 à Paris (16e), y demeurant, 1, avenue Bertie-Albrecht, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de DETANG, afin de s'appeler légalement à l'avenir DETANG au lieu de KAHN.

LEVY (André), né le 2 février 1916 à Mackenheim (Bas-Rhin), demeurant à Lyon (Rhône), 41, rue Duguesclin, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de LEFEBVRE, afin de s'appeler légalement à l'avenir LEFEBVRE au lieu de LEVY.

LEVY (Hubert), né le 16 août 1905 à Vaucresson (Seine-et-Oise), demeurant à Paris (16e), 28, rue Pauquet, et son fils mineur, Hubert-Jules-Roald, né le 28 décembre 1938 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de GRUNWALD, afin de s'appeler légalement à l'avenir GRUNWALD au lieu de LEVY.

LEVY (Roger-Samuel), né le 18 mai 1922 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à la Tronche (Isère), 2, chemin de la Violette, et sa fille mineure, Micheline-Annie, née le 27 janvier 1943 à Grenoble (Isère), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de ROVILLE, afin de s'appeler légalement à l'avenir ROVILLE au lieu de LEVY.

MACCARONI (Albert-Manfrin), né le 25 août 1923 à Albert (Somme), demeurant à Sens (Yonne), 47, rue Bellocier, et son enfant mineur, né le 16 août 1946 à Sens (Yonne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de MACCA, afin de s'appeler légalement à l'avenir MACCA au lieu de MACCARONI.

SEMNOUNE (Mohand-Tahar), né le 1er mai 1902 à Ighil Ali, commune mixte d'Akbou (Algérie), demeurant à Constantine (Algérie), 2, rue de Vernaz, et ses enfants mineurs: 1° Paul-François-André, né le 26 octobre 1928 à Constantine (Algérie); 2° Olga-France, née le 5 mars 1931 à Constantine (Algérie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de SORBIER, afin de s'appeler légalement à l'avenir SORBIER au lieu de SEMNOUNE.

SMOL IZANSKY (Emile-Roger-Gabriel), né le 27 octobre 1920 à Casablanca (Maroc), demeurant à Paris (16e), 6, rue Edmond-About, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « Smol » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SMOL » au lieu de « SMOL IZANSKY ».

TENENBAUM (Max-Gérard), né le 29 avril 1919 à Paris (16e), y demeurant Hôtel du Louvre, place du Théâtre-Français, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « HOURY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « HOURY » au lieu de « TENENBAUM ».

TRAN AP (Jean), né le 3 décembre 1918 à Nouméa (Nouvelle Calédonie), demeurant à Paris (5e), 111, rue Monge, et son enfant mineur, Jean-Claude-Henri-Marcel, né le 18 octobre 1946 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « TRANAPE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « TRANAPE » au lieu de « TRAN AP ».

WEILL (André-Joseph), né le 30 mai 1888 à Paris (3e), y demeurant 33, rue Fondary, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DAVISSE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DAVISSE » au lieu de « WEILL ».

ZISSU (Lazare), né le 29 mars 1897 à Barlad (Roumanie), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 10, avenue Perronet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « WILLOUGHBY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « WILLOUGHBY » au lieu de « ZISSU ».

ZISSU (Roland-Bertrand), né le 17 décembre 1919 à Paris (9e), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 10, avenue Perronet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « WILLOUGHBY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « WILLOUGHBY » au lieu de « ZISSU ».

ZISSU (Pierre-Ignace), né le 14 juillet 1921 à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 10, avenue Perronet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « WILLOUGHBY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « WILLOUGHBY » au lieu de ZISSU.

ARMOOGUM (Marie-Christiane-Chellum), née le 27 octobre 1910 à Paris (10e), y demeurant 72, avenue de la Bourdonnais, est autorisée à ajouter à son nom patronymique celui de « NINAT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ARMOOGUM-NINAT » au lieu de « ARMOOGUM ».

Art. 2. — Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après

l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 mars 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 9 mars 1948, M. Varennes (Ferdinand), directeur (4e classe) de la prison des Tourelles, est muté, par nécessité de service, directeur (1e classe) de la prison du Cherche-Midi.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Comité national d'entr'aide aux populations sinistrées par les inondations de l'Est, l'explosion de Brest et le cyclone de la Réunion.

Le ministre de l'intérieur

Arrête:

Art. 1er. — Il est constitué un comité national d'entr'aide aux populations sinistrées par les inondations de l'Est, l'explosion de Brest et le cyclone de la Réunion.

Art. 2. — Ce comité est placé sous la présidence effective du président du conseil des ministres, assisté de:

Le ministre de l'intérieur, vice-président;
Les ministres de la santé publique, des finances et des affaires économiques, de l'éducation nationale, de la reconstruction et de l'urbanisme, de l'agriculture et des travaux publics et des transports,
ou leurs représentants.

Art. 3. — Sont également membres du comité:

M. Malécot, président de l'association des présidents des conseils généraux de France;
M. Trémintin, conseiller de la République, président de l'association des maires de France.
S. Em. le cardinal Liénart, évêque de Lille, doyen des cardinaux français;
M. le pasteur Boegner, président de la fédération protestante de France;
M. le rabbin Schwartz, grand rabbin de France;
M. Blocq-Mascart, président de l'Entr'aide française;
M. le professeur Brouardel, président de la Croix-Rouge française;
M. Manaut, ancien sous-secrétaire d'Etat, président de la fédération nationale de sauvetage;
M. Jacob, vice-président de l'académie des sciences, professeur à la Sorbonne, président de l'œuvre pour la sécurité et l'organisation des secours,
ou leurs délégués.

Art. 4. — L'Entr'aide française est chargée d'effectuer les opérations matérielles de centralisation et de répartition des dons et des fonds, d'après les indications et sous le contrôle du comité national.

Les fonctions de secrétaire général du comité sont exercées par M. Blocq-Mascart, président de l'Entr'aide française.

Fait à Paris, le 28 février 1948.

JULES MOCH.

Commission centrale des monuments commémoratifs.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 16 janvier 1947 portant réglementation pour l'érection des monuments commémoratifs, et notamment l'article 4 dudit décret,

Arrête:

Art. 1er. — M. Salle, maire de Bourges, est nommé membre de la commission centrale des monuments commémoratifs instituée par l'article 4 du décret susvisé.

Art. 2. — Le directeur des affaires générales au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1948.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 10 mars 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 mars 1948, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 février 1948 portant que les promotions et nominations faisant l'objet du présent décret ont été faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Sont promus:

Au grade d'officier.

MM.

Vallat (André), administrateur civil de classe exceptionnelle; 25 ans de services civils et militaires. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 août 1938.

Sée (Achille-Emile), directeur général adjoint de la Société des chantiers et ateliers de Saint-Nazaire-Penhoët; 28 ans d'activité professionnelle et de services militaires. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 juin 1935.

Fugier (André), professeur à la faculté des lettres de Lyon; 30 ans de services civils et militaires. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1936.

Vasset (Maurice), ingénieur à la compagnie électro-mécanique; 40 ans d'activité professionnelle et de services militaires. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1934.

Sont nommés:

Au grade de chevalier.

Mme d'Autheville, née Ellissen (Geneviève), assistante sociale; 21 ans de services civils et militaires.

MM.

Langlois (Yves), chef de travaux des constructions navales; 37 ans de services civils et militaires.

Rigal (Jean), directeur général des entreprises de grands travaux hydrauliques; 30 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Gonfreville (Eugène-Max), avocat à la cour d'appel de Paris; 24 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Wahl (Alfred), président des anciens marins de Colmar; 24 ans de services civils et militaires.

Mauclère (Jean), homme de lettres; 34 ans d'activité professionnelle.

Décret du 10 mars 1948 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 mars 1948, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 février 1948, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le personnel dont les noms suivent:

DÉCORATION SANS TRAITEMENT

(Pour compter de la date de signature du présent décret.)

Au grade d'officier.

MOUFFLET (A.), administrateur général (2e section) des services centraux de la marine; 36 ans de services militaires et civils. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juillet 1922.

Au grade de chevalier.

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

JOLLY (E. L.-A.), lieutenant de vaisseau honoraire; 30 ans de services militaires et civils. Blessé. Cité. Médaille de la Résistance.

DÉCORATION SANS TRAITEMENT

CUBILLE (P.), officier interprète et du chiffre de 1re classe honoraire; 40 ans de services militaires et civils.

MICHAU (G.), officier interprète et du chiffre de 2e classe; 25 ans de services militaires et civils.

LE GUYADER (Th.-L.-M.), officier des équipages de 2e classe de réserve; 33 ans de services militaires.

COURTIN (L.), officier des équipages principal de réserve; 25 ans de services militaires.

Décret du 10 mars 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 mars 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 février 1948 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois et règlements en vigueur, la Légion d'honneur a été concédée aux officiers et à l'officier marinier dont les noms suivent:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

DE GUERY DE BEAUREGARD (C.-M.-A.-L.-F.), lieutenant de vaisseau. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 403 E. M. G. O. du 20 octobre 1947.

SOUTOUL (R.-S.), ingénieur mécanicien de 1re classe volant. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 403 E. M. G. O. du 20 octobre 1947.

CHABAUD (Marcel), mle 2347-26-1, premier maître pilote d'aviation. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 403 E. M. G. O. du 20 octobre 1947.

Décret du 10 mars 1948 portant régularisation de nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 10 mars 1948, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume, l'officier dont le nom suit:

Au grade de chevalier.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 18 octobre 1947.)

GUILLOT (Raymond), capitaine.

La nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur ci-dessus comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 10 mars 1948 portant annulation de nominations dans la Légion d'honneur faisant double emploi.

Par décret en date du 10 mars 1948:

Est annulé, comme faisant double emploi, le décret du 27 mai 1947 portant nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur de M. le lieutenant Jacquemin (René-Charles).

L'intéressé a déjà reçu cette décoration par décret du 25 février 1947.

Est annulé, comme faisant double emploi, le décret du 19 juillet 1947 portant nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur de M. le capitaine Marie (René-Alexandre Louis).

L'intéressé a déjà reçu cette décoration par décret du 14 avril 1947.

Est annulé, comme faisant double emploi, le décret du 6 août 1947 portant nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur de M. le lieutenant-colonel Vignerot (Georges-Louis-Marcel).

L'intéressé a déjà reçu cette décoration par décret du 9 mai 1947, pour prendre rang du 31 décembre 1946.

Décret du 10 mars 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 10 mars 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 février 1948, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée, pour compter du 12 août 1947, à l'officier marinier dont le nom suit:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

BEBIN (René-Auguste-Joseph), maître mécanicien volant, mle 4702-B-30. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 248 E. M. G. O. du 13 mai 1947.

Décret du 10 mars 1948 portant régularisation de concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 10 mars 1948, est décoré de la médaille militaire, à titre posthume, le sous-officier dont le nom suit:

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 18 octobre 1947.)

ALLARD (Pierre), sergent-chef.

La concession de la médaille militaire ci-dessus comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 10 mars 1948 conférant l'honorariat du grade de directeur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant fixation du statut général des fonctionnaires et, en particulier, les dispositions de l'article 139

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 1947 admettant M. Tardif (Raymond), chef de service à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er septembre 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Tardif (Raymond), chef de service à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé directeur honoraire au secrétariat d'Etat aux forces armées, à dater du 1er septembre 1947.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre des forces armées,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

ANDRÉ MAROSELLI.

Montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs comptables des établissements du service industriel des poudreries nationales.

Le ministre des forces armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 169 (7°) du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 février 1945,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties pour le payement des salaires des ouvriers, aux agents spéciaux des établissements désignés ci-dessous, est fixé ainsi qu'il suit:

	Francs.
1° Laboratoire central des poudres, à Paris	1.000.000
2° Centre d'études et de fabrication de la pénicilline, à Paris	3.200.000
3° Poudrerie nationale de Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône)	7.500.000
4° Poudrerie nationale d'Angoulême (Charente)	6.700.000
5° Poudrerie nationale de Vonges (Côte-d'Or)	5.000.000
6° Poudrerie nationale de Bergerac (Dordogne)	5.900.000
7° Poudrerie nationale de Pont-de-Buis (Finistère)	4.200.000
8° Poudrerie nationale de Toulouse (Haute-Garonne)	6.600.000
9° Poudrerie nationale de Saint-Médard (Gironde)	5.400.000
10° Poudrerie nationale du Ripault (Indre-et-Loire)	3.900.000
11° Atelier de chargement de Pont-de-Claix (Isère)	1.800.000
12° Distillerie nationale de Morcenx (Landes)	1.000.000
13° Centre d'études du Bouchet (Seine-et-Oise)	4.000.000
14° Poudrerie nationale de Sevran-Livry (Seine-et-Oise)	8.000.000
15° Poudrerie nationale d'Esquerdes (Pas-de-Calais)	1.700.000
16° Poudrerie nationale de Sorgues (Vaucluse)	4.500.000

Art. 2. — Le directeur des poudres au ministère des forces armées et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1948.

Le ministre des forces armées,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

MAURICE CRUCHON.

Affectation d'un immeuble au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Par arrêté en date du 21 février 1948, le camp de Coullins, sis à Aubagne, dépendant actuellement du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), a été affecté définitivement au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre)

Remise de débet.

Par arrêté du 23 février 1948, il est fait remise aux ayants droit de M. Zalking (Isaac) de la somme de 3.240 F dont ils sont débiteurs envers le Trésor.

Agents de poudrerie.

Par décision ministérielle du 24 février 1948, ont été nommés au grade d'agent de poudrerie de 3e classe de réserve, pour prendre rang du 1er janvier 1948:

MM.

Sollier (Jean-Paul), caporal-chef C. M. G. n° 18, mle 2187, recrutement de Châlons-sur-Marne.

Theron (Léon-Julien), caporal sans affectation, recrutement de Valenciennes.

Luche (Camille-Eugène-Louis), brigadier P. A. C. A., mle 145, recrutement de la Seine, 4e bureau.

Foilliot (André), brigadier, dépôt de cavalerie n° 9, mle 2502, recrutement de la Seine, 4e bureau.

Kermarec (Yves-Auguste), soldat de 2e classe, sans affectation, recrutement de Saint-Brieuc.

Ecole spéciale militaire.

Par décision du 8 mars 1948, les jeunes gens désignés ci-après, reçus aux examens d'entrée à l'école spéciale militaire en 1947, sont reclassés dans les promotions suivantes:

A. — *Admis au concours spécial de 1947.*

Promotion 1943.

MM. Doumerc (Lucien-Jean).
Sardin (Jean-Marie).
Vallet (Jacques-Marie-Max).

Promotion 1944.

MM. Dubosc de Pesquidoux (Renaud - Jean - Joseph).
Fabre (Jean-Pierre-Adrien).
Gantner (Paul).
Gavalda (Paul-Urbain-Georges).
Lavillonnière (Jean-Marcel).

Promotion 1945.

MM. Boisselet (Henri-Georges).
Broussal (Michel-Guy).
Guillaume (René).
Le Bec (Jean).
Louis (Robert-Albert-Paul).
Romer (Jacques-Edmond).

Promotion 1946.

MM. Cavarrot (Paul).
Douguet (Jean-Stanislas-Jules).
Olleris (Xavier-Marie).

B. — *Admis au concours normal de 1947 et ex-candidats au concours spécial de 1946.*

Promotion 1944.

M. Moreau (Joseph-Félix-Henry).

Promotion 1945.

M. Dubus (Pierre-Louis-Joseph).

Promotion 1946.

MM. Cannet (Maurice-Georges).
Furic (Louis-Marie).
Hibert (Roger).
Journet (Jacques-Paul).
Loublanches (Jacques-Pierre-Michel).
Vachon (Michel-Jean-Marie).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 10 février 1948, est agréé pour l'emploi dans les mines grisouteuses le « moteur type AX 104 », construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy.

Les usagers ne pourront utiliser ces moteurs que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre du moteur et son logement dans les flasques ne devra pas être supérieure à 0,5 mm;

2° Ils devront être équipés d'entrées de câble d'un type agréé, les joints d'assemblage de ces pièces sur le moteur devront avoir au moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de la boîte à bornes.

Par arrêté en date du 11 février 1948, est agréé pour l'emploi dans les mines grisouteuses le « coffret de distribution type SF-C », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26-28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre:

a) La tige des boutons-poussoirs et son logement;

b) Les deux parties de la prise de courant du prolongateur ne devra pas être supérieure à 0,5 mm;

2° Les divers accessoires ou entrées de câble montés sur ce coffret devront faire avec lui un joint d'au moins 25 mm de largeur. Si un de ces accessoires n'est pas utilisé, l'orifice rendu libre sera obturé par la plaque prévue à cet effet;

3° Ce coffret devra porter une plaque indicatrice très apparente rappelant qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir la porte.

Par arrêté en date du 12 février 1948, sont agréés pour l'emploi dans les mines grisouteuses les « moteurs DEA types 3-4 et DFA 3-4 », construits par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne sera pas supérieure à 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un modèle agréé. Ces entrées feront avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur.

Par arrêté en date du 13 février 1948, sont agréés pour l'emploi dans les mines grisouteuses les « moteurs DEA types 7-8 et DFA 7-8 », construits par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne sera pas supérieure à 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un modèle agréé. Ces entrées de câble feront avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur.

Par arrêté en date du 16 février 1948, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « moteurs série E, types 178 et 178 *bis*, modèle Fenat », construits par la maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces moteurs que s'ils satisfont à la condition suivante:

La différence de diamètre entre l'arbre moteur et les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm.

Par arrêté endate du 17 février 1948, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur NWG 5-58 M à rotor à cage », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre et ses paliers n'est pas supérieure à 0,5 mm.

Par arrêté en date du 18 février 1948, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « poste de commande à distance », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26 et 28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La boîte centrale sur laquelle sont fixés le ou les coffrets de boutons-poussoirs devra être entièrement remplie de compound;

2° La différence de diamètre entre la tige des boutons-poussoirs et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

3° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé; ces entrées feront avec le coffret qu'elles équipent un joint d'au moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 19 février 1948, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « moteurs DEA, types 9-10, et DFA, types 9-10 », construits par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne sera pas supérieure à 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un modèle agréé. Ces entrées feront avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur.

Par arrêté en date du 20 février 1948, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « boîte de jonction pour câble armé type B HT 11 », construite par la société Constructions électriques de Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 21 février 1948, sont agréés pour l'emploi dans les mines grisouteuses, les « moteurs série E et Gamma types 215 et 215 *bis* à refroidissement naturel, modèle FRNAT », construits par la maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces moteurs que si la différence entre l'arbre moteur et ses paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 23 février 1948, est agréée, pour l'emploi dans les mines grisouteuses, la « boîte à câble type XD 222/35 », construite par les établissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Le joint entre ces boîtes et les appareils qu'elles équipent devront avoir au moins 25 mm. de largeur;

2° Elles devront être équipées d'entrées de câble d'un modèle agréé, ces entrées de câble devront faire, avec les boîtes à câble, un joint d'au moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur des boîtes.

Par arrêté en date du 24 février 1948, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « boîte de jonction HT type JGM 30 A3 », construite par la société Les câbles de Lyon, 170, avenue Jean-Jaurès, à Lyon (7e).

Les usagers ne pourront utiliser cette boîte que si elle est entièrement remplie de compound après montage et que si la masse de compound ne présente aucun vide interne.

Par arrêté en date du 25 février 1948, sont agréés, pour l'emploi dans les mines grisouteuses, les « moteurs DEA types 5-6 et DFA types 5-6 », construits par la société Constructions électriques de Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne sera pas supérieure à 0,5 mm.;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un modèle agréé. Ces entrées feront avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur.

Par arrêté en date du 26 février 1948, sont agréés, pour l'emploi dans les mines grisouteuses, les « moteurs série E et Gamma types 261 et 261 *bis* à refroidissement naturel, modèle FRNAT », construits par la maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre et ses paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 27 février 1948, est agréé, pour l'emploi dans les mines grisouteuses, le « moteur NUWG 5-48 M à rotor à cage » construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces moteurs que si la différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers n'est pas supérieure à 0,5 mm.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble l'ordonnance subséquente maintenant provisoirement en application l'acte dit loi du 24 mai 1941, relatif à la normalisation, et l'acte dit décret du 24 mai 1941, fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 28 février 1948, les trente-neuf normes françaises suivantes:

Métallurgie.

NF A 32-811. — Produits de fonderie: pièces moulées en fonte malléable.

NF A 43-101. — Produits sidérurgiques laminés à chaud: demi-produits, billettes carrées et blooms.

NF A 43-102. — Produits sidérurgiques laminés à chaud: demi-produits, brâmes.

NF A 43-103. — Produits sidérurgiques laminés à chaud: demi-produits, billettes méplates et aplaties.

NF A 43-104. — Produits sédirurgiques laminés à chaud: demi-produits, largets.

NF A 45-360. — Produits sidérurgiques laminés à chaud: rails pour transporteurs aériens et éclisses correspondantes.

NF A 57-312. — Demi-produits non ferreux: barres rondes, carrées, rectangulaires, à pans, cornières et tous profilés en alliages d'aluminium.

NF A 57-512. — Demi-produits non ferreux: tubes ronds, carrés, rectangulaires, à pans et de forme en alliages d'aluminium.

NF A 57-602. — Demi-produits non ferreux: tôles, bandes, plats, disques et flans en alliages d'aluminium.

NF A 67-731. — Demi-produits non ferreux laminés à froid: disques et flans circulaires en aluminium d'usage courant.

NF A 67-732. — Demi-produits non ferreux laminés à froid: disques en aluminium d'usages spéciaux.

NF A 84-133. — Générateurs d'acétylène: pressions maxima en service normal.

NF A 84-300. — Spécifications techniques concernant les soupapes de sûreté pour générateurs d'acétylène.

Electricité.

NF C 111. — Règles d'établissement des conducteurs de cuivre et alliages de cuivre pour lignes aériennes (avec son additif n° 1).

NF C 114. — Règles d'établissement des conducteurs en cuivre et alliages de cuivre pour lignes de contact.

Mécanique.

NF E 01-101. — Terminologie et marquage des accouplements de machines.

NF E 29-591. — Brides de fixation de tuyauteries à un trou.

NF E 29-592. — Brides de fixation de tuyauteries à deux trous.

NF E 35-011. — Froid commercial et ménager: tubes en cuivre pour circuits frigorifiques, pour fluides autres que NH 3 et CO 2.

NF E 52-011. — Appareils de manutention continue: transporteurs aériens, éclisses de rails, dimensions de montage.

Bâtiment.

NF P 03-001. — Cahier des conditions et charges générales applicables aux travaux du bâtiment faisant l'objet de marchés privés.

Cinématographie.

NF S 24-102. — Film de 16 mm: dimensions du film vierge, type « muet ».

NF S 24-103. — Film de 16 mm: dimensions du film vierge, type « sonore ».

NF S 24-104. — Film de 16 mm: image négative.

NF S 24-105. — Film de 16 mm: enregistrement sonore.

NF S 24-106. — Film de 16 mm: dimensions du film vierge en largeur 32 mm (positif).

NF S 25-101. — Film sonore de 16 mm: tirage des copies d'exploitation.

NF S 26-002. — Projecteur de 35 mm: bobine pour copies d'exploitation: capacité maximum 600 mètres.

NF S 26-003. — Projecteur de 35 mm: noyau de réenroulement.

NF S 26-004. — Projecteur de 35 mm: carter débiteur et récepteur: capacité maximum 600 mètres.

NF S 26-101. — Projecteur sonore de 16 mm: fenêtre image et lecture sonore.

NF S 26-102. — Projection 16 mm: lampe de projection type « culot en bas ».

NF S 26-103. — Projection 16 mm: lampe de projection type « culot en haut ».

NF S 26-104. — Projecteur de 16 mm: bobines de projection: capacité 120, 250, 500 mètres

NF S 27-003. — Projection 35 mm: brillance des écrans de projection.

NF S 27-004. — Projection 35 mm: cabines de projection: ouvertures.

Matériel d'incendie.

NF S 61-201. — Composition des robinets d'incendie armés.

NF S 62-201. — Installation des robinets d'incendie armés.

Symboles.

NF X 02-151. — Sens de rotation des machines transmettant un couple.

Art. 2. — Est annulée, à la date du 28 février 1948, la norme française suivante:

NF Cir C 106. — Règles d'établissement des conducteurs isolés au papier imprégnés de bitume pour installations électriques de première catégorie (homologuée le 31 juillet 1943).

Fait à Paris, le 9 mars 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 mars 1948, M. Guy (Georges), administrateur civil de 2e classe, 4e échelon, est nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1947.

Il percevra, en cette qualité, un traitement de 225.000 F.

Par arrêté en date du 10 mars 1948, M. Guy (Robert), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, est nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à compter du 19 février 1947, en remplacement de M. Guy, nommé administrateur civil de 1re classe.

Il percevra, en cette qualité, un traitement de 165.000 F.

Attribution de combustible, indemnité compensatrice ou prime de chauffage dans les exploitations minières et assimilées.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 22 du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu la décision du 16 juin 1947 fixant l'attribution de combustible, l'indemnité compensatrice ou la prime de chauffage dans les exploitations minières et assimilées,

Décident:

Art. 1er. — Le paragraphe 5° (*a*) de l'article 2 de la décision du 16 juin 1947 est modifié comme suit:

5° Bassin des Cévennes.

« *a*) La qualité « ouvriers » consiste en barrés, partie de l'attribution pouvant être remplacée par des boulets de qualité marchande ou des boulets de qualité secondaire fabriqués à partir de déchets en résultant de queues de fabrication, l'équivalence de 4 tonnes de barrés étant de 2 tonnes de boulets de qualité marchande, et de 3 tonnes de boulets de qualité secondaire. »

Art. 2. — Le directeur des mines au ministère de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 9 mars 1948.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-425 du 9 mars 1948 modifiant les décrets du 5 novembre 1931 et du 14 mai 1946 relatifs au personnel des contributions diverses d'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 fixant le statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 5 novembre 1931 portant statut du personnel du cadre métropolitain des contributions diverses d'Algérie;

Vu le décret n° 46-1031 du 14 mai 1946 portant reclassement des agents du cadre métropolitain des contributions diverses d'Algérie dans les nouvelles échelles de traitement;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — A titre transitoire et jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau statut particulier, établi conformément à la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, les modifications ci-après sont apportées au décret du 5 novembre 1931 et aux textes subséquents qui régissent le personnel du cadre métropolitain des contributions diverses.

Art. 2. — L'article 1er du décret n° 46-1031 du 14 mai 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

Emplois	Echelles
. . . . .	
« Inspecteurs centraux de 1re catégorie	20
« Inspecteurs principaux	
« Inspecteurs centraux de 3e catégorie	16 *a* ».
« Inspecteurs	
. . . . .	

Art. 3. — L'article 2, modifié, du décret du 5 novembre 1931 est de nouveau modifié de la manière suivante, à compter du 1er janvier 1946:

. . . . . .

A. — *Emplois supérieurs de direction et de contrôle.*

. . . . . .

« Inspecteurs centraux:

« 1re catégorie	195.000 F.
« 2e catégorie	126.000

« Inspecteurs:

« Hors classe	126.000 F.
« 1re classe	111.000
« 2e classe	96.000
« 3e classe	84.000 ».

(Le reste sans changement.)

Art. 4. — Par dérogation à l'article 6 du décret du 5 novembre 1931, les inspecteurs peuvent, en totalité ou en partie, être recrutés sans condition d'âge ni de durée de services:

1° Parmi les contrôleurs principaux rédacteurs et contrôleurs principaux figurant à un tableau d'aptitude spécial dressé ou revisé et publié chaque année en même temps et dans les mêmes formes que les tableaux d'avancement. Les intéressés sont nommés inspecteurs à la classe comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui de la classe occupée dans le grade précédent. Ils conservent, dans leur nouvelle situation, l'ancienneté acquise dans la classe correspondante du grade de contrôleur principal, rédacteur, ou de contrôleur principal. Toutefois, pour les contrôleurs principaux rédacteurs et contrôleurs principaux de 1re classe versés dans la 1re classe du grade d'inspecteur, cette ancienneté est majorée de trois années;

2° Parmi les contrôleurs de 1re classe figurant à un tableau d'avancement spécial établi dans les conditions prévues aux articles 21 à 33 du décret du 5 novembre 1931. Les intéressés sont nommés à la dernière classe du grade d'inspecteur et ils y prennent rang du jour de leur nomination.

La liste d'aptitude et le tableau d'avancement mentionnés ci-dessus sont établis après avis d'une commission dans laquelle le personnel est représenté et dont la composition est fixée par arrêté du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 5. — Par application des dispositions de l'article 6 du décret du 5 novembre 1931, il peut être organisé des concours spéciaux destinés à pourvoir uniquement les emplois d'inspecteur rédacteur de directions. Les conditions à remplir et le programme des épreuves de ces concours sont fixés par arrêté du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 6. — Le choix prévu à l'article 7, modifié, du décret du 5 novembre 1931 pour l'accession au grade d'inspecteur principal ne peut, en ce qui concerne les inspecteurs recrutés au choix et les inspecteurs rédacteurs recrutés en application des dispositions de l'article 5 du présent décret, s'exercer que parmi les agents ayant satisfait à un stage et à un examen probatoire, dont l'organisation et le programme sont fixés par arrêté du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 7. — Par dérogation aux dispositions de l'article 9, modifié, du décret du 5 novembre 1931, les inspecteurs recrutés au choix et les inspecteurs rédacteurs recrutés au concours sont pourvus d'un emploi comptable d'après les correspondances suivantes:

GRADES ET CLASSES	EMPLOI COMPTABLE correspondant.
Inspecteurs centraux.	
1re catégorie	Receveur. Classe exceptionnelle ou 1re classe.
2e catégorie	1re classe.
Inspecteurs et inspecteurs rédacteurs	
Hors classe	Receveur. 1re classe.
1re classe	2e classe.
2e classe	3e classe.
3e classe	4e classe.

Art. 8. — Les agents comptables principaux et agents comptables du sexe masculin appartenant au cadre latéral des contributions diverses, en fonction à la date de publication du présent décret, peuvent être intégrés dans le cadre métropolitain de cette administration, d'après les équivalences de grade et de classe existant actuellement entre ces deux cadres.

Art. 9. — Les agents de la direction générale des finances d'Algérie, issus de l'administration des contributions diverses, peuvent être reversés dans les cadres de cette administration suivant les règles fixées par le statut du personnel de la direction générale susvisée.

Art. 10. — Les agents du cadre métropolitain des contributions diverses d'Algérie peuvent permuter avec leurs homologues de l'administration des contributions indirectes, sous réserve d'y être autorisés par le gouverneur général de l'Algérie et par le directeur général des contributions indirectes.

Art. 11. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 9 mars 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-426 du 12 mars 1948 modifiant et complétant le décret n° 48-97 du 14 janvier 1948 portant fixation des coefficients prévus par l'article 2 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948;

Vu le décret n° 48-97 du 14 janvier 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau annexé au décret du 14 janvier 1948 et fixant les coefficients dont l'application est prévue par l'article 2 de la loi du 7 janvier 1948 pour le calcul du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, en ce qui concerne les contribuables passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de 1947 d'après leur bénéfice réel, est modifié et complété conformément aux indications du tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Dans la mesure où elles peuvent être considérées comme contraires aux dispositions de ce dernier tableau, les énonciations du tableau annexé au décret du 14 janvier 1948 sont réputées abrogées.

Est notamment abrogée la ligne: « 69-1. — Marchands de tabacs en gros d'Alsace et de Lorraine » figurant dans la catégorie A de ce tableau.

Art. 3. — Les chiffres 79-2 (catégorie E) et 33-8 (catégorie F) figurant dans la première colonne du tableau annexé au décret n° 48-97 du 14 janvier 1948 sont respectivement remplacés par les chiffres 79 et 33-82.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Tableau complémentaire présentant, par branches d'activités ou de professions, les coefficients applicables au chiffre d'affaires pour le calcul du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

(Annexe au décret n° 48-426 du 12 mars 1948.)

NUMÉRO de la nomenclature (décret du 16 janvier 1947).	ACTIVITÉS OU PROFESSIONS	COEFFICIENT p. 100.
	Catégorie A.	
17	Production de métaux non ferreux	0,50
55-52	Journaux techniques, magazines et revues (Edition et imprimerie de)	
73-11	Importation de charbon, coke, lignite	
73-12	Commerce de gros de combustibles	
73-411 (partie)	Importation de métaux communs non ferreux et des alliages non ferreux	
	Importateurs agissant d'ordre et pour compte de groupements spéciaux prescrits par la loi et existant au 1er janvier 1948	
	Catégorie B.	
19-1	Première transformation des métaux non ferreux; fabrication de demi-produits en métaux non ferreux	2
28-131 (partie)	Fabrication d'automobiles électriques	
35-61	Production de goudron brut de houille, de lignite, de tourbe	
35-62 (partie)	Produits de la distillation primaire du goudron de houille et fabrication de créosote	
35-63 (partie)		
41-46	Biscotterie industrielle	
43 (sauf 43-15, 43-16 et 43-17)	Industries du lait	
45-601	Fabrication d'aliments mélassés	
45-602	Fabrication d'aliments amylacés pour le bétail	
47-7	Industrie des fibres artificielles et synthétiques (y compris les opérations de bobinage, de dévidage, de moulinage, de pelotonnage, de retordage et d'encollage)	
62-41 (partie)	Location d'automobiles industrielles	
62-6	Entreprise de pompes funèbres	
65	Transports maritimes et entreprises d'hôtelleries maritimes	
69-143 (partie)	Commerce de gros de graines fourragères	1
69-163 et 164	Commerce de gros de fleurs coupées	
69-17	Commerce de produits auxiliaires de l'agriculture	
69-233	Expéditeurs de pommes de terre	
69-324	Produits laitiers (grossistes non ramasseurs de)	
69-703	Epicerie en gros	
69-733	Commerce en gros des sucres	
69-91 (partie)	Grossistes expéditeurs de vins de consommation courante des départements de production	
73-411 (partie)	Commerce des métaux communs non ferreux et des alliages non ferreux	
73-413	Commerce des demi-produits en métaux non ferreux	
75-14	Importation et commerce de gros de la laine: laine brute, lavée ou peignée (à l'exclusion de la laine filée)	
75-151	Importation de cocons et de soie grège	
77 (partie)	Restaurant dépendant d'un hôtel de tourisme.	
84-003	Réassurances	
89-5	Entreprises d'hygiène publique	
	Marchands en gros de boissons soumises au droit de consommation (pour les livraisons effectuées sous le couvert de congés)	
	Catégorie C.	
01-1	Pêche en mer, entreprises d'armement pour la pêche en mer	2
02-201	Abatage et coupe du bois en forêt	
02-202	Ecorçage de bois en forêt	
26-432	Réalésage, rechemisage de cylindres	
28	Construction électrique (sauf fabrication d'automobiles électriques)	

NUMÉRO de la nomenclature (décret du 16 janvier 1947).	ACTIVITÉS OU PROFESSIONS	COEFFICIENT p. 100.
29-12 partie)	Fabrication de compteurs d'eau	2
29-13	Fabrication de compteurs à gaz	
29-8 (partie)	Fabrication d'instruments de chirurgie et de médecine humaine, vétérinaire et dentaire	
42-7 (partie)	Fabrication d'alcool (pour la partie réservée au service des alcools)	
36-71 (partie)	Fabrication de surfaces sensibles, à l'exclusion des papiers photographiques	
46	Industrie du froid	
47-1	Industrie du rouissage et du teillage du lin et du chanvre	
47-52 (partie)	Filature de laine, fabrication de fils de laine, de laine et fibranne	
47-641	Encollage de fils de soie	
51-701	Fabrication de courroies en cuir pour machines, de courroies de transmissions en cuir	
53-20	Préparation de sciures et fabrication de farine de bois	
53-21	Fabrication de parquets et moulures, ébauchage du bois	
53-22	Fabrication de placages et contreplaqués, de panneaux et matériaux isolants à base de bois, fabrication de bois améliorés	
54-323	Fabrication de papier d'emballage Kraft	
56-130 (partie)	Outillage à base de diamant (fabrication de)	
	Fabrication d'éléments et pièces détachées entrant dans la construction des automobiles; fabrication de roulements et paliers à billes.	
	Négoce de filés industriels de lin, laine, coton et soie	
	Catégorie D.	
47-66, 47-67	Tissus de soie (teinture et apprêts de, fabricants, transformateurs de)	3
49-323	Mode en gros	
77-2 (sauf 77-222)	Restaurants (autres que les restaurants sociaux)	
	Catégorie E.	
69-167 et 69-168	Fleurs (commerce de détail)	4
75-44 (partie)	Cannes, parapluies et ombrelles (commerce de détail)	
75-459	Commerce de détail de la mercerie	
76-777	Maroquinerie (commerce de détail)	
82 (partie)	Sociétés immobilières, lotisseurs fonciers, marchands de biens achetant et vendant à leur compte (sur le chiffre d'affaires représenté par le produit des ventes)	
78 (partie)	Débits de boissons	
83-6 (partie)	Agents de change et courtiers en valeurs	
	Catégorie F.	
82	Gestion et cession des biens immobiliers (intermédiaires rémunérés par des commissions ou remises)	5
	Groupements spéciaux prescrits par la loi	
	Sociétés professionnelles créées en exécution de la loi du 17 novembre 1943	
	Commissionnaires de bourses de commerce	
	Catégorie G.	
78-3 et 4	Débits de tabacs (sur le montant des remises pour ventes des produits du monopole, timbres et vignettes, ces remises s'entendant, en ce qui concerne les tabacs, déduction faite des redevances)	6
	Grossistes et demi-grossistes en allumettes (sur les remises brutes définitivement acquises)	
	Marchands de tabacs en gros d'Alsace et de Lorraine (sur le montant de leurs remises).	

Remise de débet.

Par arrêté en date du 8 mars 1948, le ministre des finances a fait remise gracieuse à Mme Sghia (Fortunée), épouse Auguste (Paul-Robert), demeurant à Romigny (Marne), des sommes en capital et intérêts dont elle a été constituée débitrice envers l'Etat au titre de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

Par arrêté en date du 8 mars 1948, le ministre des finances a fait remise gracieuse à M. Jeitz (Eugène) et à Mme Jeitz (Jeanne-Hélène), épouse Walbert, des sommes en capital et intérêts restant dues sur le montant du débet de 8.939,41 F, mis à la charge de la succession de Jeitz (Nicolas), au titre de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

Par arrêté en date du 8 mars 1948, le ministre des finances a fait remise gracieuse à Mme Hostettler, épouse de M. Gutzwiller (Auguste), demeurant à Luemschwiller (Haut-Rhin), de la somme en capital et intérêts représentant le montant de sa part contributive dans le débet de 8.463,10 F, mis à la charge de la succession des époux Hostettler-Rœslin au titre de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre, les droits du Trésor étant réservés à l'égard des autres héritiers.

Par arrêté en date du 8 mars 1948, le ministre des finances a fait remise gracieuse à la Société des brancardiers de Masevaux La Samaritaine, dont le siège est à Masevaux (Haut-Rhin), de la somme en capital et intérêts dont elle a été constituée débitrice envers le Trésor au titre de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

Par arrêté en date du 8 mars 1948, le ministre des finances a fait remise gracieuse à M. Allard (Hector), demeurant 80, rue du Cherche-Midi, à Paris (6e), de la somme en capital et intérêts restant due sur le montant de sa quote-part dans le débet de 34.800 F, mis à la charge de la succession d'Allard-Dumatin au titre de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

Par arrêté en date du 8 mars 1948, le ministre des finances a fait remise gracieuse aux héritiers appelés aux successions confondues Hecke (Jules)-Meyer (Mathilde), des sommes en capital et intérêts dont ils ont été constitués débiteurs envers l'Etat au titre de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

Par arrêté en date du 8 mars 1948, le ministre des finances a fait remise gracieuse à Mme veuve Schott, née Widmer (Véréna), demeurant à Etupes (Doubs), de la somme en capital et intérêts dont elle a été constituée débitrice envers le Trésor au titre de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

Recomplètement des fonds d'avances des unités administratives dans les armées de terre, de mer et de l'air.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur la proposition du ministre des forces armées,

Vu la loi n° 47-2129 du 31 décembre 1947 portant ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires pour les mois de janvier, février et mars 1948, et notamment l'article 4 de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Par anticipation sur les dotations budgétaires ultérieures applicables à la solde des militaires non officiers et à l'alimentation de la troupe, le ministre des forces armées est autorisé à déléguer les crédits nécessaires au recomplètement des fonds d'avances constitués dans les unités en application des dispositions réglementaires.

Ces délégations par anticipation sont limitées aux sommes fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1948.

Pour le ministre des finances
et des affaires économiques :
Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

TABLEAU ANNEXE

CHAPITRES	LIBELLÉS	LIMITE FIXÉE pour les délégations par anticipation.
		francs.
	Forces armées.	
	AIR	
	SECTION I. — *Métropole, Afrique du Nord et territoires d'outre-mer.*	
105	Personnel militaire. — Sous-officiers et troupe. — Soldes et indemnités	650.000.000
300	Alimentation de l'armée de l'air	150.000.000
	Total pour l'air	800.000.000
	GUERRE	
	SECTION I. — *Métropole et Afrique du Nord.*	
	A. — Armée.	
120	Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Sous-officiers et hommes de troupe	870.000.000
122	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes. — Compagnies sahariennes. — Sous-officiers et hommes de troupe	75.000.000
124	Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Sous-officiers et hommes de troupe	212.000.000
300	Alimentation	559.000.000
702	Solde des militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés, malades ou démobilisables	85.000.000
703	Solde des militaires autochtones rapatriables	14.000.000
706	Entretien des militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés, malades ou démobilisables et des militaires autochtones rapatriables	70.000.000
718	Unités de garde des prisonniers de guerre. — Soldes et indemnités	101.000.000
719	Unités de garde des prisonniers de guerre. — Entretien	52.000.000
720	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes	34.000.000
721	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers	148.000.000
723	Entretien des prisonniers de guerre employés au désobusage	6.000.000
	Total pour l'armée	2.226.000.000
	B. — Gendarmerie.	
134	Gendarmerie. — Solde des sous-officiers	803.000.000
	Total pour la section I	3.029.000.000
	SECTION II. — *Occupation.*	
	A. — Armée.	
154	Solde de l'armée. — Sous-officiers et hommes de troupe	208.000.000
350	Alimentation	127.000.000
750	Unités de garde des prisonniers de guerre	2.000.000
751	Entretien des prisonniers de guerre	10.000.000
	Total pour l'armée	347.000.000
	B. — Gendarmerie.	
158	Solde de la gendarmerie. — Sous-officiers	131.000.000
	Total pour la section II	478.000.000
	RÉCAPITULATION	
	Section I	3.029.000.000
	Section II	478.000.000
	Total pour la guerre	3.507.000.000
	MARINE	
	SECTION I. — *Métropole, Afrique du Nord et territoires d'outre-mer.*	
106	Equipage de la flotte	505.000.000
	RÉCAPITULATION	
	Air	800.000.000
	Guerre	3.507.000.000
	Marine	505.000.000
	Total pour les forces armées	4.812.000.000

Comité des bourses de valeurs.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 2 de la loi du 14 février 1942, validée et complétée par l'ordonnance du 18 octobre 1945 tendant à l'organisation et au fonctionnement des bourses en valeurs,

Arrête:

Art. 1er. — Est désigné pour siéger au comité des bourses de valeurs, au titre de représentant de la profession bancaire:

M. Moreau-Neret (Olivier), directeur général des affaires financières au Crédit lyonnais.

Art. 2. — Le directeur du Trésor est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Administration centrale du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le président du conseil des ministres,

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Sur le rapport du directeur de l'administration centrale,

Par arrêté en date du 10 mars 1948, l'ancienneté dans le corps des administrateurs civils à l'administration centrale du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques, des administrateurs de 3e classe dont les noms suivent, est modifiée dans les conditions ci-dessous indiquées, compte tenu de leurs services militaires:

M. Vibert (Jean), 1er échelon. Date d'effet: 1er juin 1947. Nouvelle ancienneté après reclassement: 3 juillet 1946;

M. Henniquau (Emile), 1er échelon. Date d'effet: 1er juin 1947. Nouvelle ancienneté après reclassement: 3 août 1946.

M. Paquet (André), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, est reclassé au 2e échelon de mon grade, à compter du 7 juin 1946

Par arrêté en date du 10 mars 1948, M. Vieugue (Raymond-Georges), est nommé à l'emploi d'assistant administrateur civil (1er échelon) à l'administration centrale du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques, à compter du 1er janvier 1946, et titularisé dans ce grade à compter de la même date.

M. Vieugue (Raymond), assistant administrateur, 1er échelon, est reclassé, compte tenu de ses services militaires, en qualité d'administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, à compter du 19 avril 1947.

Par arrêté en date du 10 mars 1948, M. Delinon (Georges-Marie-Gabriel), agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté en date du 10 mars 1948:

L'ancienneté dans le premier échelon de la première classe des administrateurs civils de la caisse des dépôts et consignations ci-après désignés est fixée comme suit:

MM. Gaucherel, ancienneté du 1er janvier 1944.
Périer, ancienneté du 1er janvier 1944.
Sauvage, ancienneté du 1er janvier 1944.
MM. Casanova, ancienneté du 1er janvier 1944.
Jouve, (service détaché) du 1er janvier 1944.
Leclerc (F.), ancienneté du 1er janvier 1944.
Dodé, (service détaché), du 1er janvier 1944.
Compain, ancienneté du 1er avril 1944.
Lepage, ancienneté du 1er mai 1944.
Boutry, ancienneté du 1er mai 1944.
Genestier, ancienneté du 1er juin 1944.
Lemétais, (service détaché), ancienneté du 1er juin 1944.
Duc, ancienneté du 5 juin 1944.
Moreau, ancienneté du 15 juin 1944.
Solanet, ancienneté du 15 juin 1944.
Nigon, ancienneté du 1er juillet 1944.
Antomarchi, ancienneté du 1er août 1944.
Mme Grebel, ancienneté du 15 août 1944.
Mlle Daviaud, ancienneté du 1er septembre 1944.
MM. Lapèlerie, ancienneté du 15 septembre 1944.
Giry, ancienneté du 1er octobre 1944.
Auchier, ancienneté du 1er novembre 1944.

Les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent sont élevés au 2e échelon de leur classe:

MM. Gaucherel, effet du 1er janvier 1946.
Périer, effet du 1er janvier 1946.
Sauvage, effet du 1er janvier 1946.
Casanova, effet du 1er janvier 1946.
Jouve (service détaché), effet du 1er janvier 1946.
Leclerc (F.), effet du 1er janvier 1946.
Dodé (service détaché), effet du 1er janvier 1946.
Compain, effet du 1er avril 1946.
Lepage, effet du 1er mai 1946.
Boutry, effet du 1er mai 1946.
Genestier, effet du 1er juin 1946.
Lemétais (service détaché), effet du 1er juin 1946
Duc, effet du 5 juin 1946.
Moreau, effet du 15 juin 1946.
Solanet effet du 15 juin 1946.
Nigon, effet du 1er juillet 1946.
Antomarchi, effet du 1er août 1946.
Mme Grebel, effet du 15 août 1946.
Mlle Daviaud, effet du 1er septembre 1946.
MM. Lapèlerie, effet du 15 septembre 1946.
Giry, effet du 1er octobre 1946.
Auchier, effet du 1er novembre 1946.

L'ancienneté dans le 1er échelon de la 2e classe des administrateurs civils de la caisse des dépôts et consignations ci-après désignés est fixée comme suit:

Mlle Bonaldi ancienneté du 1er janvier 1944.
MM. Albert, ancienneté du 1er janvier 1944.
Mitterrand (service détaché), ancienneté du 1er janvier 1944.
Michel, ancienneté du 1er janvier 1944.
Mme Périer, ancienneté du 15 janvier 1944.
Mlle Couderc, ancienneté du 1er février 1944.
MM. Bigey, ancienneté du 5 février 1944.
Le Bascle, ancienneté du 10 février 1944.
Pajanacci, ancienneté du 15 février 1944.
Gestin, ancienneté du 20 février 1944.
Lecerf, ancienneté du 20 février 1944.
Petite, ancienneté du 25 février 1944.
Pietszch, ancienneté du 1er avril 1944.
Jombert, ancienneté du 5 avril 1944.
Mmes Goron, ancienneté du 10 avril 1944.
Legay, ancienneté du 15 avril 1944.
Aliès, ancienneté du 20 avril 1944.
M. Nauroy (service détaché), ancienneté du 25 avril 1944.
Mme Davy, ancienneté du 25 avril 1944.
M. Chaumeron (G.), ancienneté du 1er mai 1944.
Mlle Leblanc, ancienneté du 5 mai 1944.
MM. Salomon, ancienneté du 10 mai 1944.
Vaur, ancienneté du 15 mai 1944.
Gerville-Réache, ancienneté du 20 mai 1944.
Delpech (service détaché), ancienneté du 25 mai 1944.
Etcheberry (J.-P.), ancienneté du 25 mai 1944.
Martel (L.), ancienneté du 1er juin 1944.
Brochu, ancienneté du 5 juin 1944.
Etcheberry (F.), ancienneté du 10 juin 1944.
Mme Godde, ancienneté du 15 juin 1944.
M. Goenvec, ancienneté du 15 juin 1944.
Mme Auchier, ancienneté du 20 juin 1944.
MM. Barbetti, ancienneté du 20 juin 1944.
Blanc (L.) (service détaché), ancienneté du 20 juin 1944.
Lardière, ancienneté du 20 juin 1944.
Perronnet, ancienneté du 20 juin 1944.
Delaruelle, ancienneté du 25 juin 1944.
Dufau, ancienneté du 1er juillet 1944.
Mlles Laval, ancienneté du 1er juillet 1944.
Rognon, ancienneté du 5 juillet 1944.
MM. Bernard, ancienneté du 10 juillet 1944.
Godart, ancienneté du 10 juillet 1944.
Gallaire, ancienneté du 15 juillet 1944.
Gal, ancienneté du 20 juillet 1944.
Miard, ancienneté du 25 juillet 1944.
Louveau, ancienneté du 1er août 1944.
Gérardin, ancienneté du 5 août 1944.
Gautherot, ancienneté du 10 août 1944.
Bistaque, ancienneté du 15 août 1944.
Mlle Bridant, ancienneté du 15 août 1944.
M. Belime, ancienneté du 20 août 1944.
Mmes Lemétais, ancienneté du 20 août 1944.
Marmion, ancienneté du 20 août 1944.
MM. Roger, ancienneté du 25 août 1944.
Mary, ancienneté du 1er septembre 1944.
Tissot, ancienneté du 5 septembre 1944.
Mmes Karcher, ancienneté du 10 septembre 1944.
Petite, ancienneté du 10 septembre 1944.
M. Baudet, ancienneté du 15 septembre 1944.
Mme Berry, ancienneté du 15 septembre 1944.
M. Dallot, ancienneté du 20 septembre 1944.
Mme Goenvec, ancienneté du 20 septembre 1944.
MM. Peyredieux (service détaché), ancienneté du 20 septembre 1944.
Morteveille, ancienneté du 20 septembre 1944.
Doublier, ancienneté du 1er octobre 1944.
Forestier, ancienneté du 1er novembre 1944.

Les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent sont élevés au 2e échelon de leur classe:

Mlle Bonaldi, effet du 1er janvier 1946.
MM. Albert, effet du 1er janvier 1946.
Mitterrand (service détaché), effet du 1er janvier 1946.
Michel, effet du 1er janvier 1946.
Mme Périer, effet du 15 janvier 1946.
Mlle Couderc, effet du 1er février 1946.
MM. Bigey, effet du 5 février 1946.
Le Bascle, effet du 10 février 1946.
Pajanacci, effet du 15 février 1946
Gestin, effet du 20 février 1946.
Lecerf, effet du 20 février 1946.
Petite, effet du 25 février 1946.
Pietszch, effet du 1er avril 1946.
Jombert, effet du 5 avril 1946.
Mmes Goron, effet du 10 avril 1946.
Legay, effet du 15 avril 1946.
Aliès, effet du 20 avril 1946.
M. Nauroy (service détaché), effet du 25 avril 1946.
Mme Davy, effet du 25 avril 1946.
M. Chaumeron (G.), effet du 1er mai 1946.
Mlle Leblanc, effet du 5 mai 1946.
MM. Salomon, effet du 10 mai 1946.
Vaur, effet du 15 mai 1946.
Gerville-Réache, effet du 20 mai 1946.
Delpech (service détaché), effet du 25 mai 1946.
Etcheberry (J.-P.), effet du 25 mai 1946.
Martel (L.), effet du 1er juin 1946.
Brochu, effet du 5 juin 1946.
Etcheberry (F.), effet du 10 juin 1946.
Mme Godde, effet du 15 juin 1946.
M. Goenvec, effet du 15 juin 1946.
Mme Auchier, effet du 20 juin 1946.
MM. Barbetti, effet du 20 juin 1946.
Blanc (L.) (service détaché), effet du 20 juin 1946.
Lardière, effet du 20 juin 1946.
Perronnet, effet du 20 juin 1946.
Delaruelle, effet du 25 juin 1946.
Dufau, effet du 1er juillet 1946.
Mlles Laval, effet du 1er juillet 1946.
Rognon, effet du 5 juillet 1946.
MM. Bernard, effet du 10 juillet 1946.
Godart, effet du 10 juillet 1946.
Gallaire, effet du 15 juillet 1946
Gal, effet du 20 juillet 1946.
Miard, effet du 25 juillet 1946.
Louveau, effet du 1er août 1946.
Gérardin, effet du 5 août 1946.
Gautherot, effet du 10 août 1946
Bistaque, effet du 15 août 1946.
Mlle Bridant, effet du 15 août 1946.
M. Belime, effet du 20 août 1946.

Mmes Lemetais, effet du 20 août 1946.
Marmion, effet du 20 août 1946.
MM. Roger, effet du 25 août 1946.
Mary, effet du 1er septembre 1946.
Tissot, effet du 5 septembre 1946.
Mmes Karcher, effet du 10 septembre 1946.
Petite, effet du 10 septembre 1946.
M. Baudet, effet du 15 septembre 1946.
Mme Berry, effet du 15 septembre 1946.
M. Dallot, effet du 20 septembre 1946.
Mme Goenvec, effet du 20 septembre 1946.
MM. Peyredieux (service détaché), effet du 20 septembre 1946.
Morteveille, effet du 20 septembre 1946.
Doublier, effet du 1er octobre 1946.
Forestier, effet du 1er novembre 1946.

L'ancienneté dans le 1er échelon de la 3e classe des administrateurs civils de la caisse des dépôts et consignations ci-après désignés est fixée comme suit:

Mmes Roger, ancienneté du 2 juillet 1944.
Pesqué, ancienneté du 3 juillet 1944.
Bluzart, ancienneté du 7 juillet 1944.
Drouin (service détaché), ancienneté du 8 juillet 1944.
Barbey, ancienneté du 9 juillet 1944.
Billois, ancienneté du 10 juillet 1944.
Mellet, ancienneté du 13 juillet 1944.
Garnier, ancienneté du 14 juillet 1944.
MM. Doctrove, ancienneté du 15 juillet 1944.
Blazy, ancienneté du 16 juillet 1944.

Les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent sont élevés au 2e échelon de leur classe:

Mmes Rogé, effet du 2 juillet 1946.
Pesqué, effet du 3 juillet 1946.
MM. Bluzat, effet du 7 juillet 1946.
Drouin, (service détaché), effet du 8 juillet 1946.
Barbey, effet du 9 juillet 1946.
Billois, effet du 10 juillet 1946.
Mellet, effet du 13 juillet 1946.
Garnier, effet du 14 juillet 1946.
Doctrove, effet du 15 juillet 1946.
Blazy, effet du 16 juillet 1946.

Par arrêté en date du 10 mars 1948, sont promus:

Administrateur civil de 3e classe, 2e échelon.

M. Hollette, à compter du 1er octobre 1947.

Assistant administrateur 2e échelon.

(à compter du 23 juillet 1947.)

Mlles Gornet, Laporte, M. Lyre (P.).

Agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

M. Thiollay, à compter du 15 octobre 1947.

Agent supérieur de 3e classe, 4e échelon.

M. Mourre, à compter du 21 janvier 1947.
M. Proust, à compter du 27 octobre 1947.

Agent supérieur de 3e classe, 3e échelon.

M. Marcot, à compter du 28 juin 1947.
M. Cramailh, à compter du 18 août 1947.

Agent supérieur de 3e classe, 2e échelon.

(à compter du 23 juillet 1947.)

MM. Cambon, Coeuru, Jacquot, Pecher (E.), Mlles Sauget, Sourdaine, Mme Thévenin, Mlle Villeneuve.

Par arrêté en date du 10 mars 1948:

Sont nommés secrétaires d'administration principal, 1er échelon, les secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1947.)

Mlles Dezuraud, Lucas, M. Torrette, avec une ancienneté fixée au 16 janvier 1946 (services militaires).

(A compter du 1er avril 1947.)

M. Monget.

(A compter du 1er octobre 1947.)

Mlle Charcellay.

Sont promus:

Secrétaire d'administration principal, 3e échelon.

(A compter du 1er janvier 1947.)

M. Zerr, avec une ancienneté fixée au 1er juillet 1944 (services militaires).

M. Bas, avec une ancienneté fixée au 29 février 1945 (services militaires).

M. Cloquet, avec une ancienneté fixée au 4 mai 1945 (services militaires).

Secrétaire d'administration principal, 2e échelon.

M. Muriel, à compter du 1er janvier 1947, avec une ancienneté fixée au 2 avril 1944 (services militaires).

Secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon.

M. Biart (Maurice), à compter du 5 décembre 1947.

Secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

M. Terriot, à compter du 1er janvier 1947, avec une ancienneté fixée au 10 décembre 1946 (services militaires).

M. Gras, à compter du 1er avril 1947.

M. Hassan, à compter du 20 juin 1947, avec une ancienneté fixée au 18 juin 1943 (services militaires).

Secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon.

M. Bourdeau, à compter du 1er janvier 1947, avec une ancienneté fixée au 11 juin 1946 (services militaires).

M. Terriot, à compter du 1er janvier 1947, avec une ancienneté fixée au 10 décembre 1946 (services militaires).

M. Herpin, à compter du 11 janvier 1947.

M. Hassan, à compter du 20 juin 1947, avec une ancienneté fixée au 18 juin 1943 (services militaires).

M. Rey-Mathon, à compter du 20 juin 1947, avec une ancienneté fixée au 16 mars 1947 (services militaires).

M. Noël, à compter du 28 juin 1947.

Mmes Cambon, Dostal, Jolly, Schwing, à compter du 1er octobre 1947.

Par arrêté en date du 10 mars 1948, l'article 1er de l'arrêté du 6 février 1947 est modifié comme suit:

. . . . . .

Principal.

MM. Zerr, 2e échelon, effet du 16 août 1941; report d'ancienneté: 2 ans 6 mois (services militaires).
Bas, 2e échelon, effet du 29 novembre 1939; report d'ancienneté: 1 an 10 mois 2 jours (services militaires).
Cloquet, 2e échelon, effet du 4 novembre 1941; report d'ancienneté: 1 an 7 mois 27 jours (services militaires).
Hoges, 2e échelon, effet du 11 juin 1944.
Vullierme, 2e échelon, effet du 16 novembre 1944.
Potron, 2e échelon, effet du 5 octobre 1944.
Trémon, 1er échelon, effet du 16 avril 1943.
Perthuisot, 1er échelon, effet du 16 septembre 1943.
Mme Marchand, 1er échelon, effet du 16 novembre 1943.
Mlle Joyon, 1er échelon, effet du 1er janvier 1945.
M. Muriel, 1er échelon, effet du 17 février 1941, report d'ancienneté 2 ans 8 mois 29 jours (services militaires).

. . . . . .

1re classe.

. . . . . .

Mlle Dezuraud, 3e échelon, effet du 1er octobre 1941.
M. Monget, 3e échelon, effet du 1er avril 1942.
Mlle Charcellay, 3e échelon, effet du 1er octobre 1942.
MM. Midière, 3e échelon, effet du 20 mars 1943; report d'ancienneté: 22 jours (services militaires).
Le Bris, 3e échelon, effet du 1er janvier 1944.
Alexandre, 3e échelon, effet du 10 mars 1944; report d'ancienneté: 1 mois 12 jours (services militaires).
Mmes Pélissier, 3e échelon, effet du 1er avril 1944.
Portail, 3e échelon, effet du 1er avril 1944.
Socquet-Juglard, 3e échelon, effet du 1er avril 1944.
Strack, 3e échelon, effet du 1er octobre 1944.
Richard (M.-Th.), 2e échelon, effet du 1er janvier 1945.
MM. Garrigues, 2e échelon, effet du 1er avril 1945.
Coullé, 2e échelon, effet du 1er juillet 1945.
Foublin, 2e échelon, effet du 1er juillet 1945.
Lagarde, 2e échelon, effet du 1er février 1946.

L'article 1er de l'arrêté du 11 avril 1947 est modifié comme suit:

. . . . . .

1re classe.

M. Maurice, 3e échelon, effet du 4 mars 1944; report d'ancienneté: 1 mois 25 jours (services militaires).
Mme Guidoume, 2e échelon, effet du 1er janvier 1946.

Office des changes.

Par arrêté en date du 10 mars 1948, M. Guillerand (François-Gaston), chef de bureau du 4e échelon à l'office des changes, est placé pour une période maximum de cinq ans en service détaché auprès du ministère des travaux publics et des transports en vue de lui permettre d'y occuper un emploi de chef de service.

Dans cette situation, M. Guillerand continuera à faire partie du personnel de l'office des changes et à concourir pour l'avancement. Il conservera également ses droits à une pension de retraite sous réserve du versement des retenues prescrites pour le service des pensions civiles par les lois et règlements en vigueur.

Tableau complémentaire d'avancement à la caisse des dépôts et consignations (année 1946).

Administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon, proposés pour le 2e échelon.

MM. Gaucherel, Périer, Sauvage, Casanova, Jouve (service détaché), Leclerc (F.), Dodé (service détaché), Compain, Lepage, Boutry, Genestier, Lemétais (service détaché), Ruc, Moreau, Solanet, Nigon, Antomarchi, Mme Grebel, Mlle Daviaud, MM. Lapèlerie, Giry, Auchier.

Administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon, proposés pour le 2e échelon.

Mlle Bonaldi, MM. Albert, Mitterrand (service détaché), Michel, Mme Périer, Mlle Conderc, MM. Bigey, Le Bascle, Pajanacci, Gestin, Lecerf, Petite, Pietszch, Jombert, Mmes Goron, Legay, Allès, M. Nauro (service détaché), Mme Davy, M. Chaumeron (G.), Mlle Leblanc, MM. Salomon, Vaur, Gerville-

Réache, Delpech (service détaché), Etcheberry (J.-P.), Martel (L.), Brochu, Etcheberry (F.), Mme Godde, M. Goenvec, Mme Auchier, MM. Barbetti, Blanc (L.) (service détaché), Lardière, Perronnet, Delaruelle, Dufau, Mlle Laval, Mlle Rognon, MM. Bernard, Godart, Gallaire, Gal, Miard, Louveau, Gérardin, Gautherot, Bistaque, Mlle Bridant, M. Belime, Mmes Lemétais, Marmion, MM. Roger, Mary, Tissot, Mmes Karcher, Petite, M. Baudet, Mme Berry, M. Dallot, Mme Goenvec, MM. Peyredieux (service détaché), Morteveille, Doublier, Forestier.

Administrateurs civils de 3e classe, 1er échelon, proposés pour le 2e échelon.

Mmes Roger, Pesqué, MM. Depasse (service détaché), Bluzat, Drouin (service détaché), Barbey, Billois, Vincent (service détaché), Mellet, Garnier, Doctrove.

Tableau d'avancement de la caisse des dépôts et consignations au titre de l'année 1947.

Administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, proposé pour le 2e échelon.

M. Hollette.

Assistants administrateurs, 1er échelon, proposés pour le 2e échelon.

Mlles Gornet, Laporte, M. Lyre (P.).

Agent supérieur de 3e classe, 5e échelon, proposé pour le 6e échelon.

M. Thiollay.

Agents supérieurs de 3e classe, 3e échelon, proposés pour le 4e échelon.

MM. Mourre, Proust.

Agents supérieurs de 3e classe, 2e échelon, proposés pour le 3e échelon.

MM. Cramailh, Marcot.

Agents supérieurs de 3e classe, 1er échelon, proposés pour le 2e échelon.

MM. Cambon, Cœuru, Jacquot, Pecher (E.), Mlles Sauget, Sourdaine, Mme Thévenin, Mlle Villeneuve.

Secrétaires d'administration principaux, 2e échelon, proposés pour le 3e échelon.

MM. Bas, Cloquet, Zerr.

Secrétaire d'administration principal, 1er échelon, proposé pour le 2e échelon.

M. Muriel.

Secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, proposés pour le grade de secrétaire d'administration principal, 1er échelon.

Mlles Charcellay, Dezuraud, Lucas, M. Monget, M. Torrette.

Secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, proposé pour le 2e échelon.

M. Blart.

Secrétaires d'administration de 2e classe, 2e échelon, proposés pour le 3e échelon.

MM. Gras, Hassan (services militaires), Terriot (services militaires).

Secrétaires d'administration de 2e classe, 1er échelon, proposés pour le 2e échelon.

M. Bourdeau (services militaires), Mmes Cambon, Dostal, M. Hassan (services militaires), M. Herpin, Mme Jolly, M. Noël (A.), M. Reh-Mathon (services militaires), Mlle Schwing, M. Terriot (services militaires).

Circulaire n° 41/14/B/4 du 10 mars 1948 relative au statut des employés auxiliaires de l'Etat.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative à messieurs les ministres,

Mon attention a été récemment appelée sur la diversité des solutions adoptées par les administrations en ce qui concerne la fixation pratique des droits à congé de maladie de leurs employés auxiliaires.

Si l'on tient compte de l'esprit dans lequel est intervenu le décret du 19 avril 1946 qui tendait justement à uniformiser les dispositions d'ordre général applicables aux intéressés, quel que soit le service dont ils relevaient, cet état de chose ne laisse pas d'apparaître aussi regrettable que paradoxal.

J'ai donc l'honneur de porter à votre connaissance les modalités suivant lesquelles il y a lieu de faire application aux agents en cause des dispositions de l'article 9 du décret précité.

Ce texte dispose qu'en cas de maladie les agents auxiliaires de l'Etat peuvent obtenir, par période de douze mois et sur production d'un certificat d'un médecin assermenté par l'administration, des congés ainsi fixés:

Après six mois de présence: un mois à plein traitement, un mois à demi-traitement;

Après trois ans de présence: deux mois à plein traitement, deux mois à demi-traitement;

Après cinq ans de présence: trois mois à plein traitement, trois mois à demi-traitement.

Dans le commentaire qu'elle consacre à cet article, l'instruction susvisée de mon département n° 102 B/4 précise que l'ancienneté requise pour obtenir ces congés s'entend de celle qui est prise en compte pour le classement dans les échelons, appréciée au premier jour de l'absence.

Si ce point ne paraît pas avoir donné lieu à des difficultés particulières d'application, il n'en va pas de même du calcul de la période de référence de douze mois prévue à l'article en cause.

Je précise donc que l'application de ce texte suppose que, *pour une période quelconque de douze mois consécutifs* comprise dans la carrière de l'agent, il ne lui a pas été attribué de congés rémunérés d'une durée supérieure à celle rappelée ci-dessus. Il doit être entendu que si les périodes de congé sans traitement accordées au titre de l'article 12 du décret du 19 avril 1946 peuvent être prises en compte dans le calcul de la période de référence dont il s'agit, l'application de la règle précédente ne peut cependant avoir pour effet de faire succéder un congé rémunéré à un congé sans traitement dès lors que l'intéressé n'a pas effectivement repris l'exercice de ses fonctions dans l'intervalle.

Vous voudrez bien trouver ci-après en annexe, un exemple théorique montrant comment doivent pratiquement jouer les règles précédentes.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

ANNEXE

L'exemple choisi est celui d'un employé auxiliaire de l'Etat recruté le 16 février 1945 et qui s'est absenté pour raisons de santé dûment justifiées durant les périodes suivantes:

Du 1er au 15 juillet 1946;
Du 16 au 31 août 1946;
Du 16 au 30 septembre 1946;
Du 16 juin au 15 septembre 1947;
Du 16 octobre au 15 novembre 1947;
Du 1er mai au 15 novembre 1948

Les droits à congé de l'intéressé s'analysent comme suit:

Du 1er au 15 juillet 1946: congé à plein traitement.

Du 16 au 31 août 1946: congé à plein traitement.

Du 16 au 30 septembre 1946: congé à demi-traitement.

Du 16 au 30 juin 1947: congé à demi-traitement.

Du 1er au 15 juillet 1947: congé à plein traitement.

Du 16 juillet au 15 septembre 1947: congé sans traitement.

(Au 16 août 1947, le droit au congé à plein traitement ne s'est pas trouvé réouvert pour une quinzaine, comme paraîtrait le permettre la règle de la période de référence, parce que l'intéressé se trouvait déjà à cette date en congé sans traitement.)

Du 16 octobre au 31 octobre 1947: congé à plein traitement.

Du 1er au 15 novembre 1947: congé à demi-traitement.

Du 1er au 31 mai 1948: congé à plein traitement.

Du 1er juin au 15 juillet 1948: congé à demi-traitement.

(En effet, depuis le 16 avril 1948, l'intéressé compte plus de trois ans d'ancienneté valables pour le classement dans les échelons et peut donc prétendre, par période de douze mois, à un congé de deux mois à plein traitement et de deux mois à demi-traitement.)

Du 16 au 31 juillet 1948: congé à plein traitement.

Du 1er août au 15 septembre 1948: congé sans traitement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 5 mars 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 mars 1948, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 24 février 1948 portant que les promotions et nominations faites aux termes dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Ballu (Tony-Lucien), professeur à l'institut national agronomique à Paris; 29 ans de services civils et militaires. Chevalier du 24 juillet 1930.

Bassot (René-Jean), ingénieur en chef du génie rural, domicilié à Paris; 38 ans de services civils et militaires. Chevalier du 6 août 1927.

Didierjean (René-Prosper), président de la fédération nationale du bois, domicilié à Charmes (Vosges); 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 24 janvier 1933.

Gonde (Henri-Virgile), inspecteur général de l'agriculture, domicilié à Paris; 37 ans de services civils et militaires. Chevalier du 13 août 1932.

Langrand (Henri), président de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Cambrésis, domicilié à Quievy (Nord); 49 ans de services civils et militaires. Chevalier du 2 septembre 1931.

Lanier (Jean-Désiré-Louis), agriculteur éleveur à Argenton-sur-Creuse (Indre), président du Herd Book charolais, président de la fédération des syndicats d'élevage de l'Indre; 52 ans de services militaires et de pratique agricole. Chevalier du 11 janvier 1932.

Lavallée (Prosper-Charles), directeur technique de l'école supérieure d'agriculture et de viticulture d'Angers; 42 ans de services civils. Chevalier du 31 août 1925.

Marotel (Gabriel-Marie-Joseph-Octave), professeur à l'école nationale vétérinaire de Lyon; 58 ans de services civils et militaires. Chevalier du 28 décembre 1921.

Paisant (Rieul-Michel-Léon-Victor), secrétaire de la confédération internationale de l'agriculture, domicilié à Paris; 51 ans de services civils et militaires. Chevalier du 5 février 1919.

Pascaud (Pierre-Louis-Sylvain-Fernand), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Paris; 41 ans de services civils et militaires. Chevalier du 26 juillet 1933.

Pillot (Jules-Maurice), vice-président de l'association française du froid, domicilié à Paris; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 10 juillet 1918.

Poujol de Molliens (Jean-Marie-Benoit), inspecteur général des haras à Grenoble; 43 ans de services civils et militaires. Chevalier du 4 juillet 1929.

Poutiers (Raymond-Julien), chef du service de l'inspection des végétaux au ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 41 ans de services civils et militaires. Chevalier du 20 janvier 1936.

Quesnel (Bernard-Joseph-Louis), inspecteur général des eaux et du génie rural, domicilié à Paris; 36 ans de services civils et militaires. Chevalier du 3 août 1928.

Ribes (Pierre-Emile-Martial), directeur général de la caisse centrale de réassurance des mutuelles agricoles de l'Afrique du Nord, domicilié à Alger; 38 ans de services civils et militaires. Chevalier du 30 décembre 1931.

Rivé (Victor-André), inspecteur général des eaux et forêts, domicilié à Paris; 39 ans de services civils et militaires. Chevalier du 2 octobre 1920.

Tucci (Albert-Ange), viticulteur, domicilié à Bône; 34 ans de services militaires et de pratique agricole. Chevalier du 7 août 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Arnould (Charles-Nicolas-Constant), ingénieur en chef du génie rural, domicilié à Lille (Nord); 28 ans de services civils et militaires.

Avril (Georges-Célestin-Louis), vétérinaire à la Châtaigneraie (Vendée); 41 ans de services civils et militaires.

Barbier (François-Louis), inspecteur général à la caisse nationale de crédit agricole, domicilié à Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Bascou (Jules-Michel), contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture, domicilié à Montpellier (Hérault); 29 ans de services civils et militaires.

Bovis (Léon-Félix-Marius), oléiculteur, domicilié à Nice; 52 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Mme Canon, née Dapremont (Joséphine), agricultrice à Viel-Saint-Rémy (Ardennes); 30 ans de pratique agricole.

De Carmantrand de La Roussille (René-Jean-Ernest), conservateur des eaux et forêts à Aix-en-Provence; 27 ans de services civils et militaires.

Chaquin (Alphonse-Edmond-Célestin-Emmanuel), ingénieur en chef, directeur des services agricoles, domicilié à Nantes; 38 ans de services civils et militaires.

Dassance (Marie-Bernard-Louis), agriculteur, domicilié à Ustaritz (Basses-Pyrénées); 40 ans de pratique agricole et de services militaires.

Mlle Debleds (Eve-Esther-Marguerite), directrice d'école d'enseignement ménager agricole, domicilié à Châlons-sur-Marne; 32 ans de services civils.

Desage (Pierre-Numa-François-Hector-Henri), directeur des syndicats d'électricité des Deux-Sèvres, domicilié à Niort; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Desjacques (Félix-Marie-Léopold), vétérinaire du haras de Blois (Loir-et-Cher); 35 ans de services civils et militaires.

Froc (Henri-Georges-Gabriel), directeur de la société coopérative agricole de stockage et de vente des céréales de la région de Pithiviers (Loiret); 25 ans de services civils et militaires.

Fromont (Pierre-Jules-Auguste), professeur à l'institut national agronomique, domicilié à Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Gardes (Pierre), agriculteur à Yolet (Cantal); 47 ans de pratique agricole et de services militaires.

Gobert (Jean-Edouard), conservateur des eaux et forêts à Grenoble; 29 ans de services civils et militaires.

Hertz (Pierre-Maurice), conservateur des eaux et forêts à Colmar; 35 ans de services civils et militaires.

Jonglez (Pierre-Joseph-Gérard), conservateur des eaux et forêts, chef de bureau à la direction générale des eaux et forêts, domicilié à Versailles; 22 ans de services civils et militaires

Jussiaux (Philippe-Marie), inspecteur de l'agriculture, détaché auprès du commissariat général des affaires allemandes et autrichiennes; 22 ans de services civils et militaires.

Keilling (Jean), inspecteur général de la recherche agronomique, domicilié à Paris; 23 ans de services civils.

Leroux (Maurice), ingénieur en chef des services agricoles, chargé de mission, domicilié à Rouen; 27 ans de services civils et militaires.

Lorin (Emile-Pierre-Amand), président du conseil d'administration de la laiterie coopérative de Sainte-Mère-l'Eglise, domicilié à Sainte-Marie-du-Mont (Manche); 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lucas (Paul-Edmond), ingénieur en chef du génie rural à Strasbourg; 25 ans de services civils et militaires.

Mallerin (Charles-Joseph), agriculteur, domicilié à Allières-et-Risset (Isère); 50 ans de pratique horticole.

Mlle Marichal (Germaine), administrateur civil au ministère de l'agriculture, domiciliée à Paris; 31 ans de services civils.

Marouteix (Léon-Edmond), secrétaire administratif du syndicat intercommunal d'électrification de la Diège, domicilié à Ussel (Corrèze); 52 ans de services civils et militaires.

Mlle Mathurin-Edme (Yvonne-Marguerite-Maurycette), chef de bureau au ministère de l'agriculture, domiciliée à Paris; 30 ans de services civils.

Noitret (Georges-Gaston), chef de bureau au ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 33 ans de services civils et militaires.

Portal (Marcel-Louis), inspecteur général de l'agriculture, domicilié à Paris; 23 ans de services civils et militaires.

Du Port de Loriol (Marie-Anatole-Georges), conservateur des eaux et forêts à Dijon (Côte-d'Or); 29 ans de services civils et militaires.

Proust (Clément-René-Auguste), ingénieur en chef du génie rural, domicilié à Montauban; 32 ans de services civils et militaires.

Ravon (Paul), agriculteur à Montaigut-sur-Save (Haute-Garonne); 57 ans de pratique agricole et de services militaires.

Reneuve (Paul-Arthur-Eugène), conservateur des eaux et forêts à Nancy; 26 ans de services civils et militaires.

Robert (Adolphe), président du conseil d'administration de la cave coopérative de la région de Conques, domicilié à Carcassonne; 39 ans de services civils et militaires

Saur (Nicolas-Charles-Hubert), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Montigny-les-Metz (Moselle); 29 ans de services civils et militaires

Soulie (Jean), agent comptable, chef de la comptabilité générale de l'office national interprofessionnel des céréales, domicilié à Paris; 28 ans de services civils et militaires.

Mme veuve Tallerie, née Pillard (Louise), directrice de la caisse régionale de crédit agricole des Ardennes, domicilié à Charleville (Ardennes); 28 ans de services civils.

Thierry (Jules), directeur des services vétérinaires des Basses-Pyrénées, domicilié à Pau; 33 ans de services civils et militaires.

Vila (Jules), inspecteur général de la répression des fraudes, domicilié à Avignon; 40 ans de services civils et militaires.

Waton-Chabert (Albert-Martial-Henri-Joseph), agriculteur, domicilié à Arles, président de la coopérative d'électricité de la Crau et des Marais-des-Eaux; 44 ans de services militaires et de pratique agricole.

Dissolution du conseil d'administration de la coopérative agricole du Sancerrois à Ivoy-le-Pré (Cher).

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopérative agricole, et notamment son article 52;

Vu la proposition de la caisse nationale de crédit agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil d'administration de la coopérative agricole du Sancerrois à Ivoy-le-Pré (Cher) est dissous.

Art. 2. — Une commission administrative provisoire est nommée. Elle dispose des pouvoirs et attributions et remplit le rôle du conseil d'administration.

Elle est composée de:

M. Boulay (André), agriculteur, président du syndicat d'exploitants agricoles de Chavignol, président de l'union départementale des associations vinicoles du Cher, à Chavignol, par Sancerre (Cher);

M. Cherrier (Raphaël), agriculteur, membre du comité départemental des céréales du Cher, membre du comité départemental d'agrément des coopératives agricoles du Cher, à Montigny (Cher);

M. Lefort (Louis), agriculteur, président du syndicat d'exploitants agricoles d'Oizon, à Oizon (Cher);

M. Léger (Marcel), agriculteur, président du syndicat d'exploitants agricoles cantonal, maire de Santranges, à Santranges (Cher);

M. Paret (Henri), agriculteur, président du syndicat d'exploitants agricoles cantonal de Vailly, à Vailly (Cher);

M. Signoret (Louis), agriculteur, président du syndicat d'exploitants agricoles, à Groises (Cher).

Art. 3. — Cette commission administrative devra, dès que possible et au plus tard dans le délai de six mois, convoquer une assemblée générale extraordinaire des sociétés.

Art. 4. — Les présentes dispositions remplacent celles relatives au même objet prévues par l'arrêté du 16 février 1948, qui est rapporté.

Art. 5. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 1948.

Pour le ministre de l'agriculture:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Application d'une norme provisoire pour les pêches commercialisées en vue de la consommation à l'état frais.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 25 juillet 1912, 6 mai 1919, 31 décembre 1921, 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu les actes dits loi et décret du 24 mai 1941, relatifs à la normalisation;

Sur la proposition du comité technique des fruits et légumes,

Arrête:

Art. 1er. — Les pêches commercialisées sur le marché intérieur en vue de la consommation à l'état frais doivent répondre aux caractéristiques déterminées dans la norme provisoire Pr. V. 21001 onnexée au présent arrêté.

Art. 2. — A titre transitoire les dispositions du titre IV: « Emballage » et du paragraphe B: « Dispositions particulières » du titre V: « Conditionnement » de la norme provisoire visée à l'article 1er, demeurent facultatives en ce qui concerne les pêches classées dans les catégories B et C prévues dans la norme provisoire.

Art. 3. — A titre transitoire, les pêches saines, qui n'auront pu être classées dans l'une des trois catégories prévues dans la norme provisoire, pourront être commercialisées en vue de la consommation à l'état frais, à la condition que les emballages ou récipients destinés à leur expédition et à leur vente, ne comportent d'autre indication que celle de la dénomination générique du produit, à l'exclusion de toute référence à la norme provisoire ou à un qualificatif commercial quelconque.

Art. 4. — Est interdit pour les lots de pêches commercialisées en vue de la consommation à l'état frais dans les conditions prévues au présent arrêté, l'emploi de tout qualificatif commercial autre que le qualificatif retenu dans la norme provisoire pour la catégorie à laquelle appartiennent les produits.

L'emploi de toute indication ou de tout signe tendant à faire croire que les produits visés au présent texte ont été produits et manipulés sous un contrôle qui n'aurait pas existé, de même que l'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de créer dans l'esprit de l'acheteur une confusion sur le poids ou le volume, sur la nature, l'espèce ou la variété, sur le calibre, la qualité ou l'origine desdits produits, sont interdits en toute circonstance et sous quelque forme que ce soit, notamment:

1° Sur les récipients et emballages;

2° Sur les étiquettes plombs ou tout autre appareil de fermeture;

3° Dans des papiers de commerce, factures, affiches ou tout autre moyen de publicité.

Art. 5. — Les auteurs ou complices d'infractions aux dispositions du présent arrêté seront passibles des peines prévues par la loi du 1er août 1905.

Art. 6. — Le directeur des affaires économiques et le directeur de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1948.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRARD.

NORME DE FRUITS FRAIS

Norme provisoire PrV 21-001 soumise à l'enquête publique par les soins de l'A. F. N. O. R.

PECHE

TITRE Ier. — OBJET

La présente norme a pour objet de définir les qualités que doivent présenter, au stade de l'expédition et après conditionnement, les pêches destinées à être consommées à l'état frais. Elle définit également les modalités de leur emballage et de leur conditionnement.

TITRE II. — DÉFINITION

La présente norme s'applique aux fruits frais des variétés issues de l'« Amygdalus Persica » (Linné).

TITRE III. — SPÉCIFICATION

A. — *Caractéristiques générales.*

1) Caractères physiques. — Les pêches doivent être entières et bien formées, débarrassées des feuilles et des pédoncules, sèches, propres et exemptes de meurtrissures ou de crevasses.

2) Etat sanitaire. — Les pêches doivent être saines et notamment exemptes d'attaques d'insectes ou de traces de maladies.

3) Maturité. — Le degré de maturité doit être suffisant tout en permettant aux fruits de supporter le transport jusqu'aux lieux de vente.

B. — *Calibrage.*

Les fruits sont obligatoirement calibrés; le calibre étant déterminé par le diamètre maximum de la section équatoriale.

Est interdite l'expédition de lots de fruits d'un calibre inférieur à 44 mm.

Les fruits doivent être calibrés d'après la classification suivante:

Diamètre de 90 mm et au-dessus, grade n° 1.

Diamètre de 80 mm à 89 mm inclus, grade n° 2.

Diamètre de 70 mm à 79 mm inclus, grade n° 3

Diamètre de 60 mm à 69 mm inclus, grade n° 4.

Diamètre de 50 mm à 59 mm inclus; grade n° 5.

Diamètre de 44 mm à 49 mm inclus, grade n° 6.

C. — *Sélection.*

Catégorie A ou « extra ».

1) Les pêches classées dans la catégorie A ou « extra » doivent répondre aux caractéristiques générales de qualité définies au titre III, paragraphe A.

Les fruits doivent être de forme et de coloration correspondantes à celles de la variété obligatoirement mentionnée sur chaque colis.

2) Sont seuls admis en catégorie A les fruits classés dans les grades nos 1, 2, 3 et 4.

Tolérance. — Aucune tolérance de qualité ou de calibrage n'est admise en catégorie A.

Catégorie B ou « choix ».

1) Les pêches classées en catégorie B ou « choix » doivent répondre aux caractéristiques générales de qualité définies au titre III, paragraphe A.

Tolérance. — Pour un même colis, il ne peut être toléré qu'un maximum de 5 p. 100 en nombre de fruits présentant des traces de meurtrissures, de lésion ou de crevasses cicatrisées, à l'exclusion de tout autre défaut.

2) Sont seuls admis en catégorie B les fruits classés dans les grades nos 1, 2, 3, 4 et 5.

Tolérance. — Pour un même colis, il ne peut être toléré qu'un maximum de 5 p. 100 en nombre de fruits du grade immédiatement inférieur au grade identifié sur le colis.

Catégorie C ou « normale ».

1) Les pêches classées en catégorie C ou « normale » doivent répondre aux caractéristiques générales définies au titre III, paragraphe A.

Tolérance. — Pour un même colis, il ne peut être toléré qu'un maximum de 7 p. 100 en nombre de fruits ne répondant pas aux spécifications de qualité.

2) Sont admis en catégorie C les fruits classés dans les grades nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Tolérance. — Pour un même colis, il ne peut être toléré qu'un maximum de 10 p. 100 en nombre de fruits du grade immédiatement inférieur au grade identifié sur le colis. Lorsque les fruits sont classés dans le grade n° 6, il ne peut être toléré, pour un même colis, qu'un maximum de 5 p. 100 en nombre de fruits d'un calibre compris entre 40 mm inclus et 43 mm inclus.

TITRE IV. — EMBALLAGE

A. — *Dimensions.*

Catégories A et B. — Les pêches expédiées en catégories A et B doivent être emballées:

1° Soit dans de petits emballages unitaires, c'est-à-dire destinés à la livraison directe au consommateur et contenus dans des cadres correspondant aux dimensions extérieures de base ci-après:

57 cm × 38 cm

2° Soit dans des « plateaux » ou « cagettes » présentant les dimensions de base ci-après:

57 cm × 29 cm

et une hauteur intérieure utilisable choisie parmi les dimensions allant de 7 cm inclus à 15 cm inclus.

Catégorie C. — Les pêches expédiées en catégorie C doivent être emballées dans des plateaux ou cagettes présentant les dimensions extérieures de base ci-après:

57 cm × 29 cm
57 cm × 34 cm

et une hauteur intérieure utilisable choisie parmi les dimensions allant de 7 cm inclus à 15 cm inclus.

B. — *Constitution.*

Les plateaux ou cagettes doivent être de forme parallélipipédique, neufs, intacts, constitués par des essences non odorantes et renforcés par des tasseaux d'angle à section triangulaire.

Les emballages munis de couvercle peuvent être constitués selon deux types différents:

1° Emballages dépourvus de liteaux supérieurs d'appui et munis de tasseaux d'angle non dépassants;

2° Emballages pourvus de tasseaux d'angle surélevés, dépassant les côtés de l'emballage de 2,5 cm au minimum et de liteaux supérieurs d'appui fixés au sommet des tasseaux d'angle.

Les emballages dépourvus de couvercle doivent être obligatoirement définis au paragraphe 2° ci-dessus.

TITRE V. — CONDITIONNEMENT

A. — *Dispositions générales.*

Chaque colis ne doit contenir que des fruits de variété, de coloration et de maturité uniformes.

La masse de la marchandise doit être contenue dans du papier neuf, soit blanc, soit coloré au moyen de l'une des substances dont l'emploi est autorisé par l'article 8 de l'arrêté du 28 juin 1912. Les papiers imprimés sont en particulier interdits. Toutefois, ne sont pas considérés comme « papier imprimé » les papiers de pliage neufs portant sur l'une des faces les nom et adresse et toutes indications commerciales intéressant le vendeur.

B. — *Dispositions particulières.*

Catégorie A. — Les pêches sont rangées en une seule couche et séparées du fond et du couvercle par un matelas protecteur ou une cartonnette.

Chaque fruit doit être isolé des voisins par un emballage protecteur appartenant à l'un des types suivants:

a) « Godets » ou « soleils »;

b) Boudins;

c) Fibre. Dans ce cas, un « godet » ou « soleil » doit préserver chaque fruit du contact direct avec la fibre.

Les emballages protecteurs doivent laisser apparaître une calotte de coloration uniforme correspondant au moins au tiers de la hauteur du fruit.

Les fruits doivent reposer sur la cavité pédonculaire, les sillons étant disposés suivant la même orientation.

Catégorie B. — Les pêches sont rangées en une ou deux couches isolées du fond et du couvercle par un matelas protecteur ou une cartonnette. Lorsque le conditionnement comporte deux couches, une cartonnette ou un papier protecteur sépare la couche inférieure de la couche supérieure.

L'emploi de la fibre de bois en contact direct avec le fruit est interdit.

Les emballages protecteurs doivent laisser apparaître une calotte de coloration uniforme correspondant, au moins, au tiers de la hauteur du fruit.

Les fruits doivent reposer sur la cavité pédonculaire, les sillons étant disposés suivant la même orientation.

Catégorie C. — Les pêches sont rangées en une ou deux couches isolées du fonds et du couvercle par un matelas protecteur ou une cartonnette. Lorsque le conditionnement comporte deux couches, une cartonnette ou un papier protecteur sépare la couche inférieure de la couche supérieure.

TITRE VI. — MARQUAGE

A. — Les bouts de chaque emballage (à l'exclusion des petits emballages prévus au titre IV, au paragraphe 1er) doivent être pleins ou comporter un élément de surface plane présentant les dimensions minima de 29 cm x 6 cm en vue de l'apposition des indications et étiquettes concernant l'expédition.

B. — Chaque colis doit comporter les indications suivantes:

1° Identification:

a) Lorsque l'expéditeur assure à la fois le conditionnement et l'expédition, la mention: « EMB-EXP », suivie du nom et de l'adresse de l'expéditeur, ou de son identification symbolique conforme aux dispositions de l'arrêté du 18 juin 1935;

b) Lorsque le conditionnement n'est pas effectué par l'expéditeur, la mention « EXP » suivie du nom et de l'adresse de l'expéditeur, ou de son identification symbolique, et la mention « EMB », suivie du nom et de l'adresse de l'emballeur, ou de son identification symbolique;

2° La nature du produit (pêches), complétée éventuellement par le nom de la variété. La mention de la variété est obligatoire pour la catégorie A;

3° L'origine du produit (département; appellation régionale ou locale);

4° Sur une face au moins en caractères indélébiles, ayant au moins 3 cm de hauteur et 1/2 cm d'épaisseur de trait:

La lettre (en majuscules d'imprimerie) ou la qualification de la catégorie;

Le chiffre du grade auquel correspondent les produits (en caractères arabes);

Le nombre de fruits contenu dans chaque colis (en caractères arabes).

Exemple: A — 4 — 32, ou Extra — 4 — 32.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (direction de l'enseignement technique).

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration pour l'application de l'article 22 de la loi précitée;

Vu le décret du 16 décembre 1947 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative;

Vu le décret n° 47-2413 du 31 décembre 1947 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,

Vu l'arrêté du 11 février 1945 portant institution de commissions administratives paritaires auprès de la direction de l'enseignement technique;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires instituées par l'arrêté interministériel du 11 février 1948 (art. 1er et 2) est fixée au mardi 6 avril 1948.

Art. 2. — Les listes des candidats établies conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, devront être remises au sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique (direction de l'enseignement technique) le samedi 13 mars 1948 au plus tard.

Ces listes seront publiées au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Art. 3. — Pour l'accomplissement des opérations électorales, il est créé, par application de l'article 12 du décret du 24 juillet 1947, une section de vote dans chaque établissement public d'enseignement technique de la métropole et de la France d'outre-mer d'une part, et au siège de chaque inspection principale de l'enseignement technique, d'autre part.

Par application de l'article 16 du décret susvisé, il est créé un bureau de vote spécial auprès du recteur de chaque académie, du directeur de l'enseignement dans chaque territoire de la France d'outre-mer, du directeur du service des affaires allemandes et autrichiennes et du directeur du service universitaire des relations avec l'étranger.

Art. 4. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales (académiques) prévues par les articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 11 février 1948, est fixée au mardi 13 avril 1948.

Art. 5. — Les listes de candidats devront être remises aux recteurs d'académie le samedi 20 mars 1948 au plus tard.

Art. 6. — Une section de vote est créée dans chaque établissement public d'enseignement technique de la métropole. Le bureau de vote central pour chaque académie est présidé par le recteur de l'académie ou, à défaut, par l'inspecteur principal de l'enseignement technique.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1948.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-427 du 10 mars 1948 portant modification à la réglementation concernant l'agence des timbres-poste coloniaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 23 mars 1901, modifié par le décret du 31 décembre 1927, instituant près le ministère des colonies un agent comptable des timbres-poste coloniaux et valeurs postales timbrées;

Vu l'acte dit loi du 18 novembre 1942 rétablissant l'emploi d'agent comptable des timbres-poste coloniaux;

Vu l'acte dit décret du 31 décembre 1942 portant réorganisation de l'agence comptable des timbres-poste coloniaux,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 de l'acte dit décret du 31 décembre 1942 est modifié comme suit:

« Les recettes provenant de ventes ou d'envois de figurines aux particuliers sont attribuées à chacune des colonies qui a émis les timbres ou les valeurs en question.

« Les dépenses de fabrication de timbres-poste ou de valeurs postales et les dépenses d'envoi aux services postaux des colonies sont à la charge de la colonie qui a demandé la fabrication ou l'envoi.

« Les dépenses communes de fonctionnement de l'agence (traitement et remises de l'agent comptable et du personnel, location des bureaux et magasins de l'agence, ameublement, chauffage, éclairage, impôts, matériel et fournitures de bureau) sont acquittées au moyen d'un fonds de roulement mis à la disposition de l'agent comptable et prélevé sur les recettes effectuées par lui.

« Le montant de ces dépenses communes est réparti en fin d'année entre les diverses colonies ou territoires par décision du ministre de la France d'outre-mer, sur la proposition de l'agent comptable.

« Il est en outre effectué sur les recettes brutes un prélèvement de 10 p. 100 pour frais de publicité et autres dépenses à l'initiative du ministre. »

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* du ministre de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 mars 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 10 mars 1948 admettant sur sa demande un gouverneur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 14 avril 1924 sur les pensions et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la demande de l'intéressé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Calvel (Auguste), gouverneur de 3e classe des colonies, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 22 décembre 1947.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 9 mars 1948 autorisant la chambre de commerce d'Alger à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu le décret du 23 août 1898, modifié par les décrets des 23 octobre 1934, 30 octobre 1935 et 21 février 1936 sur le gouvernement et la haute administration de l'Algérie;

Vu les actes provisoirement applicables dits loi du 23 février 1941 concernant la perception de péages dans les ports maritimes, décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi et décret du 18 octobre 1941 étendant à l'Algérie les dispositions de la loi et du décret susvisés;

Vu les décrets des 12 septembre 1895 et 8 mars 1922 qui ont institué des péages au port d'Alger, au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu l'arrêté interministériel du 5 janvier 1948 modifiant le taux desdits péages;

Vu la loi du 21 avril 1921 relative à l'extension du port d'Alger vers le Sud-Est, et notamment l'article 7 qui a affecté le produit des péages perçus dans ce port au profit de la chambre de commerce, aux obligations contractées par cette compagnie pour les travaux d'extension du port d'Alger dans le cadre de cette loi;

Vu la délibération du 3 septembre 1946 par laquelle la chambre de commerce d'Alger a demandé l'autorisation de contracter un emprunt de 150 millions de francs en vue du versement de sa contribution aux travaux d'extension du port d'Alger dans le cadre de la loi du 21 avril 1921 susvisée;

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce d'Alger est autorisée à contracter un emprunt de 150 millions de francs, en vue du versement de sa contribution aux travaux d'extension et d'amélioration du port d'Alger autorisés par la loi du 21 avril 1921.

Le taux d'intérêt de cet emprunt sera fixé par le gouverneur général de l'Algérie;

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé ou conclu soit avec publicité ou concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, de la Banque de l'Algérie ou de toute autre caisse, aux conditions de ces établissements.

Il ne pourra être effectivement réalisé que par fractions correspondant aux besoins réels à couvrir.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Il sera fait face au service dudit emprunt au moyen du produit des péages reçus au port d'Alger, au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 9 mars 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Décret du 9 mars 1948 autorisant la chambre de commerce de Bayonne à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu les actes provisoirement applicables dit loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes et décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 23 juillet 1931 instituant, au profit des communes de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure, une taxe de 1 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué;

Vu l'arrêté interministériel du 1er octobre 1941 qui a porté à 2 p. 100 le montant de la taxe sur le poisson débarqué au port de Saint-Jean-de-Luz et affecté cette taxe au financement des travaux d'amélioration de ce port dans l'intérêt de la pêche, dont l'avant projet a été présenté les 8, 12 avril 1941 par les ingénieurs du service maritime des Basses-Pyrénées;

Vu l'arrêté interministériel du 8 novembre 1946 autorisant la chambre de commerce de Bayonne à percevoir, aux lieu et place des communes de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure, les péages institués au profit de ces dernières pour être affectés aux obligations contractées par elles en vue des travaux d'amélioration du port de Saint-Jean-de-Luz;

Vu la délibération en date du 25 juin 1947 par laquelle la chambre de commerce de Bayonne a demandé l'autorisation de contracter un emprunt de 13 millions de francs en vue du financement de sa participation à la première tranche des travaux d'amélioration du port de Saint-Jean-de-Luz,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Bayonne est autorisée à contracter un emprunt de 13 millions de francs en vue d'assurer le financement de sa participation aux dépenses résultant de la première tranche des travaux d'amélioration du port de Saint-Jean-de-Luz dans l'intérêt de la pêche.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Le taux de l'intérêt sera celui de ces trois établissements s'il est traité avec eux, ou bien un taux au plus égal à celui-là, s'il est traité en dehors d'eux.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de la taxe perçue au profit de la chambre de commerce sur la valeur du poisson débarqué au port de Saint-Jean-de-Luz.

Le taux et le délai d'amortissement de l'emprunt dont il s'agit pourront être modifiés par le ministre des travaux publics et des transports après avis du ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Décret du 9 mars 1948 autorisant la chambre de commerce de Dieppe à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'industrie et du commerce, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'acte dit loi du 23 février 1941 et notamment l'article 9 relatif à la perception des taxes locales de péages dans les ports maritimes;

Vu le décret du 28 juillet 1936 qui a autorisé la Chambre de commerce de Dieppe à contracter un emprunt de 3.800.000 F en vue de compléter l'outillage du quai du Maroc au port de Dieppe;

Vu la délibération de la chambre de commerce du 21 mai 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Dieppe est autorisée à contracter un emprunt de 1.722.267 F dont le montant sera affecté au remboursement anticipé de l'emprunt de 1.800.000 F contracté par elle en vertu du décret du 28 juillet 1936, en vue de compléter l'outillage du quai du Maroc au port de Dieppe.

Cet emprunt, gagé sur les péages perçus au profit de cette chambre de commerce au port de Dieppe, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre francs trente-cinq centimes pour cent (4,35 p. 100) et dans les conditions prévues par le décret susvisé du 28 juillet 1936.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai de vingt-six années à compter du 31 mai 1947.

Le taux d'intérêt et la durée d'amortissement pourront être modifiés par le ministre des travaux publics et des transports en accord avec le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 9 mars 1948 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu l'acte dit loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes et l'acte administratif dit décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 1er septembre 1928, modifié par le décret du 22 octobre 1929, instituant au port de Guilvinec-Léchiagat au profit de la commune de Guilvinec, une taxe de 2 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué;

Vu l'arrêté interministériel du 19 novembre 1947, qui a substitué la chambre de commerce de Quimper à la commune de Guilvinec pour la gestion de la taxe susmentionnée et a affecté le produit de cette taxe au payement de la contribution de la chambre de commerce aux travaux de prolongement du môle-abri du port de Guilvinec, rive Léchiagat;

Vu la délibération du 14 janvier 1947 par laquelle la chambre de commerce de Quimper a demandé l'autorisation de contracter l'emprunt nécessaire pour lui permettre d'assurer le financement de sa participation aux travaux de prolongement du môle-abri du port de Guilvinec, rive Léchiagat,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Quimper est autorisée à contracter un emprunt de 1.700.000 F, en vue d'assurer le financement de sa participation aux travaux de prolongement du môle-abri du port de Guilvinec, rive Léchiagat.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la Société générale, du Comptoir d'escompte, de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie ou de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit du péage perçu au port de Guilvinec sur le produit du poisson débarqué.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 12 mars 1948 relevant le montant de l'emprunt contracté par la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'acte dit loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et l'acte administratif dit décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 30 octobre 1940 qui a:

D'une part, institué, au profit de la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon, une taxe sur le produit du poisson débarqué au port de l'Herbaudière;

D'autre part, autorisé cette compagnie à contracter, sous la garantie de cette taxe, un emprunt de 800.000 F, en vue d'assurer sa participation à la dépense nécessitée par les travaux de construction d'une jetée audit port;

Vu la délibération du 22 juillet 1947 par laquelle la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon a demandé que le montant de l'emprunt susvisé soit porté de 800.000 F à 5.280.000 F,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant de l'emprunt que la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon a été autorisée à contracter, par décret du 30 octobre 1940, en vue du versement de sa contribution aux dépenses nécessitées par les travaux de construction d'une jetée Est dans le port de l'Herbaudière, est porté de 800.000 F à 5.280.000 F.

Cet emprunt sera réalisé aux conditions fixées par le décret susvisé du 30 octobre 1940. Toutefois, le taux d'intérêt et la durée d'amortissement pourront être modifiés par décision du ministre des travaux publics et des transports, après avis du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'économie nationale.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Taux de la taxe additionnelle à la taxe de séjour établie dans les stations hydrominérales, climatiques, uvales et dans les stations de tourisme.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 18 de la loi du 24 septembre 1919 modifié par l'article 6 du décret-loi du 25 juillet 1935 et par l'article 1er du décret-loi du 17 juin 1938;

Vu l'article 82 du décret du 4 mai 1920;

Vu l'article 10 du décret du 7 septembre 1935;

Sur la proposition du comité consultatif du tourisme en date du 18 février 1948,

Arrête:

Art. 1er. — La taxe additionnelle à la taxe de séjour établie dans les stations hydrominérales, climatiques, uvales, dans les stations de tourisme, dans les stations mixtes, en exécution de la loi du 24 septembre 1919, est fixée pour l'année 1948 aux taux ci-après:

10 p. 100 dans les stations suivantes où le produit net de la taxe principale n'a pas dépassé 20.000 F pendant l'année 1946:

Annot (Basses-Alpes).
Anglet (Basses-Pyrénées).
Bains-les-Bains (Vosges).
Balaruc-les-Bains (Hérault).
Beausoleil (Alpes-Maritimes).
Besse-en-Chandesse (Puy-de-Dôme).
Bormes (Var).
Bussang (Vosges).
Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes).
Ceyrat (Puy-de-Dôme).
Charbonnières (Rhône).
Ciboure (Basses-Pyrénées).
Concarneau (Finistère).
Durtol (Puy-de-Dôme).
Encausse-les-Thermes (Haute-Garonne).
Ile Rousse (Corse).
Lacaune (Tarn).
Lamalou-les-Bains (Hérault).
Le Boulou (Pyrénées-Orientales).
Les Rosaires, commune de Plérins (Côtes-du-Nord).
Loures-Barousse (Hautes-Pyrénées).
Martigny-les-Bains (Vosges).
Meylieu-Montrond (Loire).
Miers-Alvignac (Lot).
Montlouis (Pyrénées-Orientales).
Pléneuf (Côtes-du-Nord).
Pougues-les-Eaux (Nièvre).
Saint-Agrève (Ardèche).
Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
Val-d'Isère (Savoie).
Valloreine (Haute-Savoie).

15 p. 100 dans les stations suivantes où le produit net, supérieur à 20.000 F n'a pas dépassé 50.000 F pendant l'année 1946 ou dans lesquelles la taxe de séjour n'a pas été perçue pendant toute la durée de ladite année:

Allos (Basses-Alpes).
Aigues-Mortes (Gard).
Aiguilles (Hautes-Alpes).
Ajaccio (Corse).
Alet (Aude).
Ambert (Puy-de-Dôme).
Ambleteuse (Pas-de-Calais).
Amélie-le-Bains (Pyrénées-Orientales).
Arles (Bouches-du-Rhône).
Audinac (Ariège).
Aulus (Ariège).
Avignon (Vaucluse).
Bagnols-les-Bains (Lozère).
Barcelonnette (Basses-Alpes).
Bastia (Corse).
Beaulieu (Alpes-Maritimes).
Beauvezer (Basses-Alpes).
Bélesta (Ariège).

Belle-Isle-en-Mer (Morbihan).
Bénerville (Calvados).
Bénodet (Finistère).
Berck (Pas-de-Calais).
Besançon (Doubs).
Blonville (Calvados).
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Bourg-d'Oisans (Isère).
Cabourg (Calvados).
Calvi (Corse).
Cambo-les-Bains (Basses-Pyrénées).
Cancale (Ille-et-Vilaine).
Carantec (Finistère).
Carcassonne (Aude).
Carteret (Manche).
Cayeux (Somme).
Chambéry (Savoie).
Chantilly (Oise).
Charavines (Isère).
Chartres (Eure-et-Loir).
Châteauneuf-les-Bains (Puy-de-Dôme).
Chatelaillon (Charente-Maritime).
Chinon (Indre-et-Loire).
Colmars (Basses-Alpes).
Condat (Cantal).
Crozon (Finistère).
Die (Drôme).
Dieppe (Seine-Inférieure).
Dieulefit (Drôme).
Dijon (Côte-d'Or).
Dinan (Côtes-du-Nord).
Dreux (Eure-et-Loir).
Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées).
Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).
Enval (Puy-de-Dôme).
Evaux-les-Bains (Creuse).
Eymoutiers (Haute-Vienne).
Foix (Ariège).
Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure).
Fréjus (Var).
Fougères (Ille-et-Vilaine).
Ganties (Haute-Garonne).
Gap (Hautes-Alpes).
Gerardmer (Vosges).
Gex (Ain).
Granville (Manche).
Grasse (Alpes-Maritimes).
Grau-du-Roi (Gard).
Gréoux (Basses-Alpes).
Grimaud (Var).
Guingamp (Côtes-du-Nord).
Hardelot (Pas-de-Calais).
La Ciotat (Bouches-du-Rhône).
Laffrey (Isère).
Langrune (Calvados).
Lannion (Côtes-du-Nord).
Larmor-Plage (Morbihan).
Laroquebrou (Cantal).
La Turbie (Alpes-Maritimes).
Laveissière (Cantal).
Le Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire).
Les Andelys (Eure).
Le Vésinet (Seine-et-Oise).
Le Vigan (Gard).
Lille (Nord).
Lion-sur-Mer (Calvados).
Lisieux (Calvados).
L'Isle-Adam (Seine-et-Oise).
Lourdes (Hautes-Pyrénées).
Luc-sur-Mer (Calvados).
Lurbe (Basses-Pyrénées).
Lyons-la-Forêt (Eure).
Malo-les-Bains (Nord).
Marly (Seine-et-Oise).
Mas-d'Azil (Ariège).
Mende (Lozère).
Menton (Alpes-Maritimes).
Méounes (Var).
Meyrueis (Lozère).
Mimizan (Landes).
Moissac (Tarn-et-Garonne).
Montjoie (Ariège).
Montgenèvre (Hautes-Alpes).
Mont Saint-Michel (Manche).
Morsbronn-les-Bains (Bas-Rhin).
Mortain (Manche).
Morzine (Haute-Savoie).
Murat (Cantal).
Murols (Puy-de-Dôme).
Nans-les-Pins (Var).
Niederbronn (Bas-Rhin).
Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
Noirétable (Loire).
Nontron (Dordogne).
Ouistreham (Calvados).
Paramé (Ille-et-Vilaine).
Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).
Peira-Cava (Alpes-Maritimes).
Penmarch (Finistère).
Penne (Tarn).
Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Portlouis (Morbihan).
Pralognan (Savoie).
Quillau (Aude).
Rambouillet (Seine-et-Oise).
Rocamadour (Lot).
Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes).
Royan (Charente-Maritime).
Sables-d'Or-les-Pins (Côtes-du-Nord).
Saint-Aubin-sur-Mer (Calvados).
Saint-Bertrand-de-Cominges (Haute-Garonne).
Saint-Céré (Lot).
Sainte-Enimie (Lozère).
Sainte-Maure (Indre-et-Loire).
Saint-Etienne-de-Tinée (Alpes-Maritimes).
Saint-Flour (Cantal).
Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Maritime).
Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme).
Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan).
Saint-Hippolyte (Puy-de-Dôme).
Saint-Jean-Cap-Ferrat (Alpes-Maritimes).
Saint-Jean-le-Thomas (Manche).
Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes).
Saint-Pol-de-Léon (Finistère).
Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).
Saint-Tropez (Var).
Saint-Vaast-la-Hougue (Manche).
Salins (Jura).
Salins (Savoie).
Sanary (Var).
Sancerre (Cher).
Sarlat (Dordogne).
Senlis (Oise).
Six-Fours (Var).
Sorèze (Tarn).
Soulac (Gironde).
Stella-Plage (Pas-de-Calais).
Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Touques (Calvados).
Tours (Indre-et-Loire).
Tréguier (Côtes-du-Nord).
Vallée des Eaux-Chaudes, commune de Digne (Basses-Alpes).
Vendôme (Loir-et-Cher).
Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales).
Versailles (Seine-et-Oise).
Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes).
Villiers-sur-Mer (Calvados).
Vitré (Ille-et-Vilaine).
Voiron (Isère).
Wagenbourg (Bas-Rhin).
Wimereux (Pas-de-Calais).
Yport (Eure).
Combloux (Haute-Savoie).
Cluses (Haute-Savoie).
Monnetier-Mornex (Haute-Savoie).
La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)
Passy (Haute-Savoie).
Samoens (Haute-Savoie).
Saint-Cergues (Haute-Savoie).
Saint-Gingolph (Haute-Savoie).
Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).

20 p. 100 dans les stations suivantes où le produit net de la taxe de séjour a dépassé 50.000 F pendant l'année 1946:

Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
Aix-les-Bains (Savoie).
Allevard (Isère).
Antibes (Alpes-Maritimes).
Arcachon (Gironde).
Argelès (Hautes-Pyrénées).
Ax-les-Thermes (Ariège).
Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).
Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).
Bagnoles-de-l'Orne (Orne).
Bandol (Var).
Bayonne (Basses-Pyrénées).
Beipouey-Barèges (Hautes-Pyrénées).
Biarritz (Basses-Pyrénées).
Bidart (Basses-Pyrénées).
Binic (Côtes-du-Nord).
Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).
Bourbon-l'Archambault (Allier).
Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).
Bréhat (Côtes-du-Nord).
Briançon (Hautes-Alpes).
Brides-les-Bains (Savoie).
Cannes (Alpes-Maritimes).
Capvern (Hautes-Pyrénées).
Carnac-Plage (Morbihan).
Cassis (Bouches-du-Rhône).
Cauterets (Hautes-Pyrénées).
Challes-les-Eaux (Savoie).
Châtel-Guyon (Pas-de-Dôme).
Chaudes-Aigues (Cantal).
Contrexéville (Vosges).
Dax (Landes).
Deauville (Calvados).
Dinard (Ille-et-Vilaine).
Divonne-les-Bains (Ain).
Erquy (Côtes-du-Nord).
Escoublac-la Baule (Loire-Inférieure).
Etables (Côtes-du-Nord).
Etretat (Seine-Inférieure).
Grenoble (Isère).
Guétary (Basses-Pyrénées).
Hauteville-en-Bugey (Ain).
Hendaye (Basses-Pyrénées).
Houlgate (Calvados).
Hyères (Var).
La Bourboule (Puy-de-Dôme).
Langogne (Lozère).
La Nouvelle (Aude).
La Roche-Posey (Vienne).
Le Lavandou (Var).
Le Mont-Dore (Puy-de-Dôme).
Le Pouliguen (Loire-Inférieure).
Les Sables-d'Olonne (Vendée).
Le Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais).
Le Val-André (Côtes-du-Nord).
Lompnès (Ain).
Luxeuil (Haute-Saône).
Luc-Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées).
Lyon (Rhône).
Marseille (Bouches-du-Rhône).
Néris-les-Bains (Allier).
Nice (Alpes-Maritimes).
Palavas-les-Flots (Aude).
Pau (Basses-Pyrénées).
Perros-Guirec (Côtes-du-Nord).
Plombières (Vosges).

Pornichet (Loire-Inférieure).
Quiberon (Morbihan).
Royat (Puy-de-Dôme).
Saint-Briac (Ille-et-Vilaine).
Saint-Cast (Côtes-du-Nord).
Sainte-Maxime (Var).
Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre).
Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).
Saint-Lunaire (Ille-et-Vilaine).
Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme).
Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère).
Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord).
Saint-Raphaël (Var).
Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées).
Salies-du-Salat (Haute-Garonne).
Soorl-Hosseigor (Landes).
Tessé-la-Madeleine (Orne).
Trébeurden (Côtes-du-Nord).
Trégastel (Côtes-du-Nord).
Trouville (Calvados).
Uriage-les-Bains (Isère).
Vals-les-Bains (Ardèche).
Vence (Alpes-Maritimes).
Vichy (Allier).
Villard-de-Lans (Isère).
Vittel (Vosges).
Chamonix (Haute-Savoie).
Annecy (Haute-Savoie).
Mégève (Haute-Savoie).
Menthon (Haute-Savoie).
Saint-Gervais (Haute-Savoie).
Sallanches (Haute-Savoie).
Talloires (Haute-Savoie).
Thonon (Haute-Savoie).

Art. 2. — Le commissaire général au tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 1948.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 mars 1948, M. Raynaud (Pierre), chef de bureau de 4e classe au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est nommé assistant administrateur à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports, à dater du 1er janvier 1946, et titularisé dans ce grade à dater du 1er janvier 1947.

Compte tenu des bonifications pour services militaires prévues par la loi du 31 mars 1928 et le décret du 1er septembre 1939, M. Raynaud est reclassé comme suit:

Assistant administrateur le 11 avril 1939.
Administrateur adjoint le 11 avril 1945.
Administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, le 11 avril 1946.

Il sera temporairement affecté au bureau du cabinet. L'effet pécuniaire de la présente décision est fixé au 1er janvier 1948.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 10 mars 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 mars 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale:

Vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date des 29 juillet 1947 et 24 février 1948 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Gelis (Jules-François-Albert-Antoine), architecte-expert; 36 ans 6 mois de services civils, militaires et sociaux. Chevalier du 6 août 1937.

Lion (Robert-Marie-Julien), administrateur civil de 2e classe à la caisse nationale de sécurité sociale; 31 ans 11 mois de services civils et militaires. Chevalier du 16 mars 1925.

Momot (Louis-Marie), contrôleur de la sécurité sociale; 37 ans 8 mois de services civils et militaires. Chevalier du 3 août 1938.

Mme Roussel, née Roignant (Yvonne-Gabrielle-Marie), administrateur civil de 1re classe au ministère du travail et de la sécurité sociale; 40 ans de services civils. Chevalier du 6 août 1938.

Sont nommés:

Au grade de chevalier

MM.

Argyriadès dit Platon (Platon-Nicolas-Constantin), céramiste d'art; 28 ans de services civils et militaires.

Aubry (Robert-Alphonse-Edouard), trésorier général de la caisse mutuelle de retraites des comédiens combattants; 36 ans 5 mois de services civils, militaires et mutualistes.

Mlle Bénard (Marguerite-Adèle-Claire), administrateur de 1re classe au ministère du travail et de la sécurité sociale; 20 ans 3 mois de services civils.

Bockel (Auguste), président du syndicat typographique de Strasbourg; 42 ans 8 mois de services civils, professionnels et militaires.

Brachet (Paul), vice-président de société de secours mutuels; 55 ans de services mutualistes, sociaux et militaires.

Chabot (Ernest-Louis-Auguste), président de l'Union mutualiste de la Drôme; 35 ans de services mutualistes, sociaux et militaires

Charle (Désiré-Louis-Victor), directeur honoraire de société de transports maritimes et terrestres; 48 ans de services civils et militaires.

Colliette (Paul-Henri), employé; 58 ans de services professionnels et militaires.

Delescluse (Gustave-Alphonse), vice-président de l'union départementale des sociétés de secours mutuels du Nord; 37 ans 4 mois de services mutualistes, sociaux et militaires.

Fassi dit Fassy (Joseph-Gaston), président d'association régionale; 31 ans 7 mois de services civils, sociaux et militaires.

Forest (Jacques), contrôleur de la sécurité sociale; 27 ans 5 mois de services civils et militaires.

Gaudiot (Henri-Stéphane), inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre; 39 ans 4 mois de services civils et militaires.

Mlle Guichard (Marie-Rose), administrateur civil de 2e classe au ministère du travail et de la sécurité sociale; 21 ans 3 mois de services civils.

Granier (Gaston-Jean-Jacques-Henri-Joseph), directeur général de compagnie d'assurances; 47 ans de services civils et militaires.

Henry (Paul), directeur de la caisse nationale de sécurité sociale dans les mines; 20 ans 3 mois de services civils et militaires.

Hiraux (Paul-Georges), vice-président de la caisse primaire de sécurité sociale de la batellerie; 46 ans 10 mois de services mutualistes, sociaux et militaires.

Hourcade (Jean-Léon), délégué général aux œuvres sociales et mutualistes d'association d'anciens combattants; 51 ans 6 mois de services mutualistes, sociaux et militaires.

Houssoulliez (Henri-Louis-Léopold), tourneur sur métaux; 6 ans 7 mois de services professionnels et militaires.

Ismeolari (Jean), inspecteur principal du travail et de la main-d'œuvre; 20 ans de services civils et militaires. Services rendus dans la Résistance.

Legré (Georges-Louis), directeur régional de la sécurité sociale de Paris; 22 ans 8 mois de services civils et militaires.

Leplant (Léonard), maître maçon appareilleur; 70 ans de pratique professionnelle.

Lucas (Romain-François-Lucien), artificier; 64 ans de pratique professionnelle.

Manuel (René-Louis), directeur de la caisse primaire de sécurité sociale d'Auxerre; 39 ans de services civils, sociaux et militaires.

Naboudet (Arthur-Pierre), administrateur et conseil technique à la société R. B. V.; 63 ans de pratique professionnelle.

Ponchau (Albert-Désiré-Joseph), directeur fondateur de l'association ouvrière de production Le Projet de Tourcoing; 44 ans 6 mois de services professionnels et militaires.

Rainville (Léon-François), ouvrier métallurgiste; 60 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Talon (Louis), contrôleur adjoint de la sécurité sociale; 46 ans 4 mois de services civils et militaires.

Tibier (Lucien), président de société de secours mutuels; 44 ans de services civils, militaires et mutualistes.

Toulvent (Michel-Irénée-Joseph), huissier-chef à la présidence de la République; 27 ans 11 mois de services civils et militaires.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Conseil de perfectionnement des écoles d'infirmières et d'assistantes sociales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1948: page 1687, 2e colonne, au lieu de: « conseil de perfectionnement des écoles d'infirmières », lire: « conseil de perfectionnement des écoles d'infirmières et d'assistantes sociales »; 3e colonne, 51e ligne, au lieu de: « Mme Dememe, directrice de l'école d'assistantes sociales de l'assistance publique de Paris », lire: « Mme Dememe, directrice des stages à l'école d'assistantes sociales de l'assistance publique de Paris ».

Concours en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 février 1948: page 2133, 3e colonne, 7e ligne, au lieu de: « lundi 26 avril 1948 », lire: « jeudi 29 avril 1948 ».

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 4 mars 1948, Mme le docteur Couleon-Caderas, médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de Pont-l'Abbé-Picauville (Manche), est affectée, en la même qualité, à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public du Bon-Sauveur à Caen (Calvados).

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 27 février 1948, les médecins inspecteurs intérimaires de la santé dont les noms suivent et qui ont été admis définitivement aux épreuves du concours pour le recrutement de médecins stagiaires sont nommés médecins inspecteurs stagiaires à compter du 20 janvier 1948 et mis à la disposition de l'école nationale de la santé pour la durée de leur stage, tout en conservant leur affectation dans leur département respectif:

Mme le docteur Birbis, médecin inspecteur intérimaire de la Gironde.

M. le docteur Chapus, médecin inspecteur intérimaire de la Haute-Garonne.

M le docteur Lenck, médecin inspecteur intérimaire de la Corse.

Mlle le docteur Strenna, médecin inspecteur intérimaire des Bouches-du-Rhône.

Mme le docteur Vial, médecin inspecteur intérimaire du Var.

Par arrêté en date du 28 février 1948, Mme le docteur Favier, médecin inspecteur de la santé de l'Aveyron, a été chargée des fonctions de directeur de la santé de ce département, en remplacement de M. le docteur Canal, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 3 mars 1948, M. le docteur Lelong, directeur régional de la santé et de l'assistance, en service détaché, est incorporé dans le cadre des fonctionnaires médicaux et paramédicaux institué à l'article 4 (§ 2) du décret du 19 janvier 1946, à compter du 1er avril 1946, en qualité de médecin inspecteur divisionnaire adjoint de la santé.

L'intéressé est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1948, en application des articles 8 et 20 de la loi du 14 avril 1924.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 9 mars 1948 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre.

Par décret en date du 9 mars 1948, la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre est attribuée aux personnes ci-après désignées:

AISNE

MM.

Demarcq (René-César-Prudent), à Etreux.
Frémeaux (Eugène-Simon dit Raymond), à Fonsommes.
Leclère (Eugène-Fernand), à Abbécourt par Chauny.

ARDENNES

MM.

Arnould (Louis-Eugène), à Nouvion-sur-Meuse.
Bazard (Lucien-Auguste), à Reims (Marne).
Binet (Raymond-Ernest), à Charleville.
Carlier (Marcel-Alcide-Jean), à Saint-Brice-Courcelles, Reims (Marne).
Collet (Pol-Virgile), à Mohon.
Mme Dineur, née Warnier (Jeanne-Marie), à la Croix-de-Fer près Rocroi.
Duleux (Gaston-Louis-Ernest), à Fépin (titre posthume).
Durand (Georges-Arthur), à Ménil-Annelles.
Gérardin (Georges-Louis), gendarmerie de Magenta, par la Villa Magenta (Marne).
Godart (Jean-Baptiste-Charles), à Thilay-Nohan.
Kusberg (Georges-Julien), à Nouzonville.
Lemercier (Gustave-Henry), à Charleville (titre posthume).
Maréchal (Charles-Clément), à Raucourt (titre posthume).
Midoux (Auguste-Florimond), à Rocroi.
Millet (Paul), à Rumigny.
Moreau (Roger), à Charleville.
Mozet (Georges), à Vrigne-aux-Bois.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. Warin (Georges-Emile), à Béchamp.

MEUSE

MM.

Chabaux (Albert-Marcel), à Varneville.
Jonquard (Léon-Charles), à Mécrin.
Menet (Léon-Eugène), à Apremont-la-Forêt.

MOSELLE

M. Hamant (Georges-Eugène), à Turquestein (titre posthume).

NORD

MM.

Allinckx (Raymond-Lucien), à Arras (Pas-de-Calais.
Aupicq (Aimé-Joseph), à Paris.
Mme Beljean, née Durand (Diane-Adrienne), à Noyer-en-Hauche (Eure).
Billet (Aimé-Auguste-Jean-Baptiste-Félix), à Pionsat (Puy-de-Dôme).
Crepin (Hoche-Marcel), à Lille (titre posthume).
Delzenne (Marcel-Charles-Joseph), à Faumont.
Devauchel (Léopold-Alfred), à Dallon (Aisne).
Féret (Albert), à Saint-Ouen (Seine).
Fiévet (Arsène-Léon-Edmond), à Trelon (titre posthume).
Hauet (Auguste-Victor-Désiré), à Marpent (titre posthume).
Hué (Adolphe-Louis), à la Crau (Var).
Lecocq (Charles-Emile), à Châlons-sur-Marne (titre posthume).
Lecourt (Arthur-Victor), à Wambrechies (titre posthume).
Lely (Paul-Arthur-Eugène), à Livry-Gargan (Seine-et-Oise).
Lepla (Maurice-Joseph), à Paris.
Liénard (Emile-Léon), à Saint-Quentin (Aisne).
Nicolas (Georges-Emmanuel), à Lille.
Noyelle (Arthur), à Marpent.
Priem (Eloi-Louis), à Lille (titre posthume).
Queulain (Maurice-Achille), à Saint-Quentin (Aisne) (titre posthume).
Repaire (Clodomir), à Maubeuge (titre posthume).
Roger (Jean-Henri-Joseph), à Orchies.
Sakalowski (Henri-Charles-François), à Beauvois-en-Cambrésis.
Schmidt (Henri-Arthur-Charles), à Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais).
Taine (Jean-Baptiste), à Caudry.
Taquet (René-Jules), à Douai.
Thiébaut (Lucien-Joseph), à Saint-André-lez-Lille.
Trinelle (Henri-Eugène), à Roubaix (titre posthume).
Vanderbeken (Charles-Joseph), à Vendeville (titre posthume).
Verfaillie (Gustave-Florent), à Tourcoing.
Verhelle (Louis-Jules), à Tourcoing.

PAS-DE-CALAIS

MM.

Capelle (Emile-Jean-Baptiste), à Hermies (titre posthume).
Dessinges (Louis-Joseph), à Choisy-le-Roi (Seine).
Gratpanche (Hubert-Siméon), à Graincourt-lez-Havrincourt.
Leleu (Joseph-Constant), à Vendin.
Leroy (Napoléon-Eugène-Joseph), à Lorgies (titre posthume).
Merlier (Jean-Baptiste), à Carvin (Nord) (titre posthume).
Pommart (Victor-Charles-Clément-Joseph), à Puisieux-et-Clanlieu (Aisne).
Ronnelle (Adolphe-Louis-Joseph), cantonnier à Haplincourt.
Savary (Alexandre-Jean-Baptiste), à Fampoux (titre posthume).
Simon (Emile-François-Joseph), chef de gare retraité à Lassigny (Oise).
Tison (Hippolyte), à Harnes.

SOMME

MM.

Bedu (Arthur-Henri-Hector), à Ovillers-la-Boisselle.
Bertin (Albert-Joseph), à Chirmont.
Blum (Marie-Emile), à Amiens.
Boitel (Henri-François-Joseph), à Cléry-sur-Somme (titre posthume).
Bousquet (Charles-Vincent), à Amiens.
Boyard (Charles-Gustave-Raoul), à Amiens.
Cagnache (Jules-Georges-Lucien), à Crémery.
Caillet (Marcel-Henri), à Ecommoy (Sarthe).
Caillouet (Camille-Julien-Henri), à Chaumont (Haute-Marne).
Callée (Jules-Charles), à Aubigny.
Capelle (Léon-Joseph), à Ablaincourt (titre posthume).
Cappelle (Pierre-Paul-Emile), à Amiens (titre posthume).
Carpentier (Albert-Victor-Léopold), à Mons-en-Chaussée (titre posthume).
Carpentier (Louis-Alfred-Sylvain), à Amiens.
Caruelle (Camille-Jules-Théophile), à Amiens.
Castel (Arthur-Dieudonné), à Licourt.
Cauet (Désiré), à Matigny (titre posthume).
Caulier (Jules-Victor-Eugène), à Mons-en-Chaussée (titre posthume).
Cochet (Léon-Joseph-Victor), à Muille-Villette.
Cotte (Joseph-Charles-Edmond), à Liancourt-Fosse (titre posthume).
Croquet (Léonce-Henri-Marcel), à Amiens.
Damay (Alphonse-Charles), à Chuignes (titre posthume).
Dancourt (Marie-François-Noël), à Amiens (titre posthume).
Dandeleux (Marcel-Eloi), à Vitry-sur-Seine (Seine).
Darras (Charles-Henri-Borhomée), à Combles.
Deflond (Fabius-Julien-Oscar), à Saint-Christ-Briost.
Degenne (Sulpice-Emile-Etienne), à Pressoir.
Delaine (Gaston), à Tincourt-Bouchy (titre posthume).
Delamour (Edouard-Henri-Eustache), à Saint-Denis (Seine).
Delevacque (Eugène-Maxime), à Biaches (titre posthume).
Delmotte (Jean-Joseph), à Amiens.
Deroyon (Auguste-Eugène-Edgar), à Liancourt-Fosse.
Desmaret (Alphonse-Oscar), à Sorel-le-Grand.
Detaille (Louis-Hippolyte-Clément), à Fouilloy.
Devallois (Jules), à Amiens (titre posthume).
Doublet (Pierre-Désiré-Joseph-Eugène), à Barleux.
Dufour (Victor-Clément), à Amiens (titre posthume).
Dupontreue (Maurice-Edouard), à Amiens (titre posthume).
Duroisel (Frédéric-Charles-Hippolyte), à Combles (titre posthume).
Fagot (Maurice-Léon-Louis), à Montecourt-Lizerolles (Aisne).
Flamicourt (Julien-Gaston), à Liévin (Pas-de-Calais).
Fontaine (Maurice-Narcisse-André), à Amiens (titre posthume).
Foyard (Maurice-Eugène), à Noyon (Oise).
François (Gilbert-Marius-Eugène), à Davenescourt.
François (Henri-Charles-Hippolyte), à Combles.
François (Victor), à Amiens (titre posthume).
Franqueville (Emile-Henri-Louis), à Flaucourt (titre posthume).
Godin (Georges-Alfred), à Amiens.
Gorliez (Charles-Eugène-Nathalis), à Nesle (titre posthume).
Guillemont (Adolphe-Gustave-Camille), à Combles (titre posthume).
Guilmont (Julien-Désiré-Edmond), à Balâtre (titre posthume).
Graux (Charles-Georges), à Vraignes-en-Vermandois (titre posthume).
Havart (Alfred-Xavier-Félix), à Béthencourt-sur-Somme (titre posthume).
Jongleux (Charles-Léonce), à Tincourt-Boucly.
Leclercq (Henri-Joseph), à Amiens
Lefèvre (Georges-Emile-Fernand), à Ugny-l'Equipée.
Lefèvre (Paul-Frédéric), à Roye.
Legras (Maurice-Henri-Eugène-Edgar), à Amiens.
Legris (Victor-Eugène), à Amiens (titre posthume).
Magnier (Léonard-Henri), à Longpré-les-Corps-Saints (titre posthume).
Mangot (Marius-Edmond), à Mesnil-Saint-Nicaise, par Nesle.
Marquant (Jules-Marcel), à Epehy.
Melotte (Charles-François), à Villers-Bretonneux (titre posthume).
Moral (Emile-Louis-Séverin), à Flamicourt, par Péronne (titre posthume).
Musman (Eugène-Jacques-Ernest), à Amiens.
Prangère (Joseph-Médard-Daniel), à Barleux.
Osvald (Eugène-Claude), à Amiens (titre posthume).
Pinart (Paul-Firmin), à Flers, par Longueval (titre posthume).

Plantard (Louis-Aimé-Henri), à Amiens (titre posthume).
Richard (Léon-Désiré), à Péronne.
Bigaud (Pierre-Eloi-François), à Cambrai (Nord).
Roussel (René-Jean-Charles), à Crémery, par Roye.
Schweiger (Louis-Maurice), à Doingt-Flamicourt (titre posthume).
Soret (Alfred-Charles), cantonnier à Combles (titre posthume).
Thiébault (Joseph-Antoine-Romain), à Amiens (titre posthume).
Thomas (Oscar-Pascal-Anatole), à Hattencourt (titre posthume).
Vincent (Charles-Joseph-Jules-Marie), à Amiens (titre posthume).
Violet (Maurice-Ernest-Jean-Baptiste), à Chantilly (Oise) (titre posthume).

VOSGES

Mme Marchal, née Denizart (Marie-Amélie), à Senones (titre posthume).

MM.
Marchal (Joseph), à Grandrupt-Senones.
Méluvier (Gaston-Gustave), à Marans (Charente-Maritime).
Mme Richard, épouse Demarque (Marcelle-Marie), à Senones.
M. Voirin (Victor-Félicien), à Domptail.

Les dispositions du décret du 18 mai 1922 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne M. Fontaine (Maurice-Narcisse-André).

Les dispositions du décret du 13 juillet 1922 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne M. Millet (Paul).

Les dispositions du décret du 12 mai 1923 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne M. Deroyon (Auguste-Eugène-Edgar).

Les dispositions du décret du 15 septembre 1923 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne M. Billet (Aimé-Auguste-Jean-Baptiste-Félix).

Décret du 9 mars 1948 annulant les dispositions du décret du 31 décembre 1947 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre.

Par décret en date du 9 mars 1948, sont annulées, en ce qui concerne M. Piret (Jean), les dispositions du décret du 31 décembre 1947 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 16 mars 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion, en seconde lecture, du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (Nos 3674-3789. — M. Bour, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi et des propositions de loi et de résolution sur les loyers. (Nos 779-22-23-57-92-95-509-633-971-1511-1832-1833-270-992-1906 [nouvelles rédactions 1, 2 et 3 et nouveaux textes]-1101-2075-2613-2869-3396. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Lisette sur la position que le Gouvernement a adoptée en ce qui concerne le franc C. F. A. malgré le vote intervenu à l'Assemblée nationale.

3. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Valentino sur la politique suivie par le Gouvernement à l'égard des départements créés par la loi du 19 mars 1946.

4. — Discussion du projet de loi fixant le statut juridique des centres techniques industriels. (Nos 2126-2262-3006-3629. — M. Jean Charlot, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale. (Nos 3578-3708. — Mme Peyroles, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant institution de la Compagnie Air-France. (Nos 295-1953 et annexe. — M. Livry-Level, rapporteur.)

Séances du mardi 16 mars 1948.

Des billets portant la date dudit jour, et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Benoist (Charles), jusques et y compris M. Branchini.

Tribunes. — Depuis M. Meck, jusques et y compris M. Michaud (Louis).

Commission des finances.

1re *séance du jeudi* 11 *mars* 1948.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Bétolaud, Blocquaux, Burlot, Buron, Dagain, Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Mme Duvernois, MM. Faure (Edgar), Gabelle, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Laniel (Joseph), Maurice-Petsche, Meunier (Pierre), Paumier, Pinay, Prigent (Robert), Ramadier, Rigal (Eugène), Tinguy (de), Truffaut.

Suppléants. — M. Brillouet (de M. Cogniot), M. Charles Benoist (de M. Ramette).

Assistaient en outre à la séance. — M. Livry-Level (délégué de la commission des moyens de communication); M. Charlot (délégué de la commission de la production industrielle).

2e *séance du jeudi* 11 *mars* 1948.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Bétolaud, Blocquaux, Burlot, Buron Cogniot, Dagain, Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Faure (Edgar), Gabelle, Gozard Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Laniel (Joseph), Maurice-Petsche, Menthon (de), Meunier (Pierre), Paumier, Pinay, Pleven (René), Prigent (Robert), Ramadier, Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Truffaut, Violette (Maurice).

Excusé. — M. Pierre Mendès-France.

Suppléant. — M. Brillouet (de M. Georges Cogniot).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 17 mars 1948, à neuf heures trente et à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (no 3549), collectif de l'ordonnancement portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947; 2° ratification de décrets. — M. le rapporteur général.

II. — Avis (no 3719), transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi (no 3097, rapport no 3235) portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de gendarmerie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. — M. Burlot, rapporteur.

III. — Avis, à la demande du Gouvernement, en exécution du dernier alinéa de l'article 3 de la loi no 47-2407 du 31 décembre 1947, sur un projet de décret portant dérogation, pour le personnel des services extérieurs pénitentiaires, à l'interdiction de procéder à des nominations tendant à pourvoir les emplois vacants. — M. Edgar Faure, rapporteur.

IV. — Projet de loi (no 3527) instituant une caisse autonome de la reconstruction. — M. Joseph Laniel, rapporteur.

V. — Rapport (no 1754) fait par Mlle Weber au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi (no 60) de M. Meck tendant à faire entrer en compte pour le calcul de la retraite des agents des P. T. T. du cadre local d'Alsace et de Lorraine le temps de service effectué en qualité d'ouvrier. — M. Léon Dagain, rapporteur pour avis.

VI. — (A seize heures.) Audition de M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques, sur la situation financière et le budget de 1948.

VII. — Projet de loi (no 3027, L. R. 3657) portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles).

Agriculture. — I. — Services de l'agriculture. — M. Lionel de Tinguy, rapporteur.

Intérieur. — M. Pierre Truffaut, rapporteur.

Agriculture. — II. — Services du ravitaillement. — M. Bernard Paumier, rapporteur.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 11 *mars* 1948.

(*Journal officiel* du 12 mars 1948.)

Dans le scrutin (no 681) sur l'amendement de M. Gozard à l'article 3 de la proposition de loi sur le prélèvement (2e lecture) (Résultat du pointage):

M. Paul Bastid, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (no 685) sur les amendements de M. Pierre Meunier et M. de Sesmaisons à l'article 3 de la proposition de loi sur le prélèvement (2e lecture) (Résultat du pointage):

M. Delbos (Yvon), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 16 mars 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre d'une commission générale.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1948 et à la dispense de service actif en faveur des jeunes gens des classes 1946 et 1947 en résidence à l'étranger. (No 211, année 1948. — M. N..., rapporteur.)

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'agriculture (Orientation et développement de la production agricole).

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948. (Nos 150 et 209, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au cumul des professions de médecin ou de dentiste avec celle de pharmacien. (Nos 111 et 201, année 1948. — M. Alfred Paget, rapporteur.) (*Sous réserve de la distribution du rapport.*)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Franceschi, jusques et y compris M. Guénin.

Tribunes. — Depuis M. Guirriec, jusques et y compris M. Lero.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(68 membres au lieu de 70.)

Supprimer les noms de MM. Helleu et Maire.

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 12 mars 1948.

Présents. — MM. Bellon, Boyer (Jules), Dulin, Lemoine, Le Sassier-Boisaumé, Le Terrier, Primet, Roulet (Baptiste), Semié, Simard (René), Tognard.

Excusés. — MM. Brune (Charles), Chochoy, Gravier (Robert), Montalembert (de).

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 12 mars 1948.

Présents. — MM. Cherrier (René), Delmas (Général), Legeay, Le Sassier-Boisaumé, Paul-Boncour, Petit (Général), Rosset, Rotinat, Soulhon, Tubert (Général).

Suppléant. — M. Baron (de M. Mercier).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du vendredi 12 mars 1948.

Présents. — MM. Léo Hamon, Lemoine, Sablé, Sarrien, Trémintin, Verdeille.

Excusés ou en congé. — Mme Eboué, MM. Rogier, Salah.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mardi 16 mars 1948, à dix heures (local n° 217):

I. — Examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1948. — Désignation d'un rapporteur.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 16 mars 1948, à dix heures trente (local n° 202):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 202, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi n° 47-1813 du 15 septembre 1947, instituant une Haute Cour de justice. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Nomination des rapporteurs des textes suivants:

Proposition de loi (n° 206, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser les avoués postulants près le tribunal de Grasse à conserver les bureaux qu'ils ont ouverts avant le 2 septembre 1939 dans la ville de Cannes;

Proposition de loi (nos 3025 et 3561 A. N.) tendant à suspendre les délais de procédure du 17 novembre 1947 au 11 décembre 1947.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 17 mars 1948, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi (n° 189, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers applicables dans les départements d'Alsace-Lorraine.

II. — Examen de l'avis de Mme Claeys sur les propositions de résolution (nos 38, 287, 869, année 1948), concernant le régime dit d'aide à la famille.

III. — Examen des projets et des propositions en instance devant la commission du travail de l'Assemblée nationale.

IV. — Questions diverses.

Convocations de bureaux.

Le 1er bureau se réunira le mardi 16 mars 1948, à quatorze heures trente (local n° 215):

Examen des opérations électorales du département de Constantine, 2e collège (remplacement de M. Benkhelil Abdesselam).

Le 3e bureau se réunira le mardi 16 mars 1948, à quatorze heures trente (local n° 207):

Examen du dossier d'élection de M. Delcourt (en remplacement de M. Coquart, démissionnaire), transmis par la commission de recensement du département du Nord. — Désignation d'un rapporteur.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 17 mars 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution n° 50 (année 1948) de M. Ecretaud et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre toute disposition utile pour que soit appliqué à l'Assemblée de l'Union française le régime financier et administratif du Conseil de la République. (M. Rosenfeld, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition n° 36, année 1948, de M. Darian et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à rapporter le décret du 28 août 1912 et à étendre à l'Afrique équatoriale française les dispositions du décret n° 47-2257 du 26 novembre 1947 portant réorganisation municipale en Afrique occidentale française. (M. Ya Dombia, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition n° 33, année 1948, de M. Toure et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, invitant le Gouvernement à venir en aide et à faciliter leurs études aux étudiants d'outre-mer. (M. Gervain, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition n° 42, année 1948, de M. Lechani et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à réaliser la fusion des deux enseignements primaires (A et B) d'Algérie et à organiser dans ce pays un enseignement unique (M. Cianfarani, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution n° 31, année 1948, de M. Minot et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, invitant les commissions de l'Assemblée de l'Union française à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'application loyale du règlement que l'Assemblée s'est unanimement donné. (M. Juge, rapporteur.)

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des forces armées.

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1948.

Les candidats à l'école polytechnique sont informés que, par dérogation aux dispositions de l'article 7 de l'instruction du 2 février 1948 relative au concours d'admission de 1948, un centre d'épreuves écrites fonctionnera cette année à Douai (Nord).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la 3e tranche de la loterie nationale 1948.

Le tirage de la 3e tranche de la loterie nationale 1948 aura lieu le mercredi 17 mars 1948, à 20 heures 30, en présence du public.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société de capitalisation.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, le ministre des finances et des affaires économiques a été saisi d'une demande de transfert de la totalité du portefeuille de contrats de capitalisation, avec ses droits et obligations, de la société de capitalisation à forme mutuelle L'Aurore mutuelle, ayant son siège social à Paris, 5, boulevard Saint-Martin, à la société anonyme de capitalisation Epargne foncière de France, ayant son siège social à Paris, 17, boulevard Flandrin.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, soit sous pli recommandé au ministre des finances et des affaires économiques (direction des assurances), 2, rue de Montalembert, à Paris (7e), soit sous pli déposé à la même adresse contre récépissé.

Avis aux importateurs de poisson congelé en provenance de Hollande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1948: page 2335, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « 1 florin 60, soit 120 francs français », lire: « 1 florin 48, soit 119,79 francs français ».

Avis aux importateurs de poisson frais en provenance de Hollande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1948: page 2335, 7e ligne, au lieu de: « 0 florin 88, soit 75 francs français », lire: « 0 florin 90, soit 72,18 francs français ».

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour l'emploi de conducteur de chantier (ex-chef cantonnier dans le département de Saône-et-Loire).

Il est prévu, pour les 7 et 8 mai 1948, dans le département de Saône-et-Loire, un concours pour l'emploi de conducteur de chantier des routes nationales et des chemins départementaux.

A ce concours, pourront prendre part:

1° Les agents de travaux des routes nationales ou des chemins départementaux;

2° Tous autres candidats, y compris les manœuvres en service.

Les candidats peuvent, dès maintenant, se renseigner auprès de M. Baudet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 50, quai du Breuil, à Mâcon, qui leur fera connaître le programme des connaissances exigées et les conditions du concours.

La date limite des inscriptions est fixée au 20 avril 1948.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours sur titres pour l'emploi d'économe à l'hôpital-hospice de Marmande et à l'hôpital-hospice de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

Des concours sur titres pour le recrutement:

1° D'un économe à l'hôpital-hospice de Marmande (225 lits);

2° D'un économe à l'hôpital-hospice de Villeneuve-sur-Lot (225 lits),

auront lieu à la préfecture d'Agen, le 23 avril 1948, à dix heures.

Seuls peuvent être admis à concourir les économes d'établissements hospitaliers et les sous-économes d'hôpitaux et hospices ayant au moins deux ans de fonctions.

Les candidats devront adresser à la préfecture de Lot-et-Garonne (direction départementale de la population par lettre recommandée, le 15 avril 1948 au plus tard, les pièces suivantes:

1° Une demande mentionnant les noms, prénoms, fonctions actuelles et adresse;

2° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

3° Un extrait de l'acte de naissance;

4° Un état des services militaires;

5° Une copie certifiée conforme de leurs diplômes universitaires;

6° Un exposé de leurs titres, ainsi que les services antérieurs qu'ils pourraient faire valoir, accompagnés de pièces justificatives;

7° Un certificat dûment légalisé, délivré par un médecin assermenté, constatant qu'ils sont physiquement aptes à exercer les fonctions d'économe et, notamment, qu'ils ne présentent aucun signe d'affection tuberculeuse.

Avis de concours pour le recrutement de chefs d'atelier dames à l'institut national des sourds-muets de Paris.

Un concours aura lieu à l'institution nationale des sourds-muets à Paris, à partir du 24 mai 1948, pour le recrutement de deux chefs d'atelier dames (coupe, couture et lingerie d'une part, culotte et gilet d'autre part).

Les inscriptions seront reçues au secrétariat de la direction de l'institution nationale des sourds-muets de Paris, 254, rue Saint-Jacques, à Paris, jusqu'au 3 mai 1948.

Les candidates doivent remplir les conditions suivantes:

Etre françaises;

Etre âgées de vingt-trois ans au moins et de trente-cinq ans au plus le jour de l'ouverture du concours et avoir travaillé pendant cinq ans au minimum dans l'industrie ou dans une école d'enseignement technique.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Pont-l'Abbé-Picauville (Manche).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de Pont-l'Abbé-Picauville (Manche). Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Publication des recettes.

I. — Evaluation des recettes de la huitième semaine du 21 au 27 février 1948. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées	1947 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	663.630	541.459	122.171	22,6		
Bagages et consigne	14.740	9.282	5.458	58,8		
Colis postaux, petits colis	161.310	96.539	64.771	67,1		
Marchandises (détail et wagons)	3.169.730	1.533.957	1.635.773	106,6		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.009.410	2.181.237	1.828.173	83,8		

II. — Evaluation des recettes au 27 février 1948

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables	RECETTES évaluées du 1er janvier au 27 février 1948	TOTAL des recettes du 1er janvier au 27 février 1948	RECETTES comptables du 1er janvier au 27 février 1947	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs		6.267.700	6.267.700	4.633.109	1.634.591	35,3		
Bagages et consigne		146.330	146.330	79.185	67.145	84,8		
Colis postaux, petits colis		1.315.810	1.315.810	687.142	628.668	91,5		
Marchandises (détail et wagons)		27.416.820	27.416.820	12.033.116	15.383.704	127,8		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français		35.146.660	35.146.660	17.432.552	17.714.108	101,6		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1909
(Nos 1 à 32000.)

Ex-société Energie électrique du Sud-Ouest.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 195 MILLIONS DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 5, AVENUE DU COQ

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Amortissement 1948.

TIRAGE DU 1er MARS 1948

Numéros des 500 obligations amorties.

1.801 à 1.840 — 2.421 à 2.430 — 3.101 à 3.110 — 3.261 à 3.270 — 3.691 à 3.700 — 3.911 à 3.920 — 7.171 à 7.180 — 7.791 à 7.800 — 7.861 à 7.870 — 8.251 à 8.260 — 9.531 à 9.540 — 9.641 à 9.650 — 10.361 à 10.370 — 10.441 à 10.450 — 10.821 à 10.830 — 11.181 à 11.190 — 11.631 à 11.640 — 13.511 à 13.520 — 13.941 à 13.950 — 15.241 à 15.250 — 17.121 à 17.130 — 17.881 à 17.890 — 18.021 à 18.030 — 18.211 à 18.220 — 18.991 à 19.000 — 19.231 à 19.240 — 19.451 à 19.460 — 19.871 à 19.880 — 20.991 à 21.000 — 21.091 à 21.100 — 21.141 à 21.150 — 21.311 à 21.320 — 21.641 à 21.650 — 21.791 à 21.800 — 22.561 à 22.570 — 22.651 à 22.660 — 23.241 à 23.250 — 23.251 à 23.260 — 23.871 à 23.880 — 25.671 à 25.680 — 25.851 à 25.860 — 26.541 à 26.550 — 27.181 à 27.190 — 27.831 à 27.840 — 27.861 à 27.870 — 28.281 à 28.290 — 30.041 à 30.050 — 30.781 à 30.790 — 30.851 à 30.860 — 31.351 à 31.360.

Les 500 obligations ci-dessus seront remboursables à partir du 1er avril 1948, coupon n° 79 à l'échéance du 1er octobre 1948 attaché, aux taux nets de 492,50 F pour les obligations nominatives et au porteur.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées.

81 à 90 — 191 à 200 — 240 — 292 — 541 — 544 à 549 — 582 — 734 — 787 et 788 — 1.001 à 1.003 — 1.005 à 1.010 — 1.301 à 1.303 — 1.305 — 1.725 — 1.799 — 1.851 à 1.853 — 1.863 à 1.870 — 1.963 — 2.071 à 2.080 — 2.502 à 2.510 — 2.512 — 2.516 — 2.901 à 2.910 — 3.031 à 3.040 — 3.041 à 3.050 — 3.127 et 3.128 — 3.443 et 3.444 — 3.446 — 3.448 à 3.450 — 3.477 et 3.478 — 3.661 à 3.670 — 3.787 et 3.788 — 3.910 — 3.941 à 3.943 — 3.945 à 3.950 — 4.001 à 4.010 — 4.051 à 4.060 — 4.201 à 4.208 — 4.221 à 4.224 — 4.229 et 4.230 — 4.331 et 4.332 — 4.334 — 4.336 — 4.338 à 4.340 — 4.341 — 4.343 à 4.350 — 4.511 à 4.513 — 4.516 — 4.518 à 4.520 — 4.572 — 4.611 — 4.614 à 4.620 — 4.841 et 4.842 — 4.849 — 4.862 — 4.869 et 4.870 — 5.071 à 5.080 — 5.131 à 5.140 5.201 — 5.204 à 5.210 — 5.231 — 5.234 à 5.240 — 5.292 à 5.296 — 5.321 à 5.325 — 5.328 à 5.330 — 5.331 à 5.333 — 5.351 à 5.360 — 5.404 — 5.421 à 5.429 — 5..501 à 5.510 — 5.604 et 5.605 — 5.608 à 5.610 — 5.641 à 5.643 — 5.650 — 5.663 à 5.665 — 5.781 à 5.790 — 6.195 — 6.591 — 6.693 et 6.694 — 6.698 à 6.700 — 7.131 à 7.140 — 7.182 et 7.183 — 7.186 à 7.188 — 7.231 — 7.681 à 7.690 — 7.702 à 7.704 — 7.707 — 7.711 à 7.713 — 7.717 à 7.720 — 7.781 à 7.785 — 7.811 à 7.820 — 7.942 à 7.950 — 7.991 à 7.999 — 8.021 à 8.027 — 8.221 — 8.223 à 8.230 — 8.261 à 8.270 — 8.381 à 8.390 — 8.437 et 8.438 — 8.469 et 8.470 — 8.520 — 8.541 à 8.550 — 8.581 et 8.582 — 8.584 à 8.590 — 8.671 à 8.680 — 8.951 à 8.960 — 9.031 à 9.040 — 9.111 à 9.119 — 9.222 et 9.223 — 9.291 — 9.293 et 9.294 — 9.295 et 9.296 — 9.298 à 9.300 — 9.319 et 9.320 — 9.321 à 9.323 — 9.441 à 9.447 — 9.449 — 9.630 — 9.720 — 9.821 à 9.829 — 9.912 à 9.920 — 9.941 à 9.950 — 9.962 — 10.251 à 10.260 — 10.271 à 10.280 — 10.486 — 10.588 et 10.589 — 10.721 à 10.730 — 10.804 — 10.871 à 10.873 — 10.875 et 10.876 — 10.878 à 10.880 — 10.976 — 11.051 — 11.053 à 11.055 — 11.057 à 11.059 — 11.120 — 11.241 — 11.471 à 11.477 — 11.480 — 11.681 à 11.690 — 11.742 et 11.743 — 11.749 — 11.831 à 11.840 — 12.041 et 12.042 — 12.047 — 12.050 — 12.069 — 12.081 à 12.090 — 12.152 et 12.153 — 12.157 — 12.201 à 12.210 — 12.212 à 12.217 — 12.281 à 12.290 — 12.321 à 12.329 — 12.461 — 12.466 à 12.470 — 12.501 à 12.510 — 12.541 à 12.550 — 12.551 à 12.559 — 12.739 — 12.810 — 12.812 à 12.814 — 12.818 à 12.820 — 12.939 — 13.041 à 13.050 — 13.061 à 13.070 — 13.084 — 13.110 — 13.122 et 13.123 — 13.127 à 13.130 — 13.173 à 13.177 — 13.235 à 13.240 — 13.441 à 13.450 — 13.503 à 13.505 — 13.507 à 13.509 — 13.539 et 13.540 — 13.741 à 13.750 — 13.781 — 13.785 à 13.790 — 13.811 à 13.814 — 13.817 et 13.818 — 13.820 — 14.031 à 14.040 — 14.051 a 14.060 — 14.101 et 14.102 — 14.104 et 14.105 — 14.108 à 14.110 — 14.132 à 14.136 — 14.171 à 14.180 — 14.291 — 14.293 et 14.294 — 14.311 à 14.320 — 14.375 à 14.379 — 14.404 et 14.405 — 14.407 à 14.410 — 14.411 et 14.412 — 14.414 et 14.415 — 14.417 — 14.419 — 14.431 — 14.433 à 14.440 — 14.481 à 14.490 — 14.615 à 14.617 — 14.691 à 14.700 — 14.871 à 14.874 — 14.880 — 14.881 à 14.884 — 14.890.

15.014 — 15.101 à 15.110 — 15.142 à 15.145 — 15.151 à 15.158 — 15.173 — 15.175 et 15.176 — 15.180 — 15.191 à 15.195 — 15.198 à 15.200 — 15.291 à 15.300 — 15.331 à 15.336 — 15.338 à 15.340 — 15.411 — 15.501 et 15.502 — 15.504 — 15.614 — 15.619 et 15.620 — 15.722 à 15.727 — 15.751 — 15.753 et 15.754 — 15.756 à 15.759 — 15.831 et 15.832 — 15.837 et 15.838 — 15.841 à 15.844 — 15.848 à 15.850 — 15.903 et 15.904 — 15.907 à 15.910 — 15.961 à 15.970 — 16.038 — 16.054 à 16.056 — 16.060 — 16.145 à 16.147 — 16.228 — 16.677 à 16.680 — 16.721 à 16.730 — 16.761 à 16.770 — 16.871 à 16.877 — 16.879 et 16.880 — 16.921 à 16.930 — 16.990 — 17.072 — 17.079 et 17.080 — 17.111 à 17.120 — 17.131 à 17.140 — 17.241 à 17.250 — 17.281 — 17.361 à 17.370 — 17.411 à 17.417 — 17.420 — 17.491 — 17.493 à 17.497 — 17.621 à 17.630 — 17.747 — 17.763 à 17.765 — 17.768 — 17.775 — 17.821 à 17.830 — 18.129 — 18.201 à 18.210 — 18.242 à 18.249 — 18.251 — 18.258 à 18.260 — 18.320 — 18.411 à 18.413 — 18.501 à 18.509 — 18.582 — 18.731 — 18.891 — 18.894 — 18.899 — 18.941 et 18.942 — 19.001 à 19.010 — 19.091 — 19.096 à 19.098 — 19.111 à 19.114 — 19.119 et 19.120 — 19.303 — 19.402 et 19.403 — 19.405 — 19.412 à 19.415 — 19.418 à 19.420 — 19.445 et 19.446 — 19.581 à 19.590 — 19.712 à 19.713 — 19.718 — 20.043 à 20.046 — 20.049 et 20.050 — 20.171 à 20.180 — 20.196 — 20.236 — 20.297 — 20.299 et 20.300 — 20.314 à 20.318 — 20.350 — 20.401 à 20.410 — 20.434 — 20.440 — 20.516 à 20.520 — 20.573 à 20.576 — 20.641 à 20.650 — 20.691 à 20.695 — 20.697 — 20.699 et 20.700 — 20.732 à 20.735 — 20.777 à 20.780 — 20.901 à 20.910 — 20.951 à 20.960 — 21.083 à 21.090 — 21.241 à 21.250 — 21.334 — 21.531 — 21.546 — 21.661 à 21.670 — 21.802 — 21.804 à 21.806 — 21.808 — 21.811 — 21.818 à 21.820 — 21.823 à 21.825 — 21.829 et 21.830 — 21.952 — 21.955 — 21.959 — 22.213 — 22.215 — 22.218 à 22.220 — 22.309 — 22.311 et 22.312 — 22.315 à 22.318 — 22.408 à 22.410 — 22.551 à 22.554 — 22.560 — 22.691 à 22.700 — 22.711 — 22.731 à 22.733 — 22.735 à 22.740 — 22.751 à 22.756 — 22.758 à 22.760 — 22.791 à 22.793 — 22.795 à 22.800 — 22.881 — 22.953 — 22.961 à 22.968 — 22.970 — 22.973 à 22.977 — 22.979 et 22.980 — 23.031 à 23.040 — 23.071 à 23.080 — 23.111 — 23.116 — 23.119 et 23.120 — 23.149 — 23.281 à 23.283 — 23.285 — 23.288 à 23.289 — 23.475 et 23.476 — 23.592 à 23.594 — 23.600 — 23.706 à 23.708 — 23.710 — 23.831 et 23.832 — 23.834 à 23.838 — 24.021 à 24.025 — 24.028 à 24.030 — 24.045 à 24.047 — 24.071 à 24.080 — 24.131 — 24.141 à 24.143 — 24.148 et 24.149 — 24.250 — 24.271 — 24.275 à 24.280 — 24.488 — 24.490 — 24.533 — 24.671 à 24.680 — 24.753 — 24.755 — 24.758 à 24.760 — 24.894 et 24.895 — 25.021 — 25.070 — 25.351 à 25.353 — 25.355 à 25.360 — 25.425 et 25.426 — 25.428 — 25.435 — 25.440 — 25.476 à 25.478 — 25.501 à 25.504 — 25.510 — 25.561 à 25.564 — 25.567 à 25.569 — 25.665 — 25.670 — 25.681 à 25.684 — 25.768 — 25.771 — 25.773 et 25.774 — 25.776 — — 25.778 — 25.780 — 25.981 — 25.985 à 25.990 — 26.131 à 26.137 — 26.139 et 26.140 — 26.290 — 26.393 à 26.400 — 26.411 et 26.442 — 26.445 — 26.612 et 26.613 — 26.618 à 26.620 — 26.763 à 26.770 — 26.771 et 26.772 — 26.775 — 26.791 et 26.792 — 26.795 à 26.797 — 26.871 — 26.873 — 26.876 et 26.877 — 27.011 — 27.014 à 27.016 — 27.221 — 27.224 à 27.226 — 27.228 et 27.229 — 27.263 et 27.264 — 27.267 à 27.270 — 27.497 à 27.500 — 27.541 à 27.550 — 27.631 à 27.636 — 27.638 à 27.640 — 27.653 — 27.660 — 27.879 — 27.901 — 27.907 à 27.909 — 28.481 — 28.485 et 28.486 — 28.481 à 28.488 — 28.496 — 28.614 et 28.615 — 28.617 — 28.619 et 28.620 — 28.649 et 28.650 — 28.651 — 28.654 à 28.660 — 28.671 à 28.680 — 28.694 et 28.695 — 28.776 — 28.778 — 28.821 à 28.830 — 28.971 — 29.091 à 29.097 — 29.294 et 29.295 — 30.001 et 30.002 — 30.004 à 30.007 — 30.010 — 30.031 à 30.040 — 30.146 à 30.148 — 30.150 — 30.181 à 30.186 — 30.189 et 30.190 — 30.221 à 30.230 — 30.361 à 30.370 — 30.461 — 30.474 et 30.475 — 30.491 à 30.500 — 30.521 à 30.524 — 30.527 à 30.530 — 30.571 à 30.580 — 30.691 à 30.700 — 30.772 à 30.780 — 30.801 — 30.805 — 30.881 à 30.890 — 31.006 — 31.021 à 31.030 — 31.235 — 31.261 à 31.270 — 31.346 — 31.382 à 31.388 — 31.390 — 31.421 et 31.422 — 31.429 et 31.430 — 31.496 à 31.498 — 31.621 à 31.630 — 31.721 à 31.723 — 31.728 — 31.741 à 31.746 — 31.749 et 31.750.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945

DE LA

Société des forces motrices d'Algérie

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F de la Société des forces motrices d'Algérie, société anonyme au capital de 45 millions de francs, dont le siège social est à Alger, 2, rue Jean-Rameau, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 5 juin 1947) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er mars 1948.

En *conséquence*, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des obligations 3 3/4 0/0 1945 non encore remboursées à la date du 24 février 1948.

4.341 à 4.348 — 5.541 et 5.542 — 6.161 — 6.163 à 6.166 — 6.901 à 6.903 — 7.016 à 7.020 — 7.691 à 7.700.

Société Mulhousienne du Gaz

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE L'ARC, MULHOUSE

R. C.: Mulhouse B. 1403.

OBLIGATIONS 5 0/0 1932

Liste des 220 obligations sorties au tirage du 26 février 1948.

21	56	65	68	73	113	154
168	236	412	470	530	596	631
724	838	951	1.088	1.096	1.147	1.252
1.260	1.393	1.435	1.498	1.546	1.568	1.777
1.779	1.973	2.006	2.081	2.359	2.363	2.368
2.376	2.395	2.440	2.494	2.522	2.700	2.820
2.844	2.959	3.034	3.146	3.197	3.301	3.426
3.449	3.582	3.642	3.653	3.657	3.810	3.815
3.880	3.901	3.910	3.946	4.066	4.368	4.479
4.515	4.516	4.605	4.612	4.668	4.676	4.726
4.742	4.795	4.807	4.829	4.907	4.914	4.976
5.107	5.195	5.253	5.319	5.468	5.471	5.483
5.593	5.612	5.649	5.767	5.791	5.848	6.004
6.014	6.087	6.101	6.152	6.206	6.271	6.394
6.420	6.535	6.539	6.541	6.548	6.651	6.685
6.787	6.790	6.795	6.818	6.992	7.034	7.039
7.165	7.178	7.189	7.300	7.426	7.444	7.512
7.579	7.610	7.658	7.696	7.769	7.875	7.898
8.510	8.512	8.838	8.927	8.954	9.007	9.009
9.055	9.163	9.177	9.278	9.295	9.297	9.310
9.349	9.384	9.399	9.417	9.458	9.516	9.521
9.621	9.655	9.669	9.755	9.858	9.898	9.905
9.950	9.964	10.065	10.198	10.256	10.712	10.715
10.768	10.769	10.843	10.879	11.145	11.151	11.233
11.253	11.389	11.474	11.485	11.554	11.586	11.732
11.807	11.886	11.897	11.919	11.966	12.202	12.205
12.052	12.167	12.235	12.382	12.498	12.617	12.754
12.761	12.796	12.876	12.899	12.977	13.042	13.148
13.164	13.259	13.281	13.445	13.465	13.481	13.723
13.727	13.999	14.029	14.030	14.055	14.176	14.211
14.264	14.334	14.437	14.571	14.626	14.683	14.755
14.774	14.820	14.959				

Le complément a été racheté avant tirage et imputé sur ce dernier conformément aux stipulations du contrat d'émission.

Les obligations sorties au tirage seront remboursées à partir du 1er avril 1948 à raison de 4.000 F et cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

Le remboursement sera effectué aux caisses des établissements de crédit suivants:

Crédit commercial de France;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Crédit lyonnais;
Société générale alsacienne de banque;
et dans toutes leurs succursales et agences.

Le conseil d'administration.

Liste de rappel des obligations 5 0/0 1932 de 1.000 F sorties aux tirages et non encore présentées au remboursement (1er mars 1948).

Tirage de 1941.

1.577 1.598 1.826 1.955 4.766 4.770 5.214
5.564 5.609 5.615 7.767 7.798 9.487 11.242
11.322 11.492 11.634 11.659 11.813 12.162 12.301
13.323 13.797 13.992 14.531 14.581 14.585

Tirage de 1942.

1.439 1.775 1.827 2.856 3.870 3.941 4.015
4.378 4.511 4.521 4.639 5.033 5.334 5.693
6.137 6.873 7.303 7.559 7.676 7.692 7.784
7.803 8.369 8.712 9.336 9.482 9.499 11.255
11.282 11.293 11.338 11.390 11.631 11.695 11.726
11.803 11.903 11.911 12.108 12.240 12.247 12.280
12.294 12.456 12.459 12.480 12.483 13.070 13.319
13.955 14.594 14.643 15.000

Tirage de 1943.

1.024 1.124 1.390 1.563 1.591 1.760 1.776
1.813 1.936 2.629 4.265 4.506 4.522 4.594
4.745 4.781 5.219 5.307 5.373 5.382 5.504
5.611 6.889 7.123 7.530 7.683 7.792 8.048
8.371 8.631 8.996 8.997 8.999 9.105 9.345
9.779 10.289 11.275 11.276 11.318 11.387 11.499
11.639 11.745 11.802 11.816 11.859 11.963 11.982
12.303 12.427 12.466 12.469 12.780 13.058 13.147
13.334 13.595 14.002 14.136 14.293 14.644 14.807
14.809

Tirage de 1944.

1.022 1.103 1.302 1.430 1.580 1.771 1.860
3.018 4.278 4.282 4.317 4.372 4.501 4.636
4.863 5.016 5.029 5.525 5.611 6.102 6.146
6.151 7.617 7.743 7.770 7.805 7.841 8.250
8.937 9.103 9.205 9.285 9.293 9.298 9.323
9.574 9.608 11.226 11.239 11.567 11.637 11.687
11.901 11.912 12.130 12.249 12.290 12.313 12.582
13.315 13.986 13.994 14.008 14.111 14.343 14.344
14.537 14.600 14.767

Tirage de 1945.

966 1.431 1.432 1.556 1.564 1.567 1.573
1.574 1.585 1.904 1.937 1.939 2.628 3.411
3.687 4.200 4.279 4.281 4.333 4.339 4.343
4.369 4.502 4.601 4.640 4.647 4.861 5.201
5.227 5.378 5.585 5.691 6.866 6.881 6.977
7.524 7.544 7.546 7.668 7.670 7.719 7.777
7.858 7.956 8.195 8.387 8.389 8.523 8.729
8.763 9.282 11.449 11.235 11.241 11.254 11.341
11.393 11.458 11.484 11.724 11.946 12.030 12.401
12.209 12.299 12.342 12.389 12.443 12.467 12.805
13.047 13.798 13.991 14.033 14.288 14.316 14.320
14.458 14.533 14.535 14.574 14.596 14.741 14.791

Tirage de 1946.

383 737 1.039 1.051 1.054 1.087 1.093
1.104 1.192 1.195 1.256 1.345 1.415 1.560
1.569 1.720 1.814 1.844 1.865 1.983 2.956
2.963 2.996 2.999 3.713 3.859 4.014 4.055
4.141 4.226 4.552 4.553 4.592 4.630 4.650
4.718 4.732 4.940 5.065 5.069 5.183 5.198
5.398 5.516 5.589 5.648 5.657 5.678 6.034
6.077 6.714 6.786 6.798 6.835 6.838 7.031
7.096 7.121 7.488 7.489 7.523 7.552 7.553
7.718 7.721 7.728 7.771 7.859 7.884 7.947
7.983 8.182 8.270 8.403 8.856 8.992 8.998
9.149 9.152 9.406 9.416 9.602 10.619 11.221
11.336 11.566 11.615 11.794 11.795 11.796 11.815
11.847 11.884 11.921 12.055 12.262 12.263 12.350
12.393 12.552 12.794 13.060 13.067 13.326 13.963
13.983 13.985 14.021 14.085 14.087 14.294 14.546
14.592 14.729 14.799 14.808 14.810 14.946

Tirage de 1947.

9 55 155 180 200 319 325
386 490 562 575 582 613 627
628 653 660 669 700 726 908
929 932 968 988 1.001 1.017 1.019
1.092 1.160 1.218 1.257 1.410 1.483 1.576
1.579 1.861 1.919 1.935 1.958 1.966 2.037
2.062 2.216 2.288 2.290 2.305 2.308 2.387
2.396 2.398 2.446 2.511 2.561 2.566 2.780
2.843 2.848 2.881 2.901 2.969 3.022 3.025
3.031 3.033 3.442 3.527 3.637 3.647 3.661
3.662 3.666 3.725 3.808 3.809 3.886 3.920
3.930 4.090 4.105 4.110 4.143 4.263 4.285
4.318 4.381 4.393 4.444 4.494 4.499 4.512
4.581 4.638 4.750 4.771 4.803 4.872 4.874
4.899 4.916 4.942 5.064 5.093 5.094 5.121
5.132 5.280 5.289 5.295 5.315 5.317 5.324
5.371 5.399 5.409 5.532 5.583 5.645 5.677
6.021 6.037 6.100 6.360 6.377 6.441 6.532
6.538 6.575 6.603 6.649 6.658 6.777 6.877
6.879 6.885 6.916 7.063 7.075 7.081 7.090
7.112 7.125 7.175 7.210 7.222 7.223 7.296
7.353 7.385 7.427 7.454 7.491 7.554 7.584
7.634 7.802 7.810 7.879 8.020 8.062 8.192
8.266 8.276 8.327 8.461 8.516 8.519 8.526
8.560 8.571 8.709 8.730 8.737 8.860 8.866
8.928 8.994 9.017 9.346 9.454 9.456 9.492
9.637 10.306 10.460 10.465 10.468 10.670 11.035
11.155 11.244 11.237 11.323 11.430 11.612 11.628
11.662 11.685 11.707 11.710 11.718 11.738 11.739
11.788 11.864 11.882 11.933 11.949 11.964 12.031
12.094 12.109 12.128 12.145 12.163 12.215 12.273
12.355 12.356 12.367 12.370 12.452 12.501 12.545
12.587 12.635 12.696 12.704 12.727 12.784 12.824
12.871 12.956 13.068 13.163 13.290 13.319 13.385
13.394 13.728 13.744 13.748 13.893 13.967 13.987
14.065 14.082 14.159 14.246 14.255 14.342 14.356
14.386 14.387 14.474 14.497 14.534 14.573 14.635
14.690 14.698 14.812 14.824 14.832 14.945 14.955
14.978 14.986

Caisse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 1/2 0/0 1941

DE LA

Société électricité et gaz du Nord.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 149.998.350 F, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 75, BOULEVARD HAUSSMANN

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 19 février 1948.

Trois cent vingt et une obligations remboursables à partir du 15 avril 1948, avec le coupon du 15 octobre 1948 attaché à 2.000 F.

831 à 840 — 1.441 à 1.450 — 1.881 à 1.890 — 1.891 à 1.900 — 2.171 à 2.180 — 2.231 à 2.240 — 2.521 à 2.524 — 2.528 à 2.530 — 3.891 à 3.900 — 4.601 à 4.610 — 4.701 à 4.710 — 5.101 à 5.110 — 5.271 à 5.280 — 5.301 à 5.310 — 6.271 à 6.280 — 6.351 à 6.360 — 6.671 à 6.680 — 7.481 à 7.490 — 8.961 à 8.970 — 9.341 à 9.350 — 9.981 à 9.990 — 9.991 à 10.000 — 10.641 à 10.650 — 10.841 à 10.850 — 11.051 à 11.060 — 11.681 à 11.690 — 11.921 à 11.923 — 11.925 et 11.926 — 11.929 et 11.930 — 12.201 à 12.210 — 12.451 à 12.460 — 12.561 à 12.570 — 12.711 à 12.720 — 13.911 à 13.920 — 14.291 à 14.300 — 14.391 à 14.397.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1941 amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 5 mars 1945.

421 à 424 — 776 à 780 — 951 à 953 — 1.456 à 1.460 — 2.411 à 2.420 — 2.441 à 2.444 — 2.450 — 2.611 à 2.620 — 2.626 à 2.629 — 2.761 à 2.770 — 3.061 à 3.065 — 8.561 à 8.570 — 10.831 à 10.833 — 13.375 à 13.379.

Tirage du 25 février 1946.

2.881 à 2.885 — 2.890 — 3.081 à 3.088 — 3.369 et 3.370 — 3.391 à 3.400 — 5.009 et 5.010 — 6.101 et 6.102 — 6.105 à 6.110 — 6.331 à 6.340 — 6.421 et 6.422 — 6.426 à 6.428 — 6.697 à 6.699 — 6.721 à 6.723 — 7.201 à 7.205 — 7.210 — 7.411 à 7.420 — 7.541 à 7.550 — 8.761 à 8.770 — 9.100 — 10.519 et 10.520 — 10.694 à 10.700 — 13.252 — 14.051 et 14.052 — 14.941 à 14.943.

Tirage du 4 février 1947.

231 à 240 — 331 à 340 — 921 à 924 — 930 — 1.131 à 1.140 — 3.191 à 3.200 — 3.441 à 3.450 — 4.171 à 4.180 — 4.191 à 4.198 — 4.731 à 4.740 — 4.781 à 4.790 — 5.561 et 5.562 — 5.567 à 5.570 — 6.081 à 6.090 — 6.701 et 6.702 — 6.706 à 6.710 — 6.861 à 6.870 — 7.531 à 7.540 — 8.741 à 8.750 — 8.915 à 8.920 — 9.101 à 9.110 — 9.693 à 9.695 — 9.699 et 9.700 — 9.721 à 9.730 — 9.791 à 9.800 — 10.141 à 10.150 — 11.111 — 11.114 à 11.120 — 11.391 à 11.400 — 11.661 à 11.670 — 11.841 à 11.850 — 12.141 à 12.150 — 12.481 à 12.490 — 13.711 à 13.720 — 14.321 à 14.330.

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TITRES
23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 276448 B.

Lyon 2 1/2 0/0.

Liste des 7.729 titres sortis au tirage du 9 février 1948 et remboursables à partir du 1er mai 1948 au prix de 467,2 F.

10.101 à 200	204.801 à 900	408.501 à 600
20.601 à 700	210.601 à 700	442.301 à 400
29.501 à 600	214.601 à 700	449.408 à 500
40.301 à 400	228.001 à 100	451.101 à 200
43.901 à 600	233.901 à 000	451.625 à 700
58.201 à 300	241.301 à 400	452.001 à 100
79.401 à 500	243.501 à 600	457.630 à 700
94.501 à 600	245.825 à 874	466.269 à 300
116.201 à 300	278.301 à 400	477.401 à 500
117.201 à 300	278.501 à 600	479.601 à 700
119.101 à 200	278.801 à 900	480.201 à 300
127.948 à 968	279.201 à 300	510.101 à 200
132.401 à 500	280.683 à 700	511.901 à 000
132.801 à 900	287.601 à 700	520.701 à 800
137.701 à 800	297.201 à 300	520.901 à 000
140.701 à 800	297.601 à 700	532.601 à 700
141.501 à 400	324.201 à 300	532.801 à 900
150.601 à 700	340.296 à 300	533.401 à 500
153.001 à 100	340.701 à 800	539.201 à 300
162.101 à 200	347.501 à 600	542.001 à 100
165.101 à 200	350.601 à 700	545.301 à 400
165.401 à 500	359.001 à 100	550.801 à 900
168.201 à 300	360.501 à 600	557.601 à 700
184.701 à 800	378.501 à 600	562.401 à 500
197.401 à 500	400.601 à 700	563.801 à 900
201.301 à 400	402.201 à 300	599.101 à 200
201.701 à 800	405.510 à 572	
204.501 à 600	407.101 à 200	

Lyon 4 0/0.

Liste des 6.800 titres sortis au tirage du 9 février 1948 et remboursables à partir du 1er mai 1948 au prix de 460,8 F.

5.801 à 900	146.501 à 600	274.601 à 700
9.601 à 700	147.501 à 600	275.201 à 300
21.301 à 400	149.501 à 600	280.401 à 500
21.401 à 500	150.701 à 200	292.201 à 300
33.401 à 500	161.201 à 300	294.801 à 900
40.101 à 200	161.501 à 600	309.601 à 700
47.801 à 900	163.501 à 600	310.901 à 000
60.401 à 500	167.801 à 900	314.501 à 600
62.701 à 800	178.801 à 900	318.401 à 500
64.101 à 200	189.201 à 300	320.301 à 400
68.301 à 400	198.201 à 300	336.001 à 100
75.001 à 100	201.701 à 800	337.201 à 300
90.901 à 000	209.201 à 300	339.901 à 000
99.301 à 400	211.401 à 500	343.201 à 300
101.601 à 700	213.601 à 700	345.901 à 000
111.901 à 000	218.201 à 300	349.601 à 700
113.001 à 100	220.201 à 300	353.501 à 600
122.501 à 600	236.101 à 200	380.001 à 100
127.701 à 800	236.501 à 600	390.601 à 700
136.101 à 200	254.201 à 300	396.301 à 400
136.901 à 000	257.201 à 300	402.901 à 000
142.701 à 800	261.001 à 100	408.001 à 100
145.801 à 900	271.301 à 400	

Midi 2 1/2 0/0.

Liste des 3.800 titres sortis au tirage du 9 février 1948 et remboursables à partir du 1er mai 1948 au prix de 471,8 F.

187 à 200	104.401 à 500	202.701 à 800
10.901 à 000	108.801 à 900	209.901 à 000
11.601 à 700	115.401 à 500	211.001 à 100
17.001 à 100	117.201 à 300	213.701 à 800
42.777 à 800	118.701 à 800	223.901 à 000
43.852 à 900	120.601 à 700	226.001 à 052
45.930 à 000	127.564 à 389	246.801 à 900
50.901 à 000	137.201 à 300	255.801 à 900
55.301 à 400	157.611 à 700	268.101 à 200
56.401 à 491	170.101 à 200	273.288 à 300
56.601 à 700	171.572 à 600	273.701 à 800
57.401 à 500	172.101 à 200	277.258 à 300
72.001 à 100	182.678 à 700	291.101 à 200
76.301 à 400	187.201 à 300	291.501 à 600
89.301 à 400	188.001 à 100	299.826 à 900

Orléans 5 0/0.

Liste des 7.200 titres sortis au tirage du 9 février 1948 et remboursables à partir du 1er mai 1948 au prix de 456,1 F.

1.201 à 300	93.701 à 800	251.001 à 100
5.801 à 900	100.701 à 800	252.301 à 400
6.701 à 800	108.901 à 000	254.201 à 300
9.601 à 700	109.001 à 100	258.801 à 900
9.801 à 900	111.801 à 900	260.401 à 500
14.401 à 500	120.001 à 100	269.201 à 300
19.601 à 700	132.101 à 200	276.601 à 700
32.101 à 200	134.001 à 100	285.001 à 100
33.801 à 900	150.901 à 000	294.801 à 900
36.301 à 400	167.101 à 200	301.401 à 500
38.101 à 200	171.701 à 800	307.601 à 700
44.701 à 800	180.001 à 100	308.201 à 300
49.701 à 800	184.401 à 500	314.801 à 900
53.801 à 900	189.301 à 400	320.601 à 700
57.801 à 900	190.001 à 100	323.801 à 900
62.901 à 000	190.101 à 200	325.301 à 400
63.501 à 600	209.201 à 300	328.601 à 700
73.001 à 100	212.801 à 900	330.101 à 200
79.801 à 900	222.201 à 300	333.201 à 300
81.001 à 100	233.601 à 700	338.801 à 900
84.001 à 100	238.401 à 500	339.201 à 300
89.801 à 900	243.601 à 700	342.701 à 800
90.201 à 300	243.901 à 000	361.201 à 300
90.401 à 500	246.401 à 500	368.801 à 900

Moselotte 3 0/0.

Liste des 34 titres sortis au tirage du 9 février 1948 et remboursables à partir du 1er mai 1948 au prix de 440 F.

31	254	341	454	631	719	724	802
804	844	883	912	961	999	1.024	1.131
1.291	1.394	1.410	1.427	1.435	1.514	1.541	1.576
1.675	1.746	1.822	1.841	1.964	2.005	2.093	2.143
2.251	2.387						

Liste récapitulative des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Moselotte 3 0/0.

155	184	229	245	248	292	384	460
540	543	591	623	645	687	691	715
798	827	843	894	940	952	1.092	1.151
1.155	1.156	1.157	1.272	1.466	1.719	1.951	1.980
2.024	2.034	2.035	2.160	2.212	2.225	2.246	

AVIS TRES IMPORTANT

Lorsque trois zéros figurent dans la colonne de fin de série, ils indiquent l'unité de mille immédiatement supérieure à celle du début de la série:

Exemple :

Lyon 2 1/2 0/0 = 43.901 à 000.

Signifie :

Lyon 2 1/2 0/0 = 43.901 à 44.000 inclus.

Demandes de changement de nom

M. Birnbaum (Herbert), né le 30 mars 1913 à Cernauti, demeurant 18, rue des Saints-Pères, Paris (7e), agissant en son nom propre ainsi qu'au nom de son épouse et au nom de ses enfants : Monique-Gilberte, née le 1er janvier 1939 à Paris (14e); Michel-François-Eric, né le 4 août 1945 à Brunoy (Seine-et-Oise); Jean-François, né le 12 septembre 1947 à Dinan (Côtes-du-Nord), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de Birnbaum celui de Leporrier.

M. Salomon (Georges-Michel), né le 20 mai 1899 à Arras, domicilié à Montauban, 72, faubourg du Moustier, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Salomon celui de Michaile.

M. Pierre Levisalles, dit Salles, né le 1er septembre 1902 à Poissy (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 46, rue des Belles-Feuilles, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille Gisèle, née le 7 décembre 1939 à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Salles, sous lequel ses ascendants et lui-même sont connus depuis de nombreuses années.

M. Antoine-Lazare-Marc Levi, né à Paris (2e) le 1er juillet 1925, de nationalité française, demeurant à Paris, 2, rue de l'Ecole-de-Médecine, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'être autorisé à substituer à son nom patronymique, celui de Leveque, sous lequel il est connu depuis de nombreuses années, et notamment dans la Résistance.

M. Jean-Henri-Gaston Laurent, né le 10 août 1907 à Parris (16e), demeurant à Paris, 47, boulevard Pereire, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur Jean-Louis, né à Neuilly-sur-Seine le 1er janvier 1947, dépose une roquête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom celui de Tenaille, de manière à s'appeler dorénavant Laurent-Tenaille.

AVIS DIVERS

Tramways et Electricité de Damas

SOCIÉTÉ ANONYME BELGE
AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS BELGES
SIÈGE SOCIAL : 1, PLACE DU TRÔNE, BRUXELLES
Regisre du commerce: Bruxelles n° 18691.

Première insertion.

Une première assemblée générale des obligataires de la société anonyme belge Tramways et électricité de Damas, qui avait été convoquée à Bruxelles, à la demande du conseil d'administration de la société pour le 12 mars 1948, n'ayant pu délibérer faute de réunir le quorum légal, MM. les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1931 de ladite société sont convoqués, à la même demande, à une nouvelle assemblée générale qui aura lieu le mercredi 31 mars 1948 à onze heures, au siège social, 1, place du Trône, à Bruxelles, et qui délibérera valablement quelle que soit la portion représentée du montant des obligations en circulation, sur l'ordre du jour ci-après, qui faisait déjà l'objet de l'assemblée générale du 12 mars 1948.

ORDRE DU JOUR

I. — Exposé par le conseil d'administration de la société débitrice de la situation actuelle de celle-ci;

II. — En application du 2° de l'article 93 (ancien 91) des lois coordonnées sur les sociétés commerciales (arrêté royal du 30 novembre 1935), modifications à apporter, pour une durée limitée à fixer par l'assemblée générale, au service de l'intérêt, à partir du coupon n° 34 à l'échéance du 1er avril 1948, ce coupon compris, des obligations représentatives de l'emprunt de 28 millions de francs français nominal émis en 1931 par la société Tramways et électricité de Damas.

III. — Quitus, en tant que de besoin, à la succession du mandataire adjoint représentant de la masse, nommé par l'assemblée générale des porteurs d'obligations tenue à Bruxelles le 27 février 1939;

IV. — Remplacement dudit mandataire adjoint décédé;

V. — Désignation d'un ou plusieurs mandataires, représentants de la masse, titulaires ou suppléants, chargés de veiller à l'exécution des résolutions qui auront été votées sur le paragraphe II du présent ordre du jour; fixation de leur indemnité pour frais et déplacements.

A cette assemblée pourront assister ou se faire représenter tous les porteurs d'obligations, à charge par les propriétaires d'obligations nominatives d'être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant celui fixé pour la réunion, et par les détenteurs d'obligations au porteur de déposer leurs titres dans le même délai, contre remise d'un récépissé nominatif de dépôt, sur présentation duquel ils seront admis à l'assemblée, soit:

En Belgique:

Au siège social: 1, place du Trône, à Bruxelles;

A la banque de Paris et des Pays-Bas: 31, rue des Colonies, à Bruxelles;

Au Crédit lyonnais, 78, rue Royale, à Bruxelles.

En France:

A la banque de Paris et des Pays-Bas: 3, rue d'Antin, à Paris;

Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, ainsi qu'à tous les sièges, agences et succursales en France de cet établissement.

Des pouvoirs seront tenus à la disposition des porteurs d'obligations qui ne pourraient assister eux-mêmes à l'assemblée, au siège social et dans les banques ci-dessus.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE DU

Chemin de fer de Rosario à Puerto-Belgrano

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 22, RUE CAUMARTIN

R. C.: Seine n° 79120.

Troisième avis de convocation.

Deuxième insertion.

L'assemblée générale des porteurs de certificats de souscription des actions du capital originaire de la Compagnie du chemin de fer de Rosario à Puerto-Belgrano, qui avait été convoquée pour le mercredi 18 février 1948 à onze heures du matin, au siège social de la compagnie, avec l'ordre du jour ci-après reproduit, n'ayant pu se tenir valablement faute de réunir le quorum exigé par la loi, MM. les porteurs desdits certificats de souscription ont été convoqués à nouveau pour le samedi 6 mars 1948, à onze heures du matin. Cette dernière assemblée n'ayant à son tour pas réuni le quorum exigé par la loi, les porteurs des certificats de souscription des actions du capital originaire de la Compagnie du chemin de fer de Rosario à Puerto-Belgrano sont convoqués à nouveau en assemblée générale, conformément aux termes de la loi du 23 janvier 1929, modifiée par la loi du 4 mars 1943, pour le lundi 22 mars 1948, à onze heures, au siège social de la Compagnie du chemin de fer de Rosario à Puerto-Belgrano, 22, rue Caumartin, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Approbation de modifications à l'objet social de la société;

2° Fixation du lieu où seront déposés les documents relatifs à l'assemblée (art. 5, 7e alinéa, de la loi du 23 janvier 1929).

Tous les porteurs de certificats de souscription des actions du capital originaire sans exception sont appelés à cette assemblée.

Ces certificats ou les récépissés de dépôt correspondants délivrés par des banques devront être déposés avant le 17 mars au siège de la société, 22, rue Caumartin, ou à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, ou dans ses succursales.

Les porteurs de certificats qui voudraient se faire représenter pourront faire parvenir leurs pouvoirs cinq jours au moins avant la réunion, au siège social qui tiendra des formules de pouvoirs à leur disposition.

Le conseil d'administration.

Société d'Alimentation de Provence

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 24.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: AVIGNON, CHAMPFLEURY

Avis de convocation en assemblée générale extraordinaire.

Première insertion.

MM. les actionnaires de la Société d'alimentation de Provence, société anonyme au capital de 24.000.000 de francs, dont le siège social est à Avignon, Champfleury, actuellement replié 14, rue Victor-Hugo, sont convoqués au siège social pour le samedi 27 mars 1948, à dix heures quarante-cinq, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Augmentation de capital de 24.000.000 de francs à 48.000.000 de francs, par incorporation de réserves et attribution aux actionnaires d'actions gratuites;

2° Augmentation de capital de 48.000.000 de francs à 72.000.000 de francs par émission d'actions à souscrire en numéraire;

3° Autorisation à donner au conseil d'administration de porter le capital social sur ses simples décisions, à un montant maximum de 100.000.000 de francs;

4° Pouvoirs à donner au conseil d'administration.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent assister à l'assemblée générale extraordinaire. Une carte d'admission leur sera adressée, sur leur demande.

Le texte imprimé des résolutions qui seront proposées à l'assemblée sera tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur, doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées, produire cinq jours au moins avant la date ces assemblées, une attestation du dépôt de leurs titres à la C. C. D. V. T.

Le conseil d'administration.

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS

du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATION PUBLIQUE

Le sieur Roger Berwald, auto-acessoires et fournitures industrielles, 21, avenue de Spicheren, à Forbach, demandeur, mandataire, Me Mauchoffé (Charles), agréé au tribunal, 173, rue Nationale, à Forbach et le sieur Jean Raumain, constructions métalliques, ayant demeuré à Stiring-Wendel, rue de Chemin-de-Fer, baraque 35, actuellement sans domicile ni résidence connus,

Le demandeur fait valoir que le défendeur lui serait redevable d'une somme d'un montant de 180.310 F pour livraisons de machines et de marchandises, suivant facture communiquée et il cite à l'audience du 14 mai 1948 à quatorze heures de l'après-midi, fixée pour le débat oral, devant le tribunal cantonal de Forbach, chambre 21, à laquelle il prendra les conclusions suivantes:

Condamner le défendeur à lui payer la somme de 180.310 F avec intérêts à 5 0/0 à partir du jour de la signification du commandement de payer (30 août 1947), déclarer le jugement exécutoire par provision, éventuellement contre caution et le condamner aux frais et dépens de l'instance, y compris ceux du commandement de payer.

Le présent extrait tient lieu de signification publique.

Forbach, le 4 mars 1948.

Greffe du tribunal cantonal.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne

(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

13 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES MÉDECINS DE LYCÉES. But: étude de toutes les questions d'hygiène scolaire et universitaire, défense des intérêts professionnels de ses membres et du maintien de leur dignité. Siège social: 145, boulevard Malesherbes, Paris.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. CLUB CYCLISTE DE BOURRÉ. But: encourager la pratique du sport cycliste sous toutes ses formes: propagande, courses, excursions, formation prémilitaire et créer des relations amicales entre ses membres. Siège social: mairie de Bourré.

14 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. LES AMIS DE L'ENFANCE. But: offrir, moyennant un prix modique, le repas de midi aux enfants éloignés des écoles et à tous ceux dont les parents en expriment le désir. Siège social: mairie de Nogent-sur-Vernisson.

14 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. ASSOCIATION AMICALE DES PÊCHEURS. But: pratique de la pêche dans les eaux du marais de Saint-Laurent-de-la-Prée. Siège social: mairie de Saint-Laurent-de-la-Prée.

14 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. ECOLE DE CHANT CHORAL DE COURSAN. But: éducation populaire, enseignement public gratuit, individuel et collectif de chant choral. Siège social: rue Jean-Jacques-Rousseau, Coursan.

14 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. LE RÉVEIL DES VAUX-DE-CERNAY. But: éducation populaire par la musique et la gymnastique. Siège social: chez M. Chaumier, à Cernay-la-Ville.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture du Morbihan. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION POPULAIRE POUR LE GROUPEMENT PAROISSIAL DE SAINT-ERBLUC-DE-MAURON. But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire sportive. Siège social: chez M. Grasland, Saint-Brieuc-de-Mauron.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION FAMILIALE D'ARMENTIER. But: aider les parents dans leur tâche d'éducateurs. Siège social: 83, rue de Marseille, Lyon.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. LE CLUB OLYMPIQUE TOULOUSAIN transfère son siège social du café Albert, 14, arcades du Capitole au 12, rue Saint-Jean-Baptiste, à Toulouse.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MIRANDOL-BOURGNOUNAC. But: gestion et fonctionnement d'école libre. Siège social: école libre de Mirandol-Bourgnounac.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COURS SUPÉRIEUR DE DESSIN DE LA COMPAGNIE DE FIVES-LILLE. But: resserrer les liens d'amitié nés lors des années d'études et venir en aide à ses membres qui seraient dans le besoin. Siège social: 118, rue Pierre-Legrand, Lille.

17 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ESCASSEFORT. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: salle Estieu, à Escassefort.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. LE FAISAN DORÉ. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier et destruction de nuisibles. Siège social: mairie de Luceau.

17 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. UNION SPORTIVE DE MINIHY-TRÉGUIER. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Minihy-Tréguier.

18 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION POPULAIRE POUR LA PAROISSE DE BULÉON. But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire. Siège social: école libre de filles, Buléon, par Guéhenno.

18 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE SEMUR-EN-VALLON. But: grouper tous les anciens combattants des deux guerres et défendre leurs intérêts. Siège social: M. Taboulin, Semur-en-Vallon.

18 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES MÉTREURS DE L'ÉCOLE DES TRAVAUX PUBLICS (A.M.E.T.P.). But: entretenir entre les anciens élèves de la section Métré E. T. P. des relations amicales et professionnelles et établir des rapports entre les entrepreneurs et métreurs du bâtiment. Siège social: 54, rue d'Amsterdam, Paris.

19 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. FÉDÉRATION DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE JUIVE D'ALGÉRIE. But: union de la jeunesse. Siège social: chez le président, 8, rue Scipion, Alger.

19 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE DU SACRÉ-CŒUR DE PLEYBER-CHRIST. But: organiser le fonctionnement matériel de cette école. Siège social: école du Sacré-Cœur, Pleyber-Christ.

19 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. AMICALE LAÏQUE D'UCEL. But: soutien matériel des écoles, aide aux élèves indigents. Siège social: école laïque d'Ucel.

19 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Marne. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-MEMMIE. But: repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles et exercice du droit de chasse par ses adhérents. Siège social: mairie de Saint-Memmie.

19 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. LA SAINT-HUBERT. But: conservation du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Nouillonpont.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. UNION SPORTIVE DUCO. But: pratique des sports. Siège social: 43, rue Victor-Renelle, Stains.

20 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA GRANGE-DE-CHOLET. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: café des Halles, à Cholet.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE LIBRE DES HERBIERS. But: gestion financière et soutien des écoles libres des Herbiers. Siège social: 73, rue du Brandon, aux Herbiers.

20 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. FANFARE MUNICIPALE D'ALLEMANT. But: diffusion de la musique. Siège social: mairie d'Allemant.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ain. SOCIÉTÉ DU SOU DES ÉCOLES DE CHATILLON-LA-PALUD. But: aide matérielle et morale aux enfants des écoles laïques. Siège social: mairie de Châtillon-la-Palud.

20 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE SAINTE-GEMME. But: venir en aide aux membres de l'association par toutes les voies légales et défendre leurs intérêts dans le cadre des textes législatifs en vigueur. Siège social: mairie de Sainte-Gemme.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Manche. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA MANCHE. But: éducation populaire. Siège social: inspection académique, à Coutances.

20 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. CERCLE SPORTIF ET LITTÉRAIRE DU MINERVOIS. But: encouragement des sports et de la littérature. Siège social: avenue Général-de-Gaulle, à Olonzac.

20 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. Club des supporters ALLEZ RIOM. But: encourager et développer le sport au sein de l'Union sportive riomoise. Siège social: hôtel du Kiosque, à Riom.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Marne. ASSOCIATION SPORTIVE DE CHAMPIGNEUL. But: sports. Siège social: école de Champigneul.

21 février 1948. Déclaration à la préfecture de Rennes. LYS DE BRETAGNE. But: éducation, hygiène et colonies de vacances. Siège social: 4, boulevard Voltaire, à Rennes.

21 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. SOCIÉTÉ CIVILE DE CHASSE EN PLAINE D'ALLERY. But: conservation, protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Allery.

23 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION DES CHASSEURS HUTTIERS BRIÉRONS. But: exercice du droit de chasse, répression du braconnage. Siège social: M. Alex Martineau, 59, rue Mazin, à Saint-Joachim.

23 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. AMICALE DES VIEUX DE CHARLY-SUR-MARNE. But: soutenir leurs revendications et défendre leurs intérêts; honorer la vieillesse et développer les idées de solidarité. Siège social: mairie de Charly-sur-Marne.

23 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Savoie. ASSOCIATION DES FAMILLES FRANÇAISES D'ATTIGNAT-ONCIN. But: défendre les intérêts des familles. Siège social: mairie d'Attignat-Oncin.

23 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aube. GROUPEMENT AMICAL DES ANCIENS DES TRANSMISSIONS DE L'AUBE. But: renouer et étendre les liens de camaraderie entre anciens militaires des transmissions; organisation de manifestations récréatives ou instructives. Siège social: 72, rue Emile-Zola, à Troyes.

23 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. LA FLAMME D'ANTIGNY. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: rue de l'Eglise, à Antigny.

24 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. ASSOCIATION D'ASSISTANCE, D'ENTR'AIDE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA PAROISSE DE ROCHETOIRIN. But: assistance, entr'aide et éducation par tous moyens appropriés. Siège social: mairie de Rochetoirin.

24 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. Société artistique LA CIGALE. But: donner des auditions et représentations théâtrales et musicales en prêtant principalement son concours aux organisations de bienfaisance communales et régionales. Siège social: chez M. Gaine (Gaston), Saint-Pair-sur-Mer.

24 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. SOCIÉTÉ AMICALE DES TAMBOURS ET CLAIRONS DE COULANGES-SUR-YONNE ET CRAIN. But: développement des plaisirs de la jeunesse. Siège social: M. Jeannot (Fernand), président, place de l'Hôtel-de-Ville, Coulanges-sur-Yonne.

24 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. Groupe MUTUELLE MILITAIRE. But: obtenir des conditions d'assurances se rapprochant de celles de l'ancienne société La Mutuelle militaire; aide aux adhérents, contributions aux agréments et loisirs, subventions aux œuvres militaires. Siège social: 26, rue de Châteaudun, Paris.

24 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES AMIS DE LA JEUNESSE FRANÇAISE. But: aide morale, civique, sociale et matérielle à la jeunesse française; rééducation morale, familiale, intellectuelle, professionnelle, sociale, civique et physique de la jeunesse délinquante ou inadaptée. Siège social: 2, rue des Bleuets, Alfortville.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture de Beauvais. AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE, DÉPORTÉS ET REQUIS DE LA SOCIÉTÉ DE LA VISCOSE FRANÇAISE. But: aide morale et financière aux membres nécessiteux de l'association et, dans ce but, organisation de spectacles, fêtes, galas, etc. Siège social: 45, rue Aristide-Briand, Saint-Just-des-Marais.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. AMICALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE. But: défense des intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social: 25, rue Edouard-Delanglade, Marseille.

25 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. ASSOCIATION FAMILIALE DE PLUMELIN. But. étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: chez M. Brazidec, au Clézio en Plumelin.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. CLUB BOULISTE EXCIDEUILLAIS. But: expansion du sport bouliste. Siège social: café Sylvain, Excideuil.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture de Chartres. COMITÉ LOCAL DES FÊTES DE TOURY. But: entente entre les commerçants, artisans, société locales et la municipalité pour l'organisation des fêtes. Siège social: mairie de Toury.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. CLUB SPORTIF DE L'ENTREPRISE DAUPHINOISE DE PRESSE. But: sports et loisirs. Siège social: café Richelieu, boulevard Gambetta, Grenoble.

25 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. UNION SPORTIVE DE LA GRANDE-PAROISSE. But: pratique du football et de tous les sports qui s'y rattachent. Siège social: usine de la Grande-Paroisse, à Waziers.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture du Cher. SOCIÉTÉ HIPPIQUE RURALE DES AIX-D'ANGILLON. But: développer le goût et l'usage du cheval dans les milieux ruraux. Siège social: M. Bodard, place Nationale, maison Pézard, les Aix-d'Angillon.

25 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. LA BOULE DE SAINT-PAL-DE-MONS. But: pratique du sport boules. Siège social: école libre de garçons, Saint-Pal-de-Mons.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES EXPROPRIÉS DE LA VOIE 73, à Châtillon-sous-Bagneux. But: défense des intérêts. Siège social: 25, rue Corot, à Châtillon-sous-Bagneux.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. AMICALE PHILATÉLIQUE DE MORET-SUR-LOING ET SES ENVIRONS. But: développer le goût de la philatélie, renseigner sur les émissions nouvelles, les procurer et permettre l'échange des timbres de tous les pays. Siège social: chez son président, M. Edgar Geoffroy, 8, avenue de la Gare, à Veneux-les-Sablons.

26 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. Fanfare UNION FRATERNELLE D'HAMPIGNY. But: association d'éducation populaire, enseignement public et gratuit, individuel et collectif de la musique. Siège social: mairie d'Hampigny.

26 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. HARMONIE ROGNONAISE. But: étude de la musique instrumentale, organisation de concerts. Siège social: café du Commerce, à Rognonas.

26 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. ASSOCIATION FAMILIALE DE LANDEVANT. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: chez M. Justome Marieau, bourg de Landevant.

26 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'HARCOURT. But: représentation et défense de toutes les familles. Siège social: hôtel Strœbelle, à Harcourt.

26 février 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ DE DÉFENSE DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE VÉNISSIEUX. But: défense des intérêts commerciaux, économiques et fiscaux des commerçants et artisans de Vénissieux. Siège social: brasserie de la Mairie, Vénissieux.

26 février 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES ANCIENNES ÉLÈVES DU COURS PRIVÉ D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PONCET. But: grouper les anciennes élèves; maintenir entre elles l'esprit de camaraderie et de solidarité. Siège social: 59, rue de la Madeleine, Lyon.

26 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Société FAMILIA. But: promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire. Siège social: salle Saint-Louis, route du Prieuré, à Saint-Macaire-en-Mauges.

26 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION POPULAIRE POUR LE GROUPEMENT PAROISSIAL DE SAINT-PIERRE DE BACQUEVILLE-EN-CAUX. But: soutenir les écoles libres de la paroisse Saint-Pierre. Siège social: maison des œuvres, Bacqueville-en-Caux.

26 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. AMICALE DES ANCIENS MARINS DE BROU ET LA RÉGION. But: grouper et unir dans les liens d'une étroite solidarité tous ceux qui ont servi dans la marine de l'Etat ou du commerce (long cours, cabotage, bornage ou pêche en haute mer). Siège social: mairie de Brou.

26 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. AMICALE SPORTIVE DE VIRIEU-LE-GRAND. But: pratique du football. Siège social: école de garçons de Virieu-le-Grand.

26 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. AMICALE BOULISTE BEAUNOISE. But: encourager par la pratique du sport boule les exercices de plein air; organiser et participer à toutes manifestations utiles à la diffusion de ce sport. Siège social: café Dupeu, à Beaune-la-Rolande.

26 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION POUR L'EXPANSION DES ÉCHANGES ENTRE LA FRANCE ET LA GRANDE-BRETAGNE ET LEURS TERRITOIRES D'OUTRE-MER. But: favoriser le développement des échanges entre les diverses régions susmentionnées de la façon la plus générale et par tous moyens appropriés. Siège social: 106, boulevard Malesherbes, Paris.

26 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ DE CHASSE ET DE PÊCHE DE GESVRES—CROUY-SUR-OURCQ. But: chasse et pêche en commun, protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: 19, boulevard Malesherbes, Paris.

27 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BAGNEUX. But: développer l'éducation populaire. Siège social: 114, rue du Pont-Fouchard, Bagneux.

27 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. UNION SPORTIVE VALBONNAISE. But: pratique du football association. Siège social: café de la Poste, Valbonne.

27 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA MOTTAIE, à Villebernier. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: hôtel de la Loire, à Villebernier.

27 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT-HILAIRE-DU-BOIS. But: aide aux familles. Siège social: mairie de Saint-Hilaire-du-Bois.

27 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. ASSOCIATION FAMILIALE DE TRÉMONT. But: aide aux familles. Siège social: mairie de Trémont.

27 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. ASSOCIATION FAMILIALE DE LOURESSE-ROCHEMENIER. But: aide aux familles. Siège social: mairie de Louresse-Rochemenier.

27 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. CLUB SPÉLÉOLOGIQUE DOLOIS. But: grouper les personnes s'intéressant à la spéléologie et explorer, visiter, étudier les cavités souterraines. Siège social: M. Ripotot, la Prise-d'Eau, Dôle.

27 février 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. GROUPEMENT SYNDICAL DES ENTREPRISES DE SECLIN. But: resserrer les liens de confraternité qui doivent unir les membres des entreprises en vue de la reconstruction et créer entre eux des liens de solidarité professionnelle. Siège social: 22, rue des Boulets, Seclin.

27 février 1948. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. BUREAU DES ÉTUDIANTS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE MARSEILLE. But: favoriser l'amitié et l'entr'aide étudiante. Siège social: faculté des sciences, place Victor-Hugo, à Marseille.

27 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. ARSENAL-CLUB ATHLÉTIQUE DE L'ARMEMENT. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: atelier central des automobiles de l'armement, route du Palais, à Limoges.

27 février 1948. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. ASSOCIATION FAMILIALE DE CHATEAUROUX DU JEUNE FOYER A LA FAMILLE NOMBREUSE. But: défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: mairie de Châteauroux.

27 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. LA VIOLETTE. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Lissac.

27 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. LA SAINT-HUBERT. But: répression du braconnage. Siège social: faubourg Bel-Air, à Tlemcen.

27 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS POILUS DU 227e RÉGIMENT D'INFANTERIE, à Beaune. But: resserrer les liens de camaraderie qui sont nés sur le champ de bataille et, dans la mesure de ses moyens, venir en aide aux familles. Siège social: hôtel de ville, à Beaune.

27 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. UNION SPORTIVE ET DE FOOTBALL DE MEILHAC ET BURGNAC. But: pratique des exercices physiques, notamment du football association; préparer des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: chez M. René Boucher, restaurateur, au bourg de Meilhac.

27 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. SOCIÉTÉ HIPPIQUE RURALE DE LA RÉGION DE SENLIS. But: traction hippomobile, équitation. Siège social: mairie de Senlis.

28 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. ASSOCIATION SPORTIVE LEMEN. But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: 28, rue Jacques-de-Laroque, à Aix-en-Provence.

28 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. JEUNESSE SPORTIVE PAULOISE. But: initiation des jeunes à la culture physique et sportive. Siège social: mairie de Paule.

28 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. AMICALE SCOLAIRE D'OUAINVILLE. But: éducation populaire. Siège social: école publique, à Ouainville.

28 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DU CANTON DE RIOM-ÈS-MONTAGNE ET DES ENVIRONS. But: unir les intérêts généraux de tous les commerçants et artisans du canton et des environs; les soutenir par toutes les voies légales et reconnues. Siège social: mairie de Riom-ès-Montagne.

28 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT POPULAIRE. But: éducation populaire. Siège social: 58, rue Jules-Guesde, Abscon.

1er mars 1948. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. ASSOCIATION FRANÇAISE DES VIEUX TRAVAILLEURS, section d'Ille-et-Vilaine. But: venir en aide aux vieux travailleurs; effectuer pour eux toutes les démarches nécessaires. Siège social: baraque 6, Champ-de-Mars, Rennes.

1er mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. LE CLUB NAUTIQUE D'ANGOULÊME. But: développement des sports nautiques. Siège social: café de la Paix, Angoulême.

1er mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BAZOGES-EN-PAILLERS. But: gestion financière et soutien des écoles libres de Bazoges-en-Paillers. Siège social: école libre de garçons de Bazoges-en-Paillers.

1er mars 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ain. SOCIÉTÉ AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LAÏQUE DE LESCHEROUX. But: culture populaire. Siège social: école laïque de garçons de Lescheroux.

1er mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. SOCIÉTÉ VERS L'AVENIR. But: intéresser et distraire la jeunesse ainsi que la population. Siège social: mairie de Neuville-Day.

1er mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE D'ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE DE FRESNES-EN-TARDENOIS. But: entretenir des relations amicales entre les anciens et anciennes élèves et amis de l'école; développer l'instruction et l'éducation des adhérents; encourager la pratique des sports. Siège social: école publique de Fresnes-en-Tardenois.

1er mars 1948. Déclaration à la préfecture de Cahors. ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE MERCUÈS. But: grouper les pêcheurs de la région pour faire l'alevinage, réprimer le braconnage. Siège social: mairie de Mercuès.

1er mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPE D'ENTR'AIDE DE BEAUSÉJOUR, à Allonnes. But: exploitation en commun des terres. Siège social: mairie d'Allonnes.

1er mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE VARIZE. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école libre de Varize. Siège social: école libre de Varize.

1er mars 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. FÉDÉRATION DES JOUEURS DE BOULES DE FORT D'INDRE-ET-LOIRE. But: défendre les intérêts matériels et moraux de chaque société et développer dans le département les jeux de boules de fort. Siège social: café du Morier, 46, rue Febvotte, Tours.

1er mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. BRIDGE-CLUB DE BRIVE. But: jouer au bridge. Siège social: La Potinière, 5, boulevard Puyblanc, Brive.

1er mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE VENANSAULT. But: soutien et gestion financière des écoles libres de Venansault. Siège social: école libre de garçons de Venansault.

1er mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. AMICALE DES AMIS DU FOOTBALL. But: sports. Siège social: 71, rue Jean-Jacques-Rousseau, Dijon.

1er mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION LAÏQUE DE BIENFAISANCE. But: organiser des représentations cinématographiques, théâtrales, au profit des œuvres de la commune. Siège social: 2, rue Pasteur, Marquette-en-Ostrevant.

1er mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINTE-FOY. But: gestion financière et soutien de l'école libre. Siège social: école libre de Sainte-Foy.

1er mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION DES ANCIENNES ÉLÈVES DES COURS DE STÉNODACTYLO DE L'ÉTABLISSEMENT GILLES-CHATELAIN. But: grouper toutes les anciennes élèves des cours de sténodactylo de l'établissement Gilles-Chatelain; venir en aide aux membres de l'amicale qui, par suite de maladie, se trouveraient dans une situation nécessiteuse. Siège social: 25, rue Edmond-Guillaume, à Valenciennes.

1er mars 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. HOT-CLUB DE SANNOIS. But: faire apprécier la musique de jazz. Siège social: 2, rue de la Mare, à Sannois.

2 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. PIEDTANQUEURS DES QUATRE-AVENUES. But: développer le sport boulisle. Siège social: café des Quatre-Avenues, rue du Pont-Vieux, à Béziers

2 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. AMICALE RÉPUBLICAINE DE LA RIVIÈRE. But: entretenir des liens d'amitié et de camaraderie entre ses membres. Siège social: clos Chevalard, 39, avenue de Rochetaillée, à Saint-Etienne.

2 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. GROUPEMENT DES PEINTRES GIENNOIS. But: entreprise générale de peinture, vitrerie, tentures, miroiterie, glaces, avec toutes fournitures y afférent. Siège social: pavillon I, place de la Victoire, à Gien.

2 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. AMICALE DU TRAIN DE LA NIÈVRE. But: maintenir un contact étroit entre tous les militaires ayant servi dans une arme du train pour resserrer les liens amicaux qui les unissent déjà; faire de cette amicale une force destinée à servir les intérêts matériels et moraux de ceux des camarades qui auraient à y faire appel. Siège social: café de la Barre, place Chaméane, à Nevers.

2 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. SAINT-HUBERT DE LULLIN. But: protection, reproduction, repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles, location du droit de chasse sur les biens communaux et particuliers et répression du braconnage. Siège social: mairie de Lullin.

2 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. AMICALE LAÏQUE DE VARAIGNES. But: activités sociales, éducatives et sportives de ses membres. Siège social: école de Varaignes.

2 mars 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aube. COMITÉ DE CHAMPAGNE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ACCORDÉONISTES ET ARTISTES MUSICIENS D'ORCHESTRES DE DANSE. But: diffusion de l'accordéon dans la région. Siège social: 47, rue Général-Saussier, à Troyes.

2 mars 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. LIGUE DES FAMILLES DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-Londres.

2 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Tulle. SOCIÉTÉ COMMUNALE DES CHASSEURS DE SOUDEILLES. But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, constitution de réserves. Siège social: mairie de Soudeilles.

2 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Manche. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE COUTANCES. But: fonctionnement matériel des écoles primaires libres catholiques de Coutances. Siège social: 4, rue Quesnel-Canveaux, à Coutances.

2 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE DEYRAS. But: favoriser, soutenir, entretenir l'école libre de Deyras ainsi que toutes les œuvres postcolaires d'entr'aide religieuse, sociale, morale, sportive d'éducation populaire. Siège social: école libre de Deyras, par Saint-Victor.

2 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. SCHOLA SAINT-VINCENT-DE-PAUL DE MARSEILLE. But: éducation et développement de la jeunesse par la musique, le chant choral et la pratique des sports de plein air. Siège social: 1, rue Barbaroux, Marseille.

2 mars 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. LES JOYEUX LURONS DE BICHANCOURT. But: œuvre philanthropique ayant pour but de secourir et venir en aide aux personnes âgées nécessiteuses et jeunes de la commune par l'organisation de fêtes, bals, séances théâtrales et saines réjouissances diverses. Siège social: chez M. Omer Tollet, président, à Bichancourt.

3 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. SOCIÉTÉ HIPPIQUE AMBARÈSIENNE. But: organiser des fêtes hippiques. Siège social: établissement Montousse, chemin de la Vie, Ambarès.

3 mars 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. ASSOCIATION FAMILIALE D'ANGUILCOURT-LE-SART. But: étude et défense des droits et intérêts matériels et moraux des familles sur tous les domaines. Siège social: mairie d'Anguilcourt-le-Sart.

3 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. CERCLE LAÏQUE MAURICE-CAUBET. But: grouper les anciens élèves, les parents d'élèves, les amis de l'école dans le but d'aider et de défendre l'école laïque. Siège social: école des Amidonniers, allée de Brienne, Toulouse.

3 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. GROUPE D'ENTR'AIDE DE MONTGUILLON. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Montguillon.

3 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. COMITÉ SOCIAL D'ENTR'AIDE DE LA POLICE DE BIARRITZ. But: assurer par un large soutien matériel et moral une entr'aide efficace entre tous les fonctionnaires de police de Biarritz. Siège social: commissariat de police, villa Miramar, rue Louis-Barthou, Biarritz.

3 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE GRAVESON. But: défense et représentation des intérêts généraux de l'enseignement libre. Siège social: école Saint-Louis, à Graveson.

3 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE GUERRE DE DIJON, CHENOVE ET LONGVIC. But: défense des intérêts des sinistrés. Siège social: hôtel des Sociétés, 9, rue Docteur-Chaussier, à Dijon.

3 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE DÉFENSE DES PRENEURS DE BAUX RURAUX DU VAUCLUSE. But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: 92, rue Joseph-Vernet, à Avignon.

3 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BOUCIEU-LE-ROI. But: faire fonctionner et favoriser l'école libre de Boucieu-le-Roi et toutes autres œuvres d'éducation populaire, d'activités sociales, religieuses ou morales. Siège social: école libre de Boucieu-le-Roi.

3 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION DES FAMILLES DE GRAMMOND. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Grammond.

3 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. BOWLING-CLUB GAVINIES-ORNANO. But: pratiquer le sport boules. Siège social: 6, place Gavinies, à Bordeaux.

4 mars 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ DE DÉFENSE DES SINISTRÉS ET VICTIMES DE FAITS DE GUERRE DU 7e ARRONDISSEMENT ET LIMITROPHES. But: assurer la représentation et la défense des sinistrés du 7e arrondissement et limitrophes; assurer la liaison de ceux-ci auprès des pouvoirs publics. Siège social: 16, rue d'Aguesseau, Lyon.

4 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. BOXING-CLUB BLÉSOIS. But: pratique de la culture physique et de la boxe. Siège social: 42, rue Foulerie, à Blois.

4 mars 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. CERCLE DES AMIS DU RACING. But: pratique du football. Siège social: café du Commerce, à Ganges.

4 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. VÉLO-CYCLO CRAUROIS. But: pratique du cyclisme et de la culture physique. Siège social: hôtel de France, avenue Lieutenant-Jean-Toucas, la Crau.

5 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. CADETS DE SAINT-MICHEL. But: mettre à la disposition de tous les jeunes, sans exception de race, de religion ou d'opinion politique, tout ce qui a trait à leurs loisirs ou leur formation. Siège social: rue de l'Hospice, à Villemur.

5 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-JOSEPH-DE-PORTRICQ. But: entretien du gibier, réprimer le braconnage. Siège social: café Cottineau, Saint-Joseph-de-Portricq.

5 mars 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. CLAPAS PÉTANQUE. But: pratique du sport boules. Siège social: bar de Lorient, place Carnot, à Montpellier.

5 mars 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. LA TRUITE CÉVENOLE. But: organisation des loisirs en plein air avec la pratique des pêches sportives sur des rives louées, réservées et gardées. Siège social: café du Siècle, à Ganges.

5 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. COMITÉ DE PROPAGANDE POUR LA FRANCE D'OUTRE-MER. But: faire connaître les territoires coloniaux; inciter les métropolitains à travailler avec les habitants de la France d'outre-mer. Siège social: 2, avenue de Launay, à Nantes.

5 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE L'INSTITUTION SAINTE-MARIE. But: éducation libre avec formation intellectuelle, sociale et religieuse. Siège social: 61, cours de la Somme, Bordeaux.

6 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. MUSIQUE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE. But: relever ou donner plus d'éclat, par ses exécutions, aux manifestations ou cérémonies ayant un caractère patriotique ou de bienfaisance. Siège social: palais de la bière, place Richebé, Lille.

9 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. LA CENTRALE DE ROUBAIX. But: développer, par l'emploi rationnel de la gymnastique, du tir et des sports et par la préparation militaire, les forces physiques et morales des jeunes gens; préparer au pays des hommes robustes et de vaillants soldats. Siège social: 33 *bis*, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix.

ASTAR
MEUBLES DE BUREAUX
34, rue de Citeaux
PARIS-12e
SPÉCIALISTE

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.